

Mercredi 21 janvier 2026

**Conseil du 14 ème arrondissement
Séance du mardi 27 janvier 2026
Ordre du jour initial**

14 2026 01 Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 02 décembre 2025.

Mme Carine PETIT rapporteure.

14 2026 02 Autorisation à Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement (MVAC).

14 2026 07 Mise à jour de la Charte de la participation Citoyenne du 14ème arrondissement.

2026 DDCT 37 Subvention d'investissement (5500€) accordé à l'association "Urbanisme et démocratie" lauréate au budget participatif en 2022.

M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Communication relative au Bilan des attributions de places en crèches 2025

2026 DASCO 2 Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros).

2026 DASCO 23 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville et la Région pour la création de cours oasis au sein de la CMR Villon 75014

2026 DSIN 1 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN et DASCO) et les Caisse des écoles - approbation signature

2026 DFPE 115 Demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par l'association Enfance pour tous, situé au 27-29, rue Ledion, 75014 Paris

2026 DU 16 Acquisition auprès de Paris Habitat d'un volume et constitution de servitudes au profit de la crèche Auguste Cain (14e)

M. Amine BOUABBAS rapporteur.

Communication relative au Logement - 2026

2026 DLH 16 Location de l'immeuble 35, rue Maurice Ripoche (14e) à la RIVP-bail emphytéotique.

2026 DLH 9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP

2026 DLH 10 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F

2026 DLH 12 Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp

2026 DLH 31 Modification de garanties d'emprunts relatives à deux opérations de création de logements sociaux réalisées sur le lot chaufferie de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) par l'Habitation Confortable

2026 DLH 33 Octroi de garanties d'emprunts finançant deux programmes de restructuration et de rénovation de logements réalisés par 3F Résidences

Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

2026 DDCT 3 Soutenir et sécuriser 83 associations pour le financement en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans les quartiers politique de la ville parisiens (1 200 965 euros)

2026 DDCT 9 Subventions (18 000 euros) à 9 associations pour le financement de 9 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. (1ère enveloppe 14ème)

2026 DDCT 15 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (113 970 €) à 25 associations pour le financement de 27 projets dans les quartiers populaires

2026 DDCT 32 Financement 2026 des chefferies de projet opérationnel des cités éducatives des 13e, 14e et 18e arrondissements

2026 DSOL 2 24 subventions de fonctionnement pour le CASVP, 1 fondation, 1 SAS et 18 associations (1 377 592 euros) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies. Conventions.

2026 DSOL 11 subventions (138 900 €) accordées à sept associations menant 13 projets d'accompagnement social, de lien social et d'accès à la culture dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs

2026 DSOL 12 11 subventions de fonctionnement (Total 335 018 euros) et 6 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2024-2026 pour des bagageries solidaires.

M. Zoubir GHANEM rapporteur.

2026 DSOL 7 Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A (Maisons des Aînés et des Aidants). Participations au titre de l'année 2026 au titre des CLIC

Mme Hélène MERMBERG rapporteure.

2026 DDCT 16 Subventions (196.503 euros) à 2 associations avec la signature de deux avenants pour le projet EIF-FEL 4 au titre de l'intégration.

Mme Catherine CHEVALIER rapporteure.

2026 DAC 2 Subvention (40.000 euros) et convention en faveur de l'association SHAM Spectacles pour le déploiement de son projet à la Ferme Montsouris (14^e)

2026 DDCT 24 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Établissement Culturel Orchestre de Chambre de Paris, dans le cadre du Pacte parisien pour les quartiers populaires

Mme Julie CABOT rapporteure.

14 2026 03 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au jardin Anna Marly au 25 avenue de la porte de Vanves (14^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Les jardins de la Douve ».

14 2026 04 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé dans le jardin Françoise Héritier, place de la Garenne (14^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Le Lapin Ouvrier »

14 2026 05 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé dans le Square Serment de Koufra, avenue Ernest Reyer / rue de la Légion Etrangère (14^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Oasis de Koufra »

14 2026 06 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Jardin Partagé des couleurs ».

Mme Sidonie PARISOT rapporteure.

2026 DJS 14 Subventions (45 000 euros) à cinq associations sportives (dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (14^{ème})

Mme Anissa GHAIIDI rapporteure.

2026 DEVE 11 Subventions versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) et d'équipements sportifs 13^e.

2026 DVD 20 Requalification du Boulevard Romain Rolland (14^e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montrouge dans le cadre des études

M. Guillaume DURAND rapporteur.

**La maire
Carine PETIT**



Délibération N° 14 2026 01

Objet : Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 02 décembre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 02 décembre 2025 vous est soumis pour approbation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire



Délibération N° 14 2026 01

Objet : Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 02 décembre 2025.

PROJET DE DELIBÉRATION

Mesdames, Messieurs,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 02 décembre 2025 vous est soumis pour approbation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire



Délibération n° 14 2026 02

Objet : Autorisation à Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement (MVAC).

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement (MVAC), équipement de proximité, est un lieu de développement et de soutien de la vie associative dans l'arrondissement. Elle est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en matière de responsabilité civile.

Les six associations répertoriées dans le tableau annexé à la délibération ont produit les pièces justifiant de leur existence légale et de leurs activités statutaires. Elles bénéficient depuis leur inscription, à titre provisoire, des services proposés par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement et destinés à faciliter et soutenir le développement de leurs activités.

Ces inscriptions impliquent l'accès des associations précitées à l'ensemble des services proposés par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Maire du 14^e arrondissement à faire procéder à l'inscription de ces associations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire



Délibération n° 14 2026 02

Objet : Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement.

Projet de Délibération

Le Conseil du 14^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 14-10-135 du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 septembre 2010 et la délibération DUCT-2010-12 du Conseil de Paris en date des 18 et 19 octobre 2010, inscrivant la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement à l'inventaire des équipements de proximité du 14e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Elliot DE FARAMOND, Adjoint à la Maire chargé de la vie associative et de la participation citoyenne.

Sur proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement ;

DELIBÈRE

Article 1^{er} : Le Conseil du 14^e arrondissement autorise Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations auprès de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement, telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Conseil du 14e arrondissement se réserve le droit d'exclure de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement, à titre provisoire ou définitif, toute association troublant l'ordre de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement ou en infraction avec les lois françaises.



Délibération 14 2026 06 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Jardin Partagé des couleurs ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'animation, de gestion écologique avec l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrains chimiques, à l'image des règles qui régissent l'entretien des espaces verts parisiens et d'ouverture au public avec un accueil par l'association au minimum de deux demi-journées par semaine dont une le week-end et un accès libre permanent pour les jardins partagés situés dans des espaces verts municipaux.

Au 14 janvier 2026, la Ville de Paris totalisait 154 jardins partagés ouverts au public. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 128 d'entre eux). 44 jardins partagés sont aménagés sur des terrains extramunicipaux (dont 28 chez des bailleurs sociaux).

Dans le cadre du programme des jardins partagés, et dans le respect de la charte Main Verte, l'association « Jardins des couleurs » a sollicité en 2019 la mise à disposition d'une parcelle de terrain située sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 afin d'y réaliser un jardin partagé. L'association et la Ville de Paris ont ainsi signé le 10 décembre 2019 une convention d'occupation et d'usage qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'arrondissement du 04 novembre 2019.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'association a sollicité son renouvellement pour la mise à disposition de la parcelle et a à cet effet transmis un nouveau projet.

Ce projet vise à créer et gérer un espace commun de convivialité tout en assurant la promotion d'activité intergénérationnelle de jardinage dans un cadre pédagogique, d'échange et d'insertion sociale.

Ainsi, elle maintient l'ouverture au public les mercredis et dimanches après-midi de 15h à 18h sous la responsabilité d'au moins un adhérent de l'association, tout en animant des moments de convivialité réservés aux adhérents et adhérentes.

Pour ce faire, son projet s'articule autour de 4 axes, renforcement de l'implication des adhérents dans la gestion du jardin, une collaboration avec les associations pour lesquelles le jardinage constitue un levier d'insertion et d'intégration sociale, une coopération avec les associations impliquées sur des thématiques de jardinage et enfin l'organisation d'événements ouverts à tous.

La signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif relevant du conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient aujourd'hui d'en délibérer.

La nouvelle convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 26 670€ par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents de l'association.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association Jardin des couleurs.

Le Maire du 14^e arrondissement,



Délibération 14 2026 06 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Jardin des couleurs ».

Le Conseil d'Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 au 10 octobre 2025 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2026, par lequel Madame la Maire du 14ème arrondissement lui propose de signer avec l'association « Jardin des couleurs » la convention mettant à leur disposition une parcelle de terrain située sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014, pour un usage de jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par Madame Sidonie PARISOT

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire du 14ème arrondissement est autorisée à signer avec l'association « Jardin des couleurs » dont le siège social est situé au 4 square André Lichtenberger 75014 la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 Paris 14ème, pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 26 670 euros.

La Maire du 14ème arrondissement



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service de l'engagement citoyen et associatif

2026 DDCT 37– Subvention d'investissement (5500 €) à l'association Urbanisme et démocratie lauréate du Budget Participatif parisien en 2022.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Le Budget Participatif de Paris permet aux habitants de proposer et de choisir des projets d'intérêt collectif pour améliorer leur cadre de vie. Chaque année, la Ville consacre une enveloppe conséquente à cette initiative. Lors de l'édition 2024, 121 projets ont été élus par les Parisiens, pour un montant total de près de 83 millions d'euros : Trois d'entre eux à l'échelle de Paris et 118 concernent des arrondissements spécifiques.

Ce dispositif vise à impliquer les citoyens dans la définition des priorités locales tout en soutenant des initiatives utiles et inclusives. Il s'agit d'une démarche collaborative qui place les habitants au cœur des décisions pour bâtir une ville qui leur ressemble.

Au titre du budget participatif parisien du 14^{ème} arrondissement édition 2022, le projet « Flour Power – Crédit d'un four communautaire », porté par l'association Urbanisme et démocratie, a été voté par les parisiens et parisiennes. Ce projet a pour vocation de créer un espace pérenne de rencontre et de partage pour les habitants qui permettra principalement :

- **De réunir les habitants autour d'un chantier participatif**, associant conception et construction, afin de favoriser la solidarité et l'implication collective.
- **De proposer des animations et des ateliers pédagogiques** sur le pain au levain, la filière bois, les matériaux durables et l'alimentation saine.
- **D'offrir un espace de convivialité intergénérationnelle et interculturelle**, favorisant les échanges et le vivre-ensemble.

La première phase du projet a été financée grâce à une partie de la subvention obtenue dans le cadre du Budget Participatif, pour un montant total de 150 000 €. Cette étape a permis la conception et la construction du four et de son abri, pour un budget de 100 000 € (2025 DDCT 30). Le chantier participatif a débuté en **septembre 2025** et se poursuivra jusqu'en **avril 2026**.

À l'issue de ce chantier, il sera nécessaire d'équiper et d'activer le fournil afin d'assurer un fonctionnement pérenne et conforme aux normes (hygiène et sécurité incendie). Pour cela, l'association sollicite **une subvention complémentaire de 5 500 €**, prélevée sur les 50 000 € restant de la subvention initiale.

Ce budget couvrira :

- L'achat de matériaux conformes aux normes alimentaires.
- Des équipements amovibles adaptés au jardin partagé.
- Des dispositifs favorisant l'autogestion et la pédagogie anti-gaspi (eau chaude, récupération d'eau de pluie, cuisson à chaleur dégressive)

Compte tenu de l'intérêt des missions de l'association il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 5500 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DDCT 37– Subvention d'investissement (5500 €) à l'association Urbanisme et démocratie lauréate du Budget Participatif parisien en 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14,

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement de Paris

Sur le rapport présenté par Anouch Toranian au nom de la 7^{ème} Commission

Délibère

Article 1: Une subvention d'un montant de 5500 € est attribuée à l'Association Urbanisme et démocratie pour la création d'un four communautaire au 13 rue des Thermopyles, 75014 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2355314.

Rappel du contexte :

La commission d'attribution de places en établissements d'accueil de la petite enfance. Par délibération - 14 2014 59 - du 12 mai 2014, le Conseil du 14ème arrondissement a mis en place une commission d'attribution de places en établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE) ayant pour mission de proposer à la maire d'arrondissement, l'admission des enfants du 14ème ; cette commission établit également la liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement ou de libération de places.

Dispositif renouvelé pour cette présente mandature via la délibération 14 2020 14-1 du 21 juillet 2020. Cette dernière intègre les éléments du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, approuvé par le Conseil de Paris. La refonte de ce règlement de fonctionnement est entrée en vigueur depuis la rentrée de septembre 2024 après avoir été soumis aux Conseils d'Arrondissement du 28 novembre 2023 puis au Conseil de Paris de décembre 2023.

Fonctionnement des commissions d'attribution :

La commission d'attribution de places en crèches est présidée par la Maire ou par son représentant, le Premier Adjoint. Elle est composée de six conseillers d'arrondissement de la majorité et de l'opposition, des responsables des établissements d'accueil de la petite enfance de l'arrondissement, des coordinatrices petite enfance de l'arrondissement, du médecin de PMI, du service social du secteur.

Cette commission se réunit quatre à cinq fois par an et à titre exceptionnel en cas d'urgence, d'ouverture de nouvel établissement ou de réouverture d'établissement après travaux.

La commission d'attribution s'applique à étudier toutes les demandes et a pour objectifs de favoriser :

- ▶ La conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, notamment en cas de double activité des parents ou de parcours d'insertion et de réinsertion professionnelle
- ▶ L'aide au retour à l'emploi : pour les parents, en particulier les familles monoparentales, dont l'existence d'une solution d'accueil est une condition de retour à l'emploi
- ▶ La mixité des ressources et des typologies et composition familiale des enfants accueillis :
 - Veille à ouvrir les admissions à toutes les typologies familiales (couples, familles monoparentales, parents séparés, divorcés)
 - Prête attention à la composition familiale (naissance multiple, famille nombreuse) et au maintien de la cohérence des fratries ;
 - Veille à une répartition équitable entre catégories socio-professionnelles et ressources des foyers



► Les dossiers d'enfants :

- Suivis par les services sociaux ou la PMI ;
- Ayant fait l'objet de procédure d'adoption en urgence ;

► Un accueil inclusif :

- Permet l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, compatible avec la vie en collectivité.
- Prête une attention particulière aux enfants dont les parents sont en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

Désignations des représentants :

Sont désigné·e·s pour représenter le Conseil d'arrondissement à la commission d'attribution des places en crèche du 14ème arrondissement les conseiller·e·s dont les noms figurent ci-dessous :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE DU 14E	
Majorité municipale (5)	Amine BOUABBAS
	Julie CABOT
	Hélène MERMBERG
	Anissa GHAIIDI
	Sidonie PARISOT
Opposition (1)	Stéphanie CLAUX

Membre de Droit : Carine PETIT, Maire de l'arrondissement, Présidente

Chiffres clefs de l'arrondissement :

Le 14^{ème} arrondissement compte environ 4 000 enfants de moins de trois ans. Nous disposons d'environ 1 400 places en structures municipales et 670 en structures associatives.

Nombre d'établissements municipaux en régie et en gestion déléguée ainsi que le nombre de places d'accueil pour le 14^{ème} est de :

- 14 Crèches Collectives avec une capacité d'admission de 932 places
- 2 Crèches Collectives en gestion déléguée avec une capacité d'admission de 155 places
- 3 Crèches Familiales avec une capacité d'admission de 158 places
- 3 Haltes-Garderies avec une capacité d'admission de 65 places
- 2 Jardins d'Enfants Pédagogiques avec une capacité d'admission de 100 places

Soit **24 établissements** d'accueil municipaux et une capacité d'admission de **1 410 places**



Les attributions 2025 :

Commission de janvier 2025 - 61 enfants admis		
26 petits	19 moyens	16 grands

Commission mai 2025 - 292 enfants admis		
93 petits	121 moyens	78 grands

Commission de juin 2025 - 80 enfants admis		
21 petits	37 moyens	22 grands

Commission de septembre 2025 - 134 enfants admis		
35 petits	62 moyens	37 grands

Commission de novembre 2025 - 89 enfants admis		
32 petits	33 moyens	24 grands

Total des attributions pour l'année 2025 = 656

2024 = 618 attributions

Le rythme des admissions est cyclique : les attributions les plus importantes sont réalisées entre mai et juin, puis en septembre pour une admission à la rentrée de l'année scolaire.

À l'issue de chaque commission un procès-verbal comprenant les résultats par numéro de demande ainsi que le nombre de places attribuées par sections et par crèches, est mis en ligne sur le site internet de la Mairie et consultable sur le panneau d'affichage au rez-de-chaussée de la Mairie.



Bilan 2025

Globalement, le territoire parisien dans son ensemble a continué de subir en 2025 les effets d'une crise de recrutement inédite, qui pèse sur sa capacité à répondre aux demandes. La Ville tient à rappeler son plein engagement, pour que les places proposées soient en nombre aussi élevé que possible, dans ce contexte difficile, et en s'inscrivant naturellement dans le plein respect du cadre réglementaire. La qualité et la sécurité de l'accueil sont, plus que jamais, les fils directeurs du service public municipal de la petite enfance.

Afin de pallier à cette crise de recrutement la Ville de Paris a récemment inauguré l'École des métiers de la petite enfance située dans le 20^e arrondissement. Cette école innovante, pensée pour et avec les agentes et agents de la petite enfance, permet des mises en situations concrètes dans des espaces de crèche entièrement reconstitués : salle de vie, cuisine pédagogique, buanderie, etc. C'est dans ces locaux que sera formé le personnel des 400 crèches de la Ville de Paris.

Pour l'année scolaire 2025, le 14^{ème} reste de nouveau un arrondissement modérément touché avec aucune fermeture de crèche par manque de personnel. Bien que le contexte de recrutement très difficile des professionnels génère des postes vacants aux sein de nos établissements, qui a conduit à ne pas pouvoir attribuer l'intégralité des places agréées et cela pour garantir aux familles du 14^e le respect des taux d'encadrement réglementaire, la qualité et la sécurité de l'accueil des petits quatorziens qui reste et restera notre priorité.

De plus, dans la perspective d'améliorer davantage l'information à tous les parents, la transparence et la lisibilité des critères et modalités d'attribution des places en crèche, une nouvelle charte d'engagement entre la Mairie de Paris et les mairies d'arrondissement a été élaborée en décembre 2025, ces objectifs sont en lien avec les valeurs de la Ville de Paris et de notre cher arrondissement :

- Garantir à tous les parents l'accès à une information exhaustive et transparente sur l'accès aux modes d'accueil de la petite enfance.
- Permettre au plus grand nombre d'enfants d'avoir accès à un mode d'accueil en portant une attention spécifique aux enfants en situation de vulnérabilité.
- Simplifier les démarches des familles et leur proposer une orientation vers des modes d'accueil alternatifs en cas de non obtention d'une place.

Cette nouvelle charte sera prochainement consultable sur les pages enfance du site internet de la Mairie du 14^e.



Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 02 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2025. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 32 010 euros qui sera réparti entre six collèges pour permettre de financer le déménagement d'une armoire forte, la vérification de systèmes de sécurité, le remplacement de blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES), la maintenance des pompes de relevage et le solde de factures de fluide.

Par ailleurs, des subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 108 100 euros. Elles ont été déterminées à partir du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 45% des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe, l'administration ou le local des agents techniques des établissements d'enseignement, représentent, quant à elles, 31% du montant total des sommes proposées et celles destinées à l'achat d'équipement en lien avec la pédagogie et la restauration 12% des montants alloués.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à vingt-cinq établissements de financer l'achat de leur photocopieur ce qui représente 8% des montants alloués.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics

correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 363 323 euros répartis entre quarante-sept établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DASCO 02 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), de subventions d'équipement (2 108 100 euros), et de subventions pour 363 323 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à six collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 32 010 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à cent quatorze collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 108 100 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à quarante-sept collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 363 323 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 178 117 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 185 206 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).



DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2026 DASCO 23 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux d'aménagement des deux cours de récréation en cours oasis au sein de la Cite Mixte Régionale François Villon à Paris 14eme

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le lycée et le collège François Villon, constituent un ensemble immobilier scolaire du second degré situé 6, avenue Marc Sangnier Paris 14ème. Il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) de type R et de 2e catégorie. A la rentrée 2025, cet établissement accueille une communauté scolaire composée de 412 lycéens et 390 collégiens.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'adaptation au changement climatique, la Ville de Paris souhaite aménager les cours de récréation du collège et du lycée de la cité mixte régionale (CMR) François Villon en « cours oasis », véritables îlots de fraîcheur urbains favorisant la biodiversité, la désimperméabilisation des sols et le confort thermique. Ces espaces seront rattachés au collège et au lycée pendant leur utilisation exclusive à des fins scolaires et éducatives.

La CMR a émis la demande de végétalisation de ses cours en 2021, et obtenu un financement du budget participatif de la Ville de Paris pour l'aménagement de la cour du collège. En accord avec la demande de la CMR, la Région Île-de-France finance l'aménagement de la cour du lycée.

Par convention cadre en date du 15 mai 2025, la Ville de Paris et la Région Ile-de-France sont convenues d'organiser les modalités de fonctionnement et de maintenance des cités mixtes régionales parisiennes. Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Région assure la gestion des activités d'accueil, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les cités scolaires. Son article 1-1 prévoit, pour les travaux d'investissement, la signature d'une convention spécifique organisant la maîtrise d'ouvrage de ces opérations ainsi que les modalités de leur financement entre les deux collectivités.

La présente convention a pour objet de formaliser le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Paris de l'opération d'aménagement des cours de récréation du collège et du lycée de la CMR François Villon, en cours oasis. A ce titre, la Ville assurera la conception, la réalisation et le financement des aménagements dans le cadre de cette opération, conformément aux objectifs définis conjointement.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération pour la cour du lycée toutes dépenses confondues est de 1 008 000 € TDCVFE. En tant que maîtrise d'ouvrage unique, la Ville assure l'intégralité du financement de l'opération. Au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, la Région procèdera au remboursement de la part des dépenses exposées par la Ville pour la cour lycée à hauteur de 1 008 000 € pour la part des travaux relevant de la Région Île-de-France sur la cour du lycée.

La ville prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à la cour collège.

Les modalités calendaires de versement de la participation financière de la Région sont les suivantes :

- Avance à la signature de la convention : 20%
- Notification du marché de travaux : 70 %
- N+1 : 25 %
- Quitus : 5 %

La convention prendra effet dès sa notification.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux d'aménagement des deux cours de récréation en cours oasis au sein de la Cite Mixte Régionale François Villon à Paris 14eme.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DASCO 23 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux d'aménagement des deux cours de récréation en cours oasis au sein de la Cite Mixte Régionale François Villon à Paris 14eme

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article 216.4 en application duquel la convention 2025 DASCO 20 a été adoptée le 8, 9, 10, 11 avril 2025 ;

Considérant la volonté d'aménagement de cours oasis dans les établissements scolaires parisiens ;

Considérant que la gestion des travaux de la cité scolaire Carnot relève de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la Région Ile-de-France financera les travaux d'aménagement de la cour de récréation du lycée en cours oasis au sein de la Cite Mixte Régionale François Villon ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention relative à la Cite Mixte Régionale François Villon et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère:

Article 1 : La convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux d'aménagement des deux cours de récréation en cours oasis au sein de la Cite Mixte Régionale François Villon à Paris 14, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Article 3 : La participation financière de la Région Ile-de-France, à hauteur de 100% du coût toutes taxes comprises de 1 008 000,00 €TDC, est approuvée. Cette participation sera versée à la Ville de Paris, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville de Paris.



Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

2026 DSIN 1 – Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles – Approbation signature

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les Caisses des écoles sont des établissements publics administratifs locaux. À ce titre, elles ont historiquement développé et maintenu un système d'information propre, distinct de celui de la Ville de Paris.

Lors de la création de la Caisse des écoles de Paris Centre, il avait été proposé que la DSIN assure pour cet établissement un rôle de prestataire de services informatiques. Le retour d'expérience, très positif, conjugué à l'accroissement des risques en matière de cybersécurité touchant l'ensemble des organisations publiques, ainsi qu'au besoin croissant de coordination entre les agents de la Ville et ceux des Caisses des écoles, conduit aujourd'hui à faire évoluer ce modèle.

Par ailleurs, le choix de certaines Caisses des écoles de rejoindre Paris Familles pour assurer la facturation de la restauration scolaire et la possibilité de mieux négocier les tarifs des prestations informatiques grâce à l'effet de volume offert par la Ville incitent la Ville à proposer aux Caisses des écoles volontaires la mise en place d'une nouvelle convention de services.

Cette convention repose sur le principe suivant : les services et matériels informatiques proposés par la DSIN aux agents des Caisses des écoles volontaires sont autant que faire se peut les mêmes que ceux proposés aux agents de la Ville. Ces services et matériels sont financés par la DASCO dans sa mission de coordination, de financement et de conseil du service public de la restauration scolaire.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique -DSIN- et la Direction des Affaires Scolaires -DASCO) et chaque Caisse des écoles volontaire.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver le principe d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique -DSIN- et la Direction des Affaires Scolaires -DASCO) et les Caisses des écoles volontaires.
- les recettes résultant de ces conventions de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2026 et les exercices suivants.
- m'autoriser à signer les conventions (convention type jointe au présent projet de délibération), au nom de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

2026 DSIN 1 – Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles – Approbation signature

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 10 au 12 février 2026 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Johanne Kouassi, au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1^{er} : Est approuvé le principe d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles.

Article 2 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2026 et les exercices suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles ainsi que les pièces d'exécution afférentes et les avenants en découlant le cas échéant.



**Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

2026 DFPE 115 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association Enfance pour tous, situé au 27-29, rue Ledion, 75014 Paris, en date du 26 novembre 2025

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité parisienne s'engage chaque jour pour déployer un service public de la petite enfance universel et offrir le meilleur accueil aux toutes petites Parisiennes et aux tous petits Parisiens ainsi qu'à leurs familles. Structuré notamment par une offre d'accueil collectif unique au sein du service public municipal de la petite enfance, ainsi que par un soutien toujours réaffirmé aux établissements associatifs d'accueil de la petite enfance, et par une offre d'accueil individuelle très soutenue, ce volontarisme permet aujourd'hui à Paris de proposer des capacités d'accueil importantes, qui s'établissaient à 72% du besoin d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2021, ainsi que l'établit la Convention Territoriale Globale parisienne, et ont depuis alors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80% de ce besoin d'accueil. Au regard des enjeux du territoire parisien, ce niveau de réponse au besoin est unique à l'échelle nationale et témoigne de l'engagement de la collectivité et de ses partenaires.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 érige les collectivités de plus de 3 500 habitants en « autorités organisatrices » de la petite enfance sur leur territoire et, ce faisant, leur attribue un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214-2 et L. 214-1-3 du code l'action sociale et des familles et l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Pour la Ville de Paris, ces nouvelles compétences viennent s'articuler avec l'ensemble des actions et dispositifs d'ores et déjà

déployés : la création, le maintien et le développement d'un important service public d'accueil collectif ; la mise en œuvre des orientations du plan de soutien à l'accueil individuel ; une offre de service diversifiée en matière d'accompagnement à la parentalité ; une politique volontariste pour renforcer l'attractivité des métiers et former le personnel.

Dans le cadre de ces nouvelles attributions confiées à la collectivité, tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ».

Dans ce cadre, l'association Enfance pour tous, dont Madame Odile BROGLIN est le représentant légal et dont le siège social est situé 8, rue Médéric, 75017 Paris, a sollicité la Ville de Paris, en sa qualité d'Autorité organisatrice, en date du 26 novembre 2025, afin de recueillir un avis préalable relatif à son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, situé 27-29 rue Ledion, 75014 Paris, au sein du quartier administratif Plaisance. Cette demande était reçue complète le 2 décembre 2025.

Le projet de création est une micro-crèche, de 10 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans en cas de situation de handicap. Le projet propose un accueil régulier et occasionnel, du lundi au vendredi, de 8h à 19h, et prévoit une tarification sous le régime de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par l'intermédiaire du Complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Compte tenu du taux de couverture du besoin d'accueil sur ce quartier administratif, supérieur à la moyenne du territoire parisien, le projet présenté par l'association Enfance pour tous ne répond pas à un besoin du territoire parisien, apprécié à l'échelle du quartier administratif Plaisance, au sein duquel le gestionnaire souhaite développer son projet. Au regard de ces éléments, le seul critère de l'évaluation du besoin local fonde l'absence d'opportunité du projet.

En conséquence, ce projet ne correspond pas aux besoins du territoire d'implantation. Je propose que notre assemblée délibérante rende un avis défavorable.

La fiche, ci-jointe, détaille la structure et son projet d'implantation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DFPE 115 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association Enfance pour tous, situé au 27-29, rue Ledion, 75014 Paris, en date du 26 novembre 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ainsi que son article D2512- 3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214- 1, L.214- 1-2, L. 214- 1-3, L 214- 2, L.214- 5 et L.214- 7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324- 1, L. 2324- 1-1, R. 2324- 17. et suivants ;

Vu le décret n°2021- 1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2025- 304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

Vu la Convention territoriale globale signée par Madame la Maire de Paris suite à la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72% en 2021 et a depuis lors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80% du besoin d'accueil ;

Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche par l'association Enfance pour tous, représentée par Madame Odile BROGLIN, reçue par l'autorité organisatrice en date du 26 novembre 2025 ;

Vu la demande reçue complète en date du 2 décembre 2025 ;

Vu les échanges entre ladite association et la Ville de Paris ;

Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;

Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 27-29 rue Ledion, 75014 Paris, situé dans le quartier administratif Plaisance et projette d'accueillir 10 jeunes enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans en cas de situation de handicap, en accueil régulier et occasionnel, de lundi au vendredi, de 8h à 19h ;

Considérant que le projet de création prévoit une tarification sous le régime de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par l'intermédiaire du Complément de libre choix du mode de garde (CMG),

Considérant que le projet, qui prévoit de s'implanter dans un quartier administratif dont le taux de couverture projeté à horizon de 2026 est supérieur à la moyenne parisienne, ne répond pas à un besoin d'accueil identifié du jeune enfant au sein du quartier administratif d'implantation projeté, au regard des places d'accueil existantes et du nombre d'enfants de moins de trois ans y résidant ;

Qu'ainsi, conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment son article L2324-1, et en cohérence avec les éléments établis par la convention territoriale globale parisienne, dont notamment l'objectif de favoriser la diversité des modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire parisien en veillant aux besoins des familles, ledit projet ne répond à aucun besoin d'accueil identifié.

Vu le projet de délibération en date du [...] par lequel la Maire de Paris soumet à votre approbation la demande préalable de l'association Enfance pour tous, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du [...] ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne Kouassi au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis défavorable relatif à la demande préalable de l'association Enfance pour tous ; sise 8, rue Médéric pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 27-29 rue Ledion, 75014 Paris ;

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise Madame La Maire à signer et à communiquer tous les documents relatifs à la présente délibération.



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

2026 DU 16 Acquisition auprès de Paris Habitat d'un volume et constitution de servitudes au profit de la crèche Auguste Cain (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'une crèche située dans l'immeuble 46 avenue Jean Moulin, 15 rue Antoine Chantin et 55 bis-67 rue des Plantes (14e), sur la parcelle CH n°87, et correspondant aux volumes n°7, 8 et 9 définis sur les plans masse établis par GTA géomètre expert en juin 2025. Elle est imbriquée au sein d'un immeuble de logements, propriété de Paris Habitat.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) de la Ville de Paris porte actuellement un projet de réhabilitation de la crèche Auguste Cain. Le démarrage des travaux est programmé à l'été 2026.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs servitudes grevant les volumes appartenant à Paris Habitat seront à constituer au profit de la Ville de Paris (et telles que définies sur les plans masse établis par GTA géomètre expert en juin 2025) :

- Une servitude de surplomb pour une isolation thermique par l'extérieur ;
- Une servitude de surplomb d'une pergola ;
- Une servitude d'implantation en lien avec la création d'un garde-corps dans la continuité du garde-corps existant et la création d'une échelle à crinoline ;
- Une servitude d'implantation en lien avec la prolongation du caniveau existant.

La constitution de ces servitudes est prévue à titre gratuit.

La Ville de Paris aura en outre besoin d'acquérir, auprès de Paris Habitat, un volume d'une surface au sol d'environ 30 m² localisé devant le local du personnel de la crèche, et référencé volume à créer n°10 sur le projet de division en volumes établi par GTA géomètres experts en septembre 2025. Ce volume est localisé en prolongation du bâtiment crèche existant sur un terrain non constructible et se développe en sous-sol et au rez-de-chaussée.

Il est en effet apparu nécessaire à la Ville de Paris de clôturer cet espace eu égard aux différents mésusages constatés et ce afin d'une part d'améliorer les conditions

de travail du personnel de la crèche et d'autre part, de réaliser une passerelle devant le local du personnel de la crèche en vue de créer une nouvelle évacuation.

La Ville de Paris et Paris Habitat se sont accordés sur la valeur déterminée par le Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) pour déterminer le montant de la cession.

Par un avis en date du 23 décembre 2025, le SLD 75 a fixé la valeur vénale du volume à 8 250 € HT et HD et a accepté la constitution des quatre servitudes à titre gratuit.

Il vous est donc proposé d'autoriser :

- la constitution de quatre servitudes susmentionnées à titre gratuit ;
- l'acquisition auprès de Paris Habitat du volume d'une surface d'environ 30 m² et localisé devant le local du personnel de la crèche au prix de 8 250 € (sans préjudice de l'éventuelle TVA applicable) ;
- la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DU 16 Acquisition auprès de Paris Habitat d'un volume et constitution de servitudes au profit de la crèche Auguste Cain (14e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les plans de projets de servitude établis le 4 et le 11 juin 2025 par le cabinet GTA de géomètres experts ci-annexés ;

Vu le projet de division en volume établi par le cabinet GTA de géomètres experts ci-annexé ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) en date du 23 décembre 2025 ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose de :

- constituer quatre servitudes à titre gratuit ;
- acquérir auprès de Paris Habitat un volume d'une surface d'environ 30 m² et localisé devant le local du personnel de la crèche au prix de 8 250 € (sans préjudice de l'éventuelle TVA applicable) ;
- signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission et M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la constitution à titre gratuit et au profit de la crèche située dans l'immeuble 46 avenue Jean Moulin, 15 rue Antoine Chantin et 55 bis-67 rue des Plantes (14e), sur la parcelle CH n°87, des quatre servitudes définies sur les plans établis par GTA géomètre expert le 4 et le 11 juin 2025 ci-annexés :

- Une servitude de surplomb pour une isolation thermique par l'extérieur ;
- Une servitude de surplomb d'une pergola ;
- Une servitude d'implantation en lien avec la création d'un garde-corps dans la continuité du garde-corps existant et la création d'une échelle à crinoline ;
- Une servitude d'implantation en lien avec la prolongation du caniveau existant.

Article 2 : Est autorisée l'acquisition auprès de Paris Habitat du volume d'une surface d'environ 30 m² localisé devant le local du personnel de la crèche et référencé lot de volume n°10 sur le projet de division en volume ci annexé et établi par le cabinet GTA de géomètres experts, au prix de 8 250 € (sans préjudice de l'éventuelle TVA applicable).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations décrites aux articles précédents.

Article 4 : La dépense d'un montant de 8 250 € (auquel s'ajoutera le cas échéant la TVA) sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).

Article 5 : Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de l'opération seront supportés par la Ville de Paris.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

Communication logement 2026

Introduction

Cette communication logement est la dernière pour cette mandature. Certes traditionnelle, elle n'en est pas moins d'importance car elle s'inscrit, comme je le disais malheureusement déjà l'an dernier, dans le cadre d'une dramatique crise du logement. Toutes les enquêtes le montrent, le logement est la **préoccupation première** des Parisiennes et des Parisiens. C'était notre priorité d'hier, c'est celle d'aujourd'hui et ce sera toujours celle de demain.

Le constat est sans appel : une explosion des résidences secondaires et des meublés touristiques, 300 000 logements vacants, plus de 300 000 demandeurs de logements sociaux et une offre totalement insuffisante.

Face à cette situation, la Mairie du 14e avec la Ville de Paris s'est fortement mobilisée tout au long de cette mandature :

- en créant des logements,
- en préemptant des immeubles,
- en transformant des bureaux en logements
- en obtenant la compétence de sanction en cas de non-respect de l'encadrement des loyers,
- en votant un Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique favorisant la création de logements
- en freinant le développement des meublés touristiques
- en créant la Foncière du Logement Abordable

1. L'offre de logements sociaux comme le nombre de demandeurs poursuivent leur croissance

- a. Les chiffres du logement social dans le 14e arrondissement en 2024

La part de logements sociaux parmi les résidences principales atteint en décembre 2024 30,9% dans le 14^e arrondissement (22 210 logements).

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24	23/24
Demandeurs d'un LS à Paris	251 555	258 296	276 792	292 285	+ 5%
Demandeurs d'un LS dans le 14e	206 867	215 248	235 185	244 075	+ 4%
Demandeurs habitant le 14e	7 630	7 688	8 223	8 419	+ 2%
Demandeurs habitant et demandant un LS dans le 14e	7 204	7 276	7 979	7 950	+ 0%
LS à Paris (et taux SRU)	260 563 (22%)	264 854 (23%)	269 080 (23,7%)	271 906 (23,1%)	+ 1%
LS dans le 14e (et taux SRU)	21 296 (29%)	21 914 (31%)	22 210 (31,3%)	22 500 (30,9%)	+ 1%

Source : Direction du Logement et de l'Habitat, 2025¹.

¹ Note : ces chiffres sont, comme chaque année, donnés pour l'année n-2. Précision méthodologique : la suppression de la taxe d'habitation et la mise en place de la déclaration d'occupation par la DGFIP ont modifié la méthodologie de décompte des résidences principales, entraînant une baisse du taux SRU à l'échelle parisienne alors même que le nombre total de logements sociaux s'accroît.

L'objectif partagé par la majorité parisienne est d'atteindre, dans la capitale en 2035, les 40% de logements publics : sociaux et abordables, répartis équitablement entre les arrondissements.

Le pourcentage de logements sociaux dans le 14e est de quasiment 31 % et c'est un chiffre dont nous sommes fiers. Plusieurs arrondissements de l'Ouest de Paris ont des chiffres inférieurs à 10%, voire 3% dans le 7ème, un rééquilibrage géographique est donc indispensable.

b. Production neuve et réhabilitations en 2025-2026

En 2025, ont été livrés les 100 premiers logements de la nouvelle résidence sociale Gergovie (Foyer de travailleurs migrants), constituant une amélioration certaine du confort et de la qualité de vie pour les locataires.

Début 2027, seront livrés les 300 logements sociaux neufs de Saint-Vincent-de-Paul, une nouvelle étape dans l'histoire de cet hôpital devenu Grands Voisins pour un temps et écoquartier, aujourd'hui, témoin d'un urbanisme durable.

Rue Raymond Losserand démarreront cette année les travaux d'un nouveau Foyer de Jeunes Travailleurs de 76 places co-financé par la Ville de Paris.

L'indispensable objectif de réhabilitation des logements sociaux se poursuit afin d'atteindre les objectifs de notre Plan Climat. Nous avons ainsi fêté en 2025 avec les habitants la fin des travaux de rénovation de la résidence Vercingétorix-Holweck (RIVP – 69 logements). La transformation de la résidence de l'Eure s'est poursuivie et entre aujourd'hui dans sa dernière phase ; chacun peut constater aujourd'hui le nouveau visage de ces immeubles gérés par I3F. Les études se poursuivent pour le 156 Losserand (Paris Habitat – 314 logements) ou encore la résidence Jean Moulin (Paris Habitat - 259 logements dont 6 ateliers d'artistes).

Notons que lors de sa séance du 23 septembre 2025, notre Conseil d'arrondissement a voté le financement et le lancement des études pour la rénovation des 521 logements de la résidence Didot-Bouchor de Paris Habitat – 11 700 000€ seront investis par la collectivité pour ces travaux. En décembre 2025, 3,2M€ ont également été alloués au financement de la rénovation du foyer de jeunes travailleurs situé rue de la Santé.

c. Un marché locatif privé toujours difficile d'accès

Les loyers du parc locatif privé ont augmenté de 2,5% en moyenne dans l'agglomération parisienne en 2024 (2,9% en 2023, 2,4% en 2022, 0,8% en 2021) et de 2,6% à Paris (4,4% pour les nouveaux emménagés). Le loyer mensuel moyen à Paris le 1^{er} janvier 2025 était de 1 307€ (26,3€/m² hors charges), contre 1 274€ le 1^{er} janvier 2024.

A l'instar du parc public, le taux de rotation des logements privés est en baisse régulière à Paris : en 2024, seul un logement sur cinq a connu un emménagement, contre près d'un sur quatre en 1998. Selon l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne, « cette faible part d'emménagements traduit aussi le manque persistant de fluidité du marché locatif privé à Paris et en petite couronne. En particulier, l'acquisition d'un bien immobilier est réservée à une part de plus en plus réduite de personnes, ce qui mène à une concentration de plus en plus préoccupante du patrimoine : à Paris, 40% des logements

appartenant à des particuliers (soit 400 000 environ) sont possédés par des ménages propriétaires de 5 logements ou plus en France.

2. Nos engagements pour l'accès au logement des Parisiens

a. Le logement des agents : toujours une priorité

6 540 agents de la Ville étaient demandeurs d'un logement social dans le 14^e en 2024 ; parmi eux, 312 habitent dans l'arrondissement. 60% sont des familles et 44% sont déjà locataires d'un logement social : les demandes sont ainsi pour la majorité d'entre elles (67%) motivées par un souhait d'avoir un logement plus grand, souvent en raison de la naissance d'un enfant.

Pour 30% des demandeurs, le coût de leur loyer actuel dans le parc privé est insoutenable, leur reste à charge insupportable.

La Ville de Paris et la majorité municipale s'engagent à réserver chaque année 25% de leurs contingents aux agents. En 2025, 24,5% des familles ayant signé un bail grâce à une désignation de la mairie d'arrondissement étaient des familles d'agents de la Ville.

b. L'intensification de l'effort en faveur des classes moyennes

A la production de logements sociaux, s'ajoute la création de logements publics destinés à la classe moyenne : logements intermédiaires, logements en bail réel solidaire, logements abordables.

En 2025, les travaux de construction des 22 logements en Bail Réel et Solidaire à la porte de Vanves ont ainsi commencé et ceux-ci devraient être livrés fin 2027. Les travaux de l'immeuble Lepage à Saint-Vincent-de-Paul, qui compte 23 logements BRS, démarreront en ce début d'année 2026, la Ville ayant désormais gagné toutes les procédures judiciaires engagées contre le permis de construire.

Notons également que la Foncière du Logement Abordable, créée fin 2024, a acquis en 2025 son premier immeuble dans le nord de Paris. Nous voulons développer par ce nouvel outil une offre nouvelle de logements loués à un loyer inférieur de 33% au plafond de l'encadrement, c'est-à-dire autour de 20€/m².

c. Charte des réhabilitations

A l'initiative de la majorité municipale de notre arrondissement, nous avons lancé en 2025 l'expérimentation d'une nouvelle démarche d'amélioration de la qualité de vie dans le parc social. Nous avons créé une "Charte des réhabilitations" - aussi nommée "Facil'" - qui a été déployée dans trois résidences en cours de réhabilitation. Nous avons rencontré les locataires, échangé avec eux sur leurs besoins, leurs souhaits, identifié ce qui fonctionnait, ou fonctionnait moins bien dans leur quartier. A la Résidence de l'Eure, ce travail a conduit à l'organisation d'une permanence d'accès aux droits en pied d'immeuble, de nombreux habitants ayant fait connaître leurs difficultés, ou celles de leurs voisins, à réaliser des démarches en ligne parfois cruciales, comme la demande d'Allocation Personnalisée au Logement ou la création d'un dossier auprès de la CNAV. Lors de cette permanence, des agents de la CAF, de France Services, des services sociaux parisiens et de l'Assurance Maladie ont répondu aux questions des locataires et permis à certains d'accéder enfin à leurs droits.

Nous poursuivrons ce type d'initiative dans les résidences de l'arrondissement, en cours de réhabilitation, afin que les travaux soient l'occasion d'une amélioration globale des conditions de vie de chacun dans son immeuble, son quartier et son arrondissement.

3. L'accueil et l'information sur le logement dans le 14e

Comme toutes les mairies d'arrondissement, la Mairie du 14e accueille en son sein une Antenne logement composée de plusieurs conseillers de la Direction du Logement chargés d'accueillir et informer les demandeurs d'un logement social. En 2024, l'Antenne a reçu 10 078 visites (9 966 en 2023, 8 865 en 2022 et 8 317 en 2021) dont plus de 50% sans rendez-vous.

Le point femmes, dont les permanences sont assurées par l'association Elle's Imaginent, poursuit son activité d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violence et, lorsque cela est nécessaire, les aide à la création de leur demande de logement social. Des points de cotations supplémentaires sont accordés pour les situations de violences conjugales ou familiales.

A l'Antenne logement s'ajoute enfin un service spécifique à la Mairie du 14e, le Service logement, créé en 2017 sous l'impulsion de la Mairie. Ce service compte deux agentes :

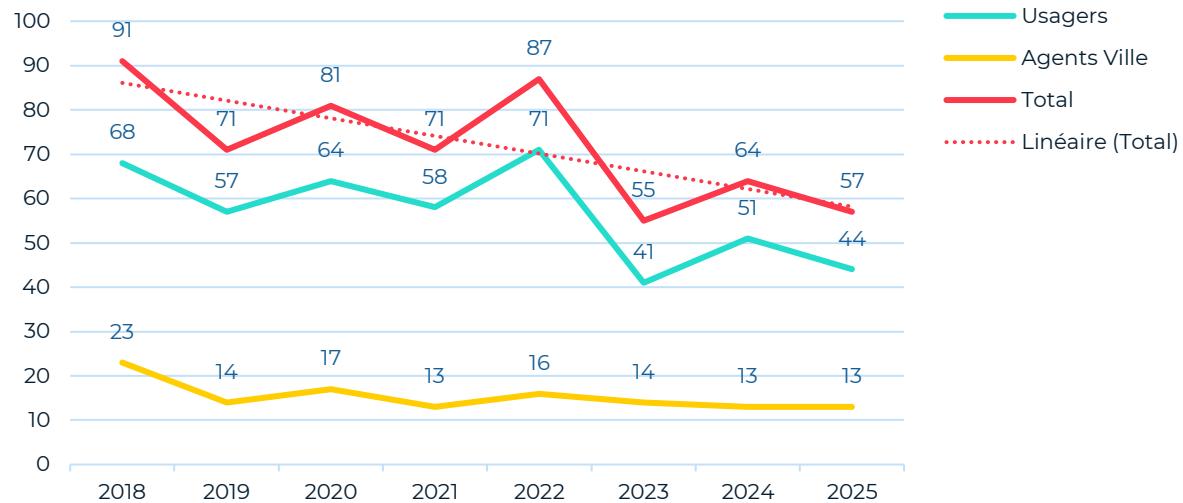
- Une agente en charge de la réponse aux courriers de demande d'informations sur le logement adressés aux élu.e.s ; en 2025, 1 063 réponses personnalisées ont ainsi été envoyées (1 137 en 2024 et 1 054 en 2023), sans compter les interventions auprès des bailleurs aux bailleurs et du Préfet d'Île-de-France.
- Une agente en charge de la préparation des Commissions de désignation.

4. Commission logement et désignations en 2024

La mairie d'arrondissement a constitué depuis plusieurs années une Commission en charge de la proposition aux bailleurs sociaux des candidats aux logements sociaux relevant du contingent du 14e arrondissement. Cette Commission est composée de représentants du monde associatif, des services sociaux du 14e et de 5 élu.e.s de la majorité et de l'opposition.

Son objectif est de garantir la plus grande transparence dans le choix des dossiers des demandeurs proposés aux bailleurs sociaux pour les logements dont la Mairie d'arrondissement est réservataire. En application de l'article R. 441-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque logement et à partir d'une pré-sélection de 7 dossiers, la Commission propose 3 ou 4 dossiers au bailleur social, classés par ordre de priorité. Cet ordre est déterminé notamment sur le fondement de la cotation parisienne.

Nombre de logements examinés par la Commission depuis 2018



La baisse régulière du nombre de logements examinés par la Commission est le résultat de la baisse du taux de rotation dans le parc social. Ce taux très réduit de turn-over des logements s'explique par la difficulté des ménages déjà occupants du parc social à accéder à des logements intermédiaires, à des logements privés ou d'accéder à la propriété.

5. Lutte contre l'habitat indigne

Les services de la Direction du logement et de l'habitat mettent en œuvre le pouvoir de police générale de la maire de Paris en matière de contrôle de salubrité. En 2024, le Service technique de l'habitat a ainsi adressé 34 mises en demeure à des propriétaires délictueux de réaliser les travaux nécessaires dans les logements loués à des particuliers dans l'arrondissement. Certaines mises en demeure étant restées sans effet, 5 procès-verbaux d'infraction ont été dressés et donneront lieu à des amendes.

Nous rappelons que les locataires peuvent eux-mêmes demander une inspection de salubrité dans leur logement en effectuant un signalement de logement indigne sur le site de la Ville de Paris.

L'engagement quotidien de la ville contre l'habitat indigne passe aussi par la lutte contre les marchands de sommeil au côté des victimes. En juillet 2025, des victimes d'un marchand de sommeil propriétaire de l'hôtel Le Tizzi situé 147 rue du Château, sont venues en mairie nous faire part de leur situation. Grâce à la coopération étroite entre la Ville de Paris, la mairie d'arrondissement, la préfecture de Police ainsi que l'ensemble des acteurs du Plan Parisien de Lutte contre l'Habitat Indigne, les occupants ont pu être protégés et relogés aux frais du propriétaire.

6. Réguler les meublés touristiques pour protéger nos quartiers

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Parisiennes et Parisiens peuvent mettre en location leur résidence principale pour une durée maximale de 90 jours par an (120 jours avant cette date) avec une obligation de déclaration à la Ville de Paris. La mise en location des résidences secondaires est soumise à une autorisation administrative préalable et à l'obligation de compenser les surfaces de logement supprimées. Elle est interdite dans certaines zones définies au Plan local d'urbanisme bioclimatique.

Paris compte aujourd'hui environ 80 000 meublés touristiques déclarés (logements entiers ou chambre), dont 3 000 se trouvent dans le 14^e arrondissement, soit 3,75% du total. Le nombre d'annonces actives un jour donné peut toutefois être légèrement moindre, certains propriétaires ne louant pas leur bien toute l'année. En octobre 2025, l'APUR dénombrait 53 812 annonces actives à Paris, dont 41% portées par des multi-loueurs, avec un prix médian de 162€ par nuit.

La Direction du logement et de l'habitat exerce une mission de contrôle et engage des procédures pour les infractions à la réglementation des meublés touristiques. 81 condamnations ont été obtenues en 2024.

Je souhaite conclure cette communication en remerciant très chaleureusement la Présidente de la Commission Logement et l'ensemble de ses membres, l'association Elle's imaginent pour leur permanence ainsi que les agents de la DLH et de la mairie du 14^e qui par leur professionnalisme permettent l'information et l'orientation des demandeurs et le bon fonctionnement de la commission.



Dire c t o n du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 16 Location de l'immeuble 35, rue Maurice Ripoche (14e) à la RIVP
-Bail emphytéotique.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors des séances des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, votre Assemblée a autorisé la mise en œuvre d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de résidence sociale portant sur l'hôtel meublé dégradé sis 35, rue Maurice Ripoche (14e). Le projet d'aménagement de l'immeuble par la Ville de Paris a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 avril 2022, et la Ville de Paris est devenue propriétaire du bien aux termes d'une ordonnance d'expropriation rendue le 25 janvier 2023.

Par jugement du 18 décembre 2025, le prix de l'indemnité au titre de l'expropriation de l'immeuble a été fixé à 2 178 990 euros, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 220 149 euros.

Situé dans le secteur Montparnasse, cet immeuble, édifié sur la parcelle cadastrée CO 67 d'une superficie de 88 m² est constitué d'un bâtiment élevé à R+4 sur un niveau de sous-sol, à usage d'hôtel de tourisme sans étoile, d'une superficie d'environ 315 m² de plancher.

Je vous propose de m'autoriser à conclure un bail emphytéotique portant location de cet immeuble à la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), qui y réalisera la résidence sociale ayant motivé l'appropriation publique de ce bien.

Le Service Local du Domaine de Paris a été saisi sur les conditions financières de cette opération le 24 décembre 2025.

Ce bail emphytéotique serait assorti des conditions essentielles suivantes :

- il prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle était plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intérressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intérressement par le preneur à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 35 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - à l'expiration du bail, l'immeuble devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant,
- sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;

- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE)), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;

- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;

- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;

-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun versement à la Ville de Paris ;

-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;

- tous les frais entraînés par la rédaction aussi bien que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

En conclusion, le projet de délibération soumis à votre Assemblée a pour objet de fixer les conditions de location de l'immeuble 35, rue Maurice Ripon (14e) à la RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DLH 16 Location de l'immeuble 35, rue Maurice Ripoche (14e) à la RIVP
-Bail emphytéotique.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DU 68 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant la mise en œuvre d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de résidence sociale portant sur l'immeuble 35, rue Maurice Ripoche (14e).

Vu la délibération 2022 DU 68 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 prenant en compte les recommandations du commissaire enquêteur rendues à l'issue de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 25 janvier 2023 ;

Vu le jugement d'expropriation en date du 18 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 35, rue Maurice Ripoche (14e) ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 décembre 2025 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 35, rue Maurice Ripoche (14e), cadastrée CO 67.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 35 000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
-
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;

- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;

- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;

- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;

-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun versement à la Ville de Paris ;

-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.



Direction du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 9 – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de 22 programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

La RIVP a désormais besoin de mobiliser les prêts pour financer ces opérations. Elle sollicite donc, selon le cas, la garantie de la Ville de Paris, la réitération de la garantie de la Ville de Paris en cas de caducité des délibérations initiales de garantie, ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats et offres de prêts disponibles se trouve en annexe de la présente délibération (annexes 1 à 21).

En contrepartie de l'octroi de nouvelles garanties d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 61 droits de réservation.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur d'un encours total de 205 860 938 euros, correspondant à des emprunts contractés et à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de programmes de création et de rénovation de logements sociaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DLH 9 – 1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 19 rue Jouye Rouve (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 372 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 19 rue Jouye Rouve (20^e) ;

Vu le contrat de prêts n°180810 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180810, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 19 rue Jouye Rouve (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 212 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180810, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 19 rue Jouye Rouve (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 357 840 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 2 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention ou avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 9 – 2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2021 DLH 409 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et 2025 DLH 390-10 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 Décembre 2025 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14e) ;

Vu le contrat de prêts n°182118 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182118, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 611 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182118, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 825 560 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 11-21, rue de Fontarabie et 74, rue de Bagnolet (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2015 DLH 421 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 2015 et 2025 DLH 390-8 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 Décembre 2025 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 11-21, rue de Fontarabie et 74, rue de Bagnolet (20e) ;

Vu le contrat de prêts n°180580 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180580, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 11-21, rue de Fontarabie et 74, rue de Bagnolet (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 054 716 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 15-15bis Boulevard Ornano (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2020 DLH 73 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 et 2025 DLH 390-9 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 Décembre 2025 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 15-15bis Boulevard Ornano (18e) ;

Vu le contrat de prêts n°180581 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180581, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 15-15bis Boulevard Ornano (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 336 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180581, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 15-15bis Boulevard Ornano (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 664 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 86 rue Clignancourt (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 264 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 86 rue Clignancourt (18e) ;

Vu le contrat de prêts n°180578 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180578, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 86 rue Clignancourt (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 370 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention ou un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 9 – 6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 135 Rue de Crimée (19e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 419 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 135 Rue de Crimée (19e) ;

Vu le contrat de prêts n°180812 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180812, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 135 Rue de Crimée (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 325 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180812, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 135 Rue de Crimée (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 085 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 6 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention ou un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 9 – 7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 22 Rue Tchaikovski - 10 rue Tristan Tzara (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 179 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 22 Rue Tchaikovski - 10 rue Tristan Tzara (18e) ;

Vu le contrat de prêts n°180583 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 7 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180583, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 22 Rue Tchaikovski - 10 rue Tristan Tzara (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 173 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°180583, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 22 Rue Tchaikovski - 10 rue Tristan Tzara (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 617 481 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 28 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention ou un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 9 – 8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 48 Rue Mouzaïa (19e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 196 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 48 Rue Mouzaïa (19e) ;

Vu le contrat de prêts n°179896 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°179896, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 48 Rue Mouzaïa (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 238 400 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°179896, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 48 Rue Mouzaïa (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 481 600 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 11 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention ou un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 9 – 9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 2 rue Dénoyez (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 380 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 2 rue Dénoyez (20e) ;

Vu le contrat de prêts n°179901 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 9 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°179901, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 2 rue Dénoyez (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 327 554 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 5 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention ou un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 9 – 10 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 8 Rue des Apennins (17^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 127 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 8 Rue des Apennins (17^e) ;

Vu le contrat de prêts n°182518 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 10 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 17e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182518, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 Rue des Apennins (17^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 003 229 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182518, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 Rue des Apennins (17^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 308 689 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182518, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 8 Rue des Apennins (17^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 11 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLUS pour un programme de création de logements sociaux situé 66-68 Boulevard Soult (12^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 115 du Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 66-68 Boulevard Soult (12^e) ;

Vu le contrat de prêts n°181769 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 11 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°181769, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 66-68 Boulevard Soult (12^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 26 211 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°181769, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 66-68 Boulevard Soult (12^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 32 035 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 12 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 4-4 bis Rue de l'Orme (19^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 153 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 4-4 bis Rue de l'Orme (19^e) ;

Vu le contrat de prêts n°182209 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 12 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182209, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-4 bis Rue de l'Orme (19^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 775 924 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182209, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-4 bis Rue de l'Orme (19^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 71 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire par la RIVP auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182209, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-4 bis Rue de l'Orme (19^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 504 949 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 13 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 77 rue de la Plaine (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 315 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 77 rue de la Plaine (20e) ;

Vu le contrat de prêts n°181519 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 13 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°181519, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 77 rue de la Plaine (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 870 108 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°181519, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 77 rue de la Plaine (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 638 249 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 14 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 29 rue Nollet (17e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 265 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 29 rue Nollet (17e) ;

Vu le contrat de prêts n°182520 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 14 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 17e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182520, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 29 rue Nollet (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 327 610 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 15 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 20-22 rue des Prairies (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 401 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 20-22 rue des Prairies (20e) ;

Vu le contrat de prêts n°179902 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 15 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°179902, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 20-22 rue des Prairies (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 546 932 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 6 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP une convention ou un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 9 – 16 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 129 Boulevard Masséna (13e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2018 DLH 39 du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 et 2025 DLH 390-7 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 Décembre 2025 accordant respectivement la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 129 Boulevard Masséna (13^e) ;

Vu le contrat de prêts n°179900 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 16 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 13e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°179900, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 129 Boulevard Masséna (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 897 863 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente

délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 17 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLAI, PLUS, PLS et ECO PRET pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le délibération 2025 DLH 430 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 28-44 rue Python Duvernois (20e) ;

Vu les offres de prêts n° U160233, U160234 et U160235 conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointes en annexes 17, 18, 19 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160233, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 665 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	ECO PRET
Montant du prêt :	2 665 000 €
Montant de la quotité garantie :	2 665 000 €
Durée totale :	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date

	d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	--

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160233, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 442 440 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	1 442 440 €
Montant de la quotité garantie :	1 442 440 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160233, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 442 440 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	1 442 440 €
Montant de la quotité garantie :	1 442 440 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160233, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 490 981 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	6 490 981 €
Montant de la quotité garantie :	6 490 981 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160234, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 198 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	ECO PRET
Montant du prêt :	3 198 000 €
Montant de la quotité garantie :	3 198 000 €
Durée totale :	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160234, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 043 466 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	4 043 466 €
Montant de la quotité garantie :	4 043 466 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160234, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 173 901 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	4 173 901 €
Montant de la quotité garantie :	4 173 901 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160234, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 956 516 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	1 956 516 €
Montant de la quotité garantie :	1 956 516 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160235, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 396 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	ECO PRET
Montant du prêt :	6 396 000 €
Montant de la quotité garantie :	6 396 000 €
Durée totale :	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 10 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160235, destiné à financer

un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 217 367 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	8 217 367 €
Montant de la quotité garantie :	8 217 367 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 11 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160235, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 217 367 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	8 217 367 €
Montant de la quotité garantie :	8 217 367 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 12 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS 2^{nde} Vie souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'offre de prêt n° U160235, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 28-44 rue Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de

3 913 032 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS 2 ^{nde} Vie
Montant du prêt :	3 913 032 €
Montant de la quotité garantie :	3 913 032 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 13 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 14 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 15 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 12 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 - 18 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP
– Garantie du prêt PLS Foncier pour un programme de création logements sociaux réalisée par la RIVP situé 41 rue Tournefort (5e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 132-2 du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 41 Rue Tournefort (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de création logements sociaux à réaliser par la RIVP 41 Rue Tournefort (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 41 Rue Tournefort (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 135 785 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	10 135 785 euros
Montant de la quotité	10 135 785 euros
Durée totale	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2026 DLH 9 – 19 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLUS, PLUS Foncier, PLS, PLS Foncier et PHARE pour un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2020 DLH 204 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 et 2025 DLH 390-11 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 Décembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris et sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e) ;

Vu le contrat de prêts n°182398 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 20 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 5e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182398, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 592 207 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182398, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 852 852 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182398, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 116 193 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182398, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 444 867 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHARE souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182398, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 740 074 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 9 – 20 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Denoyez (20^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2020 DLH 187 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 et 2025 DLH 390-1 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 Décembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 7 rue Denoyez (20^e) ;

Vu le contrat de prêts n°178178 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 21 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178178, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Denoyez (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 76 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178178, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Denoyez (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 824 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.



Direction du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 10 – Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de 8 programmes de création, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements sociaux par Immobilière 3F, et a accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets.

Immobilière 3F a désormais besoin de mobiliser les prêts pour financer ces opérations et sollicite donc la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats disponibles se trouve en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de création et de rénovation de logements sociaux, pour un encours total de 45 588 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DLH 10 – 1 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme de création de 7 logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 311 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de création de 7 logements sociaux (2 PLAI et 5 PLUS) situé 1 rue de la Charbonnière (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°178121 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 178121, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 95 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 178121, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 393 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 178121, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 438 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0 tranche 2018 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 178121, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 10 – 2 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition- amélioration de 9 logements intermédiaires situé 45 rue Liancourt (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 139 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements intermédiaires situé 45 rue Liancourt (14e) ;

Vu le contrat de prêt n°179435 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179435, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires situé 45 rue Liancourt (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 690 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179435, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires situé 45 rue Liancourt (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 637 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 10 – 3 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux situé 21 rue de Suez (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 376 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (5 PLUS et 6 PLS) situé 21 rue de Suez (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°179513 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179513, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 21 rue de Suez (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 126 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179513, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 21 rue de Suez (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 410 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179513, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 21 rue de Suez (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 549 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179513, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 21 rue de Suez (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 488 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 10 – 4 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 26 logements sociaux situé 47 rue de Nantes (19e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 60 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux situé 47 rue de Nantes (19e) ;

Vu le contrat de prêt n°179774 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179774, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 47 rue de Nantes (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 197 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 10 – 5 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 9 logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 395 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de rénovation de 9 logements sociaux (2 PLAI et 5 PLUS) situé 1 rue de la Charbonnière (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°179773 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179773, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 179773, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1 rue de la Charbonnière (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 053 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 10 – 6 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme de construction de 86 logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 209 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de construction de 86 logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) ;

Vu le contrat de prêt n°181075 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI (ligne de prêt n°5699777) souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181075, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 185 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181075, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 012 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI (ligne de prêt n°5699775) souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181075, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 482 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181075, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 647 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181075, destiné à financer un programme de construction de 86 logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 633 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2024 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181075, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 435 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire 2025 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181075, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 178 - 182 rue du Faubourg Saint-Martin (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 125 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 10 – 7 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 199 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux et de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e) ;

Vu le contrat de prêt n°182351 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°7 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182351, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 710 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182351, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 606 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 10 – 8 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme de création de 38 logements intermédiaires situé Zac Chapelle Charbon - 108 rue de la Chapelle (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 141 du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de création de logements intermédiaires situé Zac Chapelle Charbon (lot B2) - 108 rue de la Chapelle (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°181610 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181610, destiné à financer un programme de création de 38 logements intermédiaires situé Zac Chapelle Charbon (Lot B2) - 108 rue de la Chapelle (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 225 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181610, destiné à financer un programme de création de 38 logements intermédiaires situé Zac Chapelle Charbon (Lot B2) - 108 rue de la Chapelle (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 046 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.



Direction du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 12 – Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de 9 programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux par Elogie-Siemp. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

Elogie-Siemp a désormais besoin de mobiliser les prêts pour financer ces opérations et sollicite donc l'octroi ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats disponibles se trouve en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux, pour un encours total de 34 405 270 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DLH 12 – 1 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche (lot A8B) sis 44/54 rue David Bowie (13e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 353 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la participation financière de la Ville de Paris et accordant la garantie de cette dernière pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche - Lot A8B (13e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 135 du Conseil de Paris en date des 2, 3 et 4 juillet 2025 accordant la réitération de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche - Lot A8B (13e) ;

Vu le contrat de prêt n°181035 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181035, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche (Lot A8B) - 44/54 rue David Bowie (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 778 208 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181035, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive

Gauche (Lot A8B) - 44/54 rue David Bowie (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 177 992 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181035, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche (Lot A8B) - 44/54 rue David Bowie (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 688 506 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181035, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche (Lot A8B) - 44/54 rue David Bowie (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 611 438 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181035, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche (Lot A8B) - 44/54 rue David Bowie (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 685 758 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181035, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche (Lot A8B) - 44/54 rue David Bowie (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 082 568 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181035, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé ZAC Paris Rive Gauche (Lot A8B) - 44/54 rue David Bowie (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 270 064 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 2 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux situé 25-27 rue Mercœur (11e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 56 du Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 25-27 rue Mercœur (11e) ;

Vu le contrat de prêt n°181003 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181003, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 25-27 rue Mercoeur (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 469 404 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181003, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 25-27 rue Mercoeur (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 666 859 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181003, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 25-27 rue Mercoeur (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 340 098 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181003, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 25-27 rue Mercoeur (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 433 953 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181003, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 25-27 rue Mercoeur (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 197 873 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181003, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 25-27 rue Mercoeur (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 871 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181003, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 25-27 rue Mercoeur (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 229 365 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 3 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme de conventionnement de 138 logements sociaux situé 8-16 avenue Gambetta (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 359 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de conventionnement de 138 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 8-16 avenue Gambetta (20e) ;

Vu le contrat de prêt n°181389 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181389, destiné à financer un programme de conventionnement de logements sociaux situé 8-16 avenue Gambetta (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 971 380 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAII foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181389, destiné à financer un programme de conventionnement de logements sociaux situé 8-16 avenue Gambetta (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 291 311 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181389, destiné à financer un programme de conventionnement de logements sociaux situé 8-16 avenue Gambetta (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 579 062 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181389, destiné à financer un programme de conventionnement de logements sociaux situé 8-16 avenue Gambetta (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 053 964 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181389, destiné à financer un programme de conventionnement de logements sociaux situé 8-16 avenue Gambetta (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 455 843 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181389, destiné à financer un programme de conventionnement de logements sociaux situé 8-16 avenue Gambetta (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 549 306 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 4 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 40 logements sociaux situé 6 rue d'Aboukir (Paris centre)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 290 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 40 logements sociaux réalisé par Elogie-Siemp situé 6 rue d'Aboukir (Paris centre) ;

Vu le contrat de prêt n°182267 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182267, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 6 rue d'Aboukir (Paris centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 877 856 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182267, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 6 rue d'Aboukir (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 466 920 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182267, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 6 rue d'Aboukir (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 440 158 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182267, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 6 rue d'Aboukir (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 790 418 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 5 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 196 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 31 rue du Texel (14e) ;

Vu le contrat de prêt n°182271 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 269 314 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 302 867 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 205 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 328 643 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 74 625 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 154 885 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 148 037 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 6 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux situé 7 - 9 rue des Minimes (Paris Centre)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 399 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 7 - 9 rue des Minimes (Paris Centre) ;

Vu le contrat de prêt n°182278 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182278, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 7-9 rue des Minimes (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 487 380 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAII foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182271, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 7-9 rue des Minimes (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 584 496 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182278, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 7-9 rue des Minimes (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 355 138 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182278, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 7-9 rue des Minimes (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 470 334 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182278, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 7-9 rue des Minimes (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 273 525 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182278, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 7-9 rue des Minimes (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 187 548 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182278, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 7-9 rue des Minimes (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 53 784 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 7 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux situé 3 rue Martel (10e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 362 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 3 rue Martel (10e) ;

Vu le contrat de prêt n°182320 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°7 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182320, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3 rue Martel (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 264 769 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182320, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3 rue Martel (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 444 649 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182320, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3 rue Martel (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 101 650 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182320, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3 rue Martel (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 066 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182320, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3 rue Martel (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 333 261 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182320, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3 rue Martel (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 560 263 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182320, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3 rue Martel (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 395 560 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 8 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux situé 1 rue des Petites Ecuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 82 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 1 rue des Petites Ecuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e) ;

Vu le contrat de prêt n°182274 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182274, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 1 rue des Petites Ecuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 347 704 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAII foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182274, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 1 rue des Petites Ecuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 430 870 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182274, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 1 rue des Petites Ecuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 302 470 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182274, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 1 rue des Petites Ecuries / 71 rue du Faubourg Saint Denis (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 405 086 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 12 – 9 : Modifications de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp – Garantie des prêts pour un programme de construction de 27 logements sociaux situé 47-49 rue Raymond Losserand (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2013 DLH 356 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 27 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 47-49 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu le contrat de prêt n°182319 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°9 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182319, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux situé 47-49 rue Raymond Losserand (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 048 966 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.



Direction du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 31 Modification de garanties d'emprunts relatives à deux opérations de création de logements sociaux réalisées sur le lot chaufferie de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) par l'Habitation Confortable

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des délibérations 2019 DLH 194 et 195 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par l'Habitation Confortable des programmes de création d'un Centre d'Hébergement et d'une pension de famille situés au sein du lot chaufferie de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).

L'Habitation Confortable a désormais besoin de mobiliser les prêts pour financer ces opérations, et sollicite donc la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. Les deux contrats de prêt correspondants se trouvent en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour le financement de ces programmes de création de logements sociaux pour un encours total de 2 834 103 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DLH 31-1 Modification de garanties d'emprunts relatives à deux opérations de création de logements sociaux réalisées sur le lot chaufferie de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) par l'Habitation Confortable - Garantie des prêts PLA-I finançant un programme de création d'un Centre d'Hébergement lot chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 194 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence comportant 55 logements PLA-I situé lot chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) ;

Vu le contrat de prêt n° 182370 conclu le 12 décembre 2025 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA-I finançant deux programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I travaux souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182370, destiné à financer un programme de création d'un Centre d'Hébergement situé 74 à 82 Avenue Denfert Rochereau, au sein du lot chaufferie de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 777 723 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182370, destiné à financer un programme de création d'un Centre d'Hébergement situé 74 à 82 Avenue Denfert Rochereau au sein du lot chaufferie de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 588 861 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec l'Habitation Confortable les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 31-2 Modification de garanties d'emprunts relatives à deux opérations de création de logements sociaux réalisées sur le lot chaufferie de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) par l'Habitation Confortable - Garantie de prêts PLA-I finançant un programme de création d'une pension de famille lot chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 195 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I situé lot chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) ;

Vu le contrat de prêt n° 180929 conclu le 24 novembre 2025 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA-I finançant deux programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I travaux souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 180929, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 74 à 82 Avenue Denfert Rochereau au sein du lot chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 644 760 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 180929, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 74 à 82 Avenue Denfert

Rochereau au sein du lot chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 757 039 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 180929, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 74 à 82 Avenue Denfert

Rochereau au sein du lot chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 65 720 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec l'Habitation Confortable les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.



Direction du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 33 – Octroi de garanties d'emprunts finançant deux programmes de restructuration et de rénovation de logements réalisés par 3F Résidences

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

3F Résidences sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunts pour la réalisation de travaux de réfection de la chaufferie et des colonnes de fluides de la pension de famille située 10 passage Desgrais (19e) ainsi que pour la réalisation de travaux de restructuration d'un foyer pour des personnels infirmiers, situé 185 rue Raymond Losserand (14e). Ce foyer n'étant pas conventionné, la Ville accordera sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt.

Les deux contrats se trouvent en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale pour le financement de ces programmes de restructuration et de rénovation de logements, pour un montant total de 2 836 908,50 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DLH 33-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de restructuration et de rénovation de logements réalisés par 3F Résidences - Garantie d'un prêt finançant un programme de restructuration d'un foyer situé 185 rue Raymond Losserand (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n° LBP-00021391 conclu le 20 octobre 2025 entre 3F Résidences et la banque postale, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à un emprunt finançant un programme de restructuration d'un foyer 185 rue Raymond Losserand (14e) réalisé par 3F Résidences ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt souscrit par 3F Résidences auprès de la banque postale par le contrat de prêt n° LBP-00021391, destiné à financer un programme de restructuration d'un foyer situé 185 rue Raymond Losserand (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 676 908,50 euros, correspondant à 50 % du prêt souscrit, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 33-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de restructuration et de rénovation de logements réalisés par 3F Résidences - Garantie d'un prêt PAM finançant un programme de travaux portant sur une pension de famille située 10 passage Desgrais (19e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n° 180268 conclu le 6 novembre 2025 entre 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PAM finançant le programme de travaux portant sur une pension de famille située 10 passage Desgrais (19e) réalisé par 3F Résidences ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 180268, destiné à financer un programme de réhabilitation de 20 logements au sein de la maison relais située 10 passage Desgrais (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 160 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2026 DDCT 3 DAC - DAE - DASCO - DEVE – DFPE - DJS – DPMP - DSOL - DSP – DVD - Soutenir et sécuriser 83 associations pour le financement en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans les quartiers politique de la ville parisiens (1 200 965 euros)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La sécurisation financière des associations et la simplification de leurs démarches administratives sont des objectifs prioritaires de la municipalité. Cette sécurisation passe par la généralisation des conventions pluriannuelles d'objectifs, engageant les associations et les différentes directions de la Ville. Ce cadre permet aux associations de développer, sur une durée de trois ans, des actions pérennes et structurantes et d'inscrire ainsi leurs projets dans la durée.

Paris se dote d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, qui traduit l'ambition de la Ville à « faire plus, faire mieux et faire ensemble » et apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics. La carte parisienne de ces quartiers populaires, définie à partir de 12 indicateurs de vulnérabilité, a été présentée en séance du conseil de Paris de juin 2024.

Dans le même temps, la Ville de Paris a conclu un contrat de ville avec l'État, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des territoires, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC, la Chambre de Commerces et d'Industries de Paris et La Poste. Ces partenaires s'engagent à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitants des quartiers politique de la ville, dont la liste de ces derniers est fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires soutiennent massivement les associations de quartier, formant un réseau de partenaires solide et essentiel, qui agit au quotidien auprès des parisiennes et parisiens les plus fragiles, et qui fait vivre concrètement le lien social et les solidarités de proximité. Chaque année, un appel à projets commun est lancé pour soutenir les actions associatives participant à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville. En 2025, plus de 4,5 millions d'euros des différentes directions de la Ville ont été votés pour soutenir près de 1100 projets associatifs dans les quartiers populaires.

En 2025, 1 743 290 euros des crédits des directions de la Ville prenant part au financement de l'appel à projets Politique de la ville ont permis de financer 128 CPO pour des associations des quartiers populaires et la réalisation de 266 actions.

Dans le détail, aux mois de février et de juillet 2025, deux délibérations ont permis de financer 97 associations pour un montant de 1 237 315 €.
Aujourd'hui il vous est proposé de voter des subventions pour 83 associations, pour un montant total de 1 200 965 euros dont 668 515 euros de la Politique de la Ville.

À ce titre, je vous propose de subventionner les actions suivantes :

Pour les Quartiers Populaires du 10^{ème} arrondissement

Étonnant Cinéma :

L'association propose une éducation critique aux images grâce à une sensibilisation au langage cinématographique et à ses enjeux. A partir d'un cycle de projections de films jeune public, elle met en place un atelier-débat dédié à l'éducation à l'image et anime également deux stages de pratique artistique pour les enfants et les familles.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Mon petit cinéma	1 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 500 €	DAC
TOTAL	3 000 €	

L'Aire à mots :

L'association propose des stages thématiques et des ateliers autour de l'écriture, ainsi que des événements, des expositions en partenariat avec des structures institutionnelles, culturelles ou associatives et des artistes partenaires.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Atelier ré-créatif d'écriture inventive, d'arts plastiques, visuels (6- 11 ans) : objectif livre	1 000 €	DAC
	3000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
ASL/FLE/ALPHA : Ateliers sociolinguistiques un accompagnement linguistique, numérique, culturel	1 000 €	DDCT – Service Égalité Intégration et Inclusion
	1000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	6 000 €	

Mamans Association Granges aux Belles :

L'association a pour objectif de venir en aide et d'accompagner les enfants du quartier de la Grange aux Belles. Pour cela, elle organise diverses actions et évènements visant à renforcer le lien social sur le quartier et à amener les habitants et habitantes de tout âge à se rencontrer et à mieux vivre ensemble.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Les mamans au service des habitants	1 000 €	DDCT-Service politique de la Ville
	1 500 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	2 500 €	

Ngamb'art :

L'association a pour objectif de faire valoir la culture à travers le monde et de promouvoir et diffuser les arts de la scène, la danse, le théâtre, la musique et le conte. Pour cela, elle mène des actions pour renforcer la cohésion sociale du quartier notamment en direction des jeunes.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
COUP DE POUCE - NGAMB'ART- Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non- droit	3000 €	DDCT – Service Politique de la Ville
	2 500 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	5 500 €	

Pour les Quartiers Populaires du 11^{ème} arrondissement

ACP La Manufacture Chanson :

L'organisme propose un lieu dédié à la chanson : centre de formation, salle de concerts, mise à disposition de salles, ainsi que des actions artistiques et culturelles pour les habitants et habitantes des quartiers populaires et l'insertion professionnelle d'artistes.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
FAR eleven district (prolongement de comédie musicale et FAR vocal crew)	1 000 €	DAC
	2000 €	DDCT-Service politique de la Ville
TOTAL	3 000 €	

Ateliers AMASCO Jouer et Apprendre

L'association a pour objet de développer des activités visant à l'épanouissement d'enfants scolarisé. Elle propose des ateliers de loisirs éducatifs avec un encadrement renforcé pour une dizaine d'enfants pris en charge toute la journée pendant une semaine de chaque petite vacance scolaire.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Stimuler les enfants par des ateliers de pédagogies nouvelles pendant les vacances	1500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	1500€	

Ateliers du chaudron :

L'association mène des actions culturelles pour développer la connaissance et la pratique des arts du spectacle, par l'ouverture d'ateliers de création et la représentation de spectacles dans leurs locaux et sur l'espace public.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Implantation de la compagnie et de l'orchestre de quartier	7 500 €	DAC

Les RDV hors les murs	6 000 €	DDCT-Service politique de la Ville
Agenda péri et extra-scolaire	2 000 €	DASCO
	8 000€	DDCT-Service politique de la Ville
TOTAL	23 500 €	

Entraide Scolaire Amicale :

L'association, créée en 1977, propose d'accompagner des enfants et adolescent.es que leurs parents ne peuvent aider, ni faire aider dans leur travail scolaire. Le projet proposé est un accompagnement individuel éducatif des enfants (aide aux devoirs, sorties culturelles et orientation) par le mentorat.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Ensemble, aidons- les à réussir	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	2 000 €	

La Petite Rockette

L'association a pour objet de constituer une plateforme urbaine de création et d'animation culturelles alternatives= et de centre de ressources sociales tous publics, locale, régionale, nationale et internationale. Le projet consiste en un accompagnement des parents dans la transmission à leurs enfants des clés d'apprentissage du vélo et des balades à vélo à la journée dans et hors de Paris, à destination des habitants et habitantes du quartier Belleville Fontaine- au-Roi.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Accompagnement à la vélonomie en Quartier Politique de la Ville	4 300€	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	4300 €	

Paris est Mouv :

L'association a pour objet la promotion et la diffusion de la culture hip hop. Les activités qu'elle propose ont pour objectif de donner un cadre à la fois ludique et repérable en danse hip hop et en écriture rap/slam aux jeunes du quartier, de faciliter l'intégration sociale de ces jeunes, leur créativité et leur professionnalisation et ainsi favoriser la prévention de la délinquance, de l'errance.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Ateliers réguliers de danse Hip Hop	1 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DJS Sports
Ateliers d'écritures Rap et Slam	2.000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	4 000 €	

Pour les Quartiers Populaires du 13^{ème} arrondissement :

APASO - Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation :
L'association a pour objectif d'accompagner, orienter et soutenir des personnes en souffrance ou en difficulté pour aider à leur insertion sociale et professionnelle.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Accès au droit et insertion	4 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	4 500 €	

ARBP- Association Rungis Brillat Peupliers – CPO Service de l'Engagement Citoyen et Associatif :

L'association a pour objet de fédérer les groupements, institutions et associations du 13e en suscitant, développant et promouvant le civisme républicain entre les habitants et habitantes des quartiers de Rungis, Brillat et Peupliers. Elle organise pour cela des rencontres régulières entre les habitants et habitantes, publie un journal trimestriel, organise des évènements à caractère festif. L'association propose également des actions pour favoriser l'éveil à la culture, l'accès aux loisirs éducatifs, la connaissance et le partage de l'espace commun.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Ateliers des savoirs pour la réussite éducative	2 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
Élan culturel pour la réussite éducative	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Passerelle citoyenne	2 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	6 000 €	

Croisée des Langues :

Les actions de cette association ont pour objectif de faciliter l'insertion et l'autonomie des Parisien.nes immigré.es dans la société française et dans le monde du travail.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Au cœur de Kellermann : vie citoyenne, autonomie des jeunes et des familles	3 000 €	DDCT-Service politique de la Ville
	3 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
Au cœur de Kellermann : formation linguistique pour l'insertion professionnelle, l'équilibre familial	3 000 €	DDCT-Service politique de la Ville
	1 000 €	DSOL BDSL
	4000 €	DDCT – Service Égalité Intégration et Inclusion
TOTAL	14 000 €	

La Compagnie à l'affût :

La compagnie propose des espaces conviviaux pour se rencontrer, partager des activités culturelles ludiques entre parents et enfants, agir culturellement dans le quotidien des habitants et habitantes et faciliter le vivre ensemble.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Le théâtre outil d'éducation et de socialisation pour les enfants	1 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DASCO
Femme / Homme: lutter contre les inégalités et les violences faites aux femmes dans le 13 et le 14ème	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL		5 000 €

Petits Frères Des Pauvres - Association De Gestion Des Établissements Pfp-Age :

Le café social T-Kawa est un tiers-lieu d'accueil, d'écoute, de partage et de convivialité, ouvert à tout public avec une mixité sociale et culturelle. Le T-Kawa souhaite porter un projet spécifique favorisant la création de lien social. Ses objectifs sont l'amélioration du cadre de vie des habitants et habitantes du quartier en proposant un lieu convivial, dynamiser le quartier Bédier-Boutroux, renforcer les liens sociaux entre les habitants et habitantes, donner aux habitants et habitantes le pouvoir d'agir dans leur quartier, rompre l'isolement des aîné.es, notamment les plus précaires et développer le lien intergénérationnel ainsi que l'engagement citoyen.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Soutenir l'action du café social T-Kawa - activités manuelles et espace de lien social	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Total		4 000 €

Pour les Quartiers Populaires du 14^{ème} arrondissement

Compagnie Bouche à Bouche :

L'association a pour but la création, la production, la diffusion d'œuvres théâtrales, audiovisuelles, musicales et toutes activités s'y rapportant. Elle propose de monter des spectacles réunissant et fédérant 3 groupes distincts de participants : jeunes exclus/marginalisés, familles monoparentales et personnes âgées, avec restitution en intérieur, sur l'espace public ou en vidéo.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Les habitants porteur d'histoire // Volet 3 : Les Apaches	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 500 €	DAC
Total		4 500 €

La Compagnie à force de rêver :

L'association a pour but de développer des relations actives entre des artistes de tous domaines afin de produire, réaliser et diffuser des spectacles, créations, manifestations destinées aux habitants et habitantes des quartiers populaires.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
CPO SPV- Compagnie à force de rêver - Le Laboratoire à Théâtre - Jeunes en difficulté et handicapés	4 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DSOL Service Handicap
	2 000 €	DASCO
	1 500 €	DAC
Total	11 000€	

Pour les Quartiers Populaires du 17^{ème} arrondissement

Atelier des Épinettes :

L'association propose de réunir et de soutenir des artistes et des personnes s'intéressant au dessin à la peinture et autres activités artistiques. Ceci afin d'échanger des idées et des techniques de se donner la possibilité de travailler et d'exposer ensemble, de développer et soutenir l'activité artistique, de Paris et en particulier dans les quartiers populaires.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
ADE- CPO- FEC	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2000 €	DAC
Total	4 000 €	

Culture Prioritaire :

L'association propose des ateliers (mais aussi des sorties et des séjours) éducatifs et culturels en vue de favoriser l'orientation, la réussite scolaire et professionnelle des jeunes issus des quartiers populaires. Elle est structurante pour le quartier, travaillant en partenariat avec les établissements scolaires, la réussite éducative et les acteurs locaux.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Egalite des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes	6 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	6 000 €	

La fabrique des petits hasards :

L'association propose des activités artistiques comprenant la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, ainsi que l'organisation de formations, conférences, stages et ateliers artistiques. Enregistrement d'œuvres théâtrales sur tous types de supports sonores et visuels existants ou à venir. Édition et vente de brochures, revues, livres, affiches, documents multimédias en ligne ou sur tout autre support connu ou à venir, en lien avec le domaine du théâtre. Soutien aux jeunes auteurs de théâtre et aux comédiens.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Théâtre et Proximité intergénérationnelle et citoyenneté : Créer du Lien Social autour d'un projet	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2000 €	DAC
Le théâtre comme outils de parole et réussite scolaire au lycée – Mixité – Culture et Citoyenneté-	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Ecole du spectateur – pour développer son esprit critique à destination d'un public intergénérationnel	1 500 €	DAC
TOTAL	9 500 €	

Pour les Quartiers Populaires du 18^{ème} arrondissement

Académie de football Paris 18 (AFP 18)

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
CPO socioculturelle	1 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2000 €	DJS Sports
Jeunes Citoyens	2500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	7 000 €	

Accueil Laghouat :

L'association a pour but d'œuvrer pour l'égalité des droits entre français.es et étranger.es et de favoriser la promotion sociale, professionnelle, économique, politique et culturelle des habitants et habitantes de toutes générations .

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Accompagner à la transition numérique pour garantir l'accès et le maintien des droits	4 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DSOL - BDSL
Des ateliers linguistiques pour accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle	7 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	8 500 €	DSOL - BDSL
	4 000 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
Un service global de domiciliation administrative et médiation pour l'accès aux droits	4 000 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
TOTAL	29 000€	

AGETA – Association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques :

L'association a pour objet de créer, promouvoir ou diffuser toutes manifestations favorisant la connaissance, l'échange, le développement et la recherche dans les domaines culturels et artistiques notamment au sein d'espaces artistiques temporaires. Elle mène pour cela des ateliers en pied d'immeuble (céramique, théâtre, couture...) pour permettre de découvrir des pratiques artistiques, créer du lien social entre les habitants et habitantes et sensibiliser à l'usage des espaces communs.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Fabrique ton festival	4 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	4 500 €	

Amicale Dax :

Le but de l'association est de créer du lien social intergénérationnel, lutter contre l'isolement des personnes âgées et développer des activités culturelles et de loisir. Elle propose tout au long de l'année des temps forts de rencontres festives et conviviales.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
LCD Génération	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	4 000 €	

Antanak

L'objet de l'association est de favoriser l'accès à l'informatique, en priorité aux personnes ne disposant que de faibles ressources, ainsi qu'aux différentes structures du secteur associatif, de l'économie solidaire, humanitaire et éducative, par la tenue de permanences, la réutilisation de matériels, la promotion des systèmes d'exploitation et des contenus sous licence libre.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Appropriations numériques (2025- 2027)	8 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Intégration – inclusion : dispositifs à chapelle internationale	2 500 €	DDCT – Service Égalité, intégration et inclusion
TOTAL	11 000 €	

Cairep – Centre d'Aide d'Interactions et de Recherche Ethnopsychologique :

L'association, créée en 1998, a pour objet de créer un lieu d'écoute de médiation, un espace transitionnel, préventif et thérapeutique, en proposant d'aider les familles d'immigré.es installées en France à mieux comprendre les codes de la société d'accueil, en essayant d'ouvrir peu à peu l'espace familial vers l'extérieur (cours d'alphabétisation, groupes de paroles, entretiens thérapeutiques).

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Espace de médiation clinique pour les familles en grande précarité	3 000 €	DASCO
	3 000 €	DSP
	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	10 000 €	

Capoeira Viola :

L'association a pour but de créer les conditions favorables au développement de la pratique artistique en général, de l'art chorégraphique et de la capoeira en particulier,

entre autres à travers les spectacles vivants. Elle propose des actions en partenariat avec les écoles, collèges, associations et habitants et habitantes de la ZAC Évangile.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Le 18 Tchaïkovski	7 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Humains tout simplement	3 000 €	DDCT – Service Politique de la Ville
TOTAL	10 000 €	

Collectif Café Culture Cuisine – Collectif 4C :

Le Collectif 4 C met en œuvre des projets autour de la cuisine et de la culture pour favoriser les échanges, sensibiliser à une alimentation saine, durable, diversifiée, et animer le quartier, dans un esprit familial, solidaire et intergénérationnel. L'association bénéficie pour partie du dispositif d'approvisionnement en fruits, légumes et légumineuses durables, en circuit court et de proximité de la Fondation de l'Armée du Salut, soutenu financièrement par la Ville (DEVE-DAD). Le collectif organise des ateliers de cuisine et des conférences en liaison avec des structures partenaires, valorisant les patrimoines culinaires et propose des animations culturelles.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
La soupe aux cailloux et autres actions participatives autour de la nutrition dans l'espace public	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Les interventions culinaires du 4C : ateliers découverte, visites/conférences, conseils	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
	3 000 €	DEVE DAD
Cuisine commune	1 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DEVE DAD
Ateliers nutrition du 4C : comment bien manger et préserver son capital santé	2 000 €	DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
	2 000 €	DEVE DAD
Remobilisation des personnes éloignées de l'emploi par le biais d'actions culinaires	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DAE
TOTAL	20 500 €	

Culture 2 +

L'association, créée en 2001, a pour objet de proposer aux élèves, anciens élèves et leurs parents des écoles concernées (école polyvalente 10-12 rue de Torcy, école maternelle 7, rue de Tchaïkovski, école élémentaire 33-35, rue de l'Évangile, école Polyvalente 3, rue Maurice Genevoix, à Paris 18^{ème}) des activités éducatives, culturelles et sportives.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
---------	-------------------	---------

Etre parent par la culture dans sa langue et en français	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	4 500 €	DASCO
Ethnopsychologie Infantile	4 000 €	DSP
	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Ateliers sportifs et culturels à l'école maternelle et à l'école élémentaire	1 500 €	DASCO
	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	16 500€	

Echomusée :

L'association fait vivre un espace d'initiatives culturelles avec une programmation régulière ouverte à tous. Elle organise également des ateliers d'apprentissage des langues et des pratiques culturelles.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Espace d'initiatives culturelles	7 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	4 000 €	DAC
	2 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	13 500 €	

Gaby Sourire :

Cette compagnie théâtrale est basée dans le quartier de la Goutte d'Or. Elle propose des créations et un atelier de pratiques artistiques (adultes, jeunes et enfants) et met en place une dynamique d'accueil par l'animation d'un groupe « Habitants et habitantes ».

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Quand une compagnie de théâtre s'invite dans votre immeuble...	4 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DAC
	1 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	7 500 €	

Groupe d'aide Ethno psychologique Charles Hermite :

Cette association apporte, en liaison avec les écoles du quartier, une aide psychologique spécifique aux familles migrantes et à leurs enfants dans leurs difficultés d'adaptation ou d'entrée dans les apprentissages.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Accompagnement des enfants de familles migrantes en difficulté d'intégration scolaire	6 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	4 000 €	Direction de la Santé Publique
TOTAL	10 000 €	

La Compagnie des Rêves Ayez :

Cette association artistique et culturelle a pour but la création et la diffusion de spectacles amateurs et professionnels. Elle propose des actions de médiation artistique en direction des publics jeunes fragilisés et éloignés des circuits culturels, par le biais de films vidéos, de spectacles amateurs et en croisant les disciplines artistiques.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Les jeunes du 7 ^{ème} Art	5 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DAC
TOTAL	7 500 €	

La Sierra Prod :

L'objet de l'association est de développer, produire, exploiter et diffuser des projets artistiques et sociaux en lien avec la vie et la culture populaires. Elle propose différentes actions aux habitants et habitantes et particulièrement à destination des collégien.nes : projections en plein air, ateliers d'apprentissage aux techniques audiovisuelles, à la création musicale et audiovisuelle, apprentissage de la photographie.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Ateliers de création artistique audiovisuelle et musicale	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	5 000 €	DAC
	1 000 €	DASCO
Ateliers d'éducation à l'image et aux médias	1 500 €	DASCO
	1 500 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
	3 200 €	DAC
TOTAL	21 200 €	

L'École Normale Sociale

L'association, créée en 1930, a pour objectif de former les assistants de service social et proposer des formations initiales, supérieures et continues dans le champ du travail social. Elle promeut une action sociale, citoyenne, collective et territoriales aux côtés de structures et de collectifs d'habitants et d'habitantes.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier	3 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	6 500 €	

Le Petit Ney

L'association, créée en 1994, a pour objet de favoriser, développer et encourager les échanges socioculturels au sein d'une population aux environnements culturels variés, créer un espace de rencontre entre personnes venues d'horizons différents, et favoriser la confluence des différentes cultures.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Parentalité, liens écoles-familles et espace Poussiney	4 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DASCO
Ludiney, jouer ensemble	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DFPE
Vie de quartier, Initiatives locales	8 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 500 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
Livres, lectures, oralité	5 000 €	DAC
Balades Urbaines Porte Montmartre	1 500€	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL		26 500 €

Les enfants de la Goutte d'Or (EGDO)

L'association, créée en 1978, a pour objet de proposer des activités d'animation socioculturelle pour les enfants et les jeunes mais aussi un accompagnement social pour les parents du quartier. Elle œuvre pour l'épanouissement des enfants et des jeunes par la pratique d'activités éducatives et culturelles, la constitution d'équipes sportives pouvant faire partie de ces activités.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Accompagnement à la scolarité	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	10 000 €	DSOL BDSL
	2 000 €	DASCO
Accompagnements parents	4 000 €	DSP
	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Football en club / Prévention par le sport	17 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	65 000 €	DJS Sports
Insertion et Emploi	2 000 €	DAE
	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Loisirs éducatifs de proximité	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL		118 000 €

Les petits Débrouillards Ile de France :

L'association a pour objet de développer auprès des enfants et des adolescents, l'intérêt, la connaissance et la pratique des Sciences et des Techniques expérimentales de façon ludique et à l'aide de matériels d'usage courant. Elle assure ainsi des animations de proximité en pied d'immeuble, des ateliers de rue et dans les structures d'accueil.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Actions dans le 18e : Art et sciences porte de la Chapelle	8 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL		8 500 €

L'intestine :

L'association fait la promotion des arts vivants principalement par le biais de la création de spectacles, et notamment via des ateliers pour les enfants ou les adultes, les « pratiques dansées » (à l'ENS Torcy, la Maison Queneau, le 93 Chapelle et à Rosa Parks). Elle propose également des sorties aux spectacles et dans des expositions.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
La Permanence Chorégraphique - Vivre les espaces publics et sociaux depuis la danse	4 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	5 000 €	DAC
TOTAL		9 500 €

Ma plume est à vous

L'association, créée en 1997, a pour objet d'accueillir et d'aider toute personne en difficulté pour lire, rédiger et/ou traduire toute correspondance administrative, remplir tout document, constituer tout dossier, de donner tout conseil dans les domaines fiscal et bancaire, de former toute personne au métier d'informateur.trice et médiateur.trice social.e par l'écriture.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Droit médiation et accès aux droits	14 000 €	DSOL BDSL
	3 000 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
	12 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL		29 000 €

Raptz Rapportez :

L'association a pour but la diffusion, la production, la distribution, l'organisation et la promotion d'événements, d'artistes et d'actions culturelles et sociales. Radio RapTz mène notamment des actions radiophoniques d'éducation aux médias pour les jeunes et les adultes des quartiers La Chapelle à Porte de la Chapelle dans des structures socio-culturelles (ENS Torcy, Vivre au 93 Chapelle, centre social et culturel Rosa Parks, AFP 18, bibliothèque Genevoix).

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Habitants de tous âges, Reporters des quartiers	2 500 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL		2 500 €

Salle Saint Bruno :

L'association a pour objet de promouvoir, conduire et soutenir toute initiative ayant notamment pour but l'insertion et la promotion sociale et économique des habitants et habitantes du quartier de la Goutte d'Or ou répondant à des besoins précis des habitants et habitantes. Elle gère et anime un Espace de proximité emploi et un Espace public numérique « La Goutte d'Ordinateur ». Elle assure également l'animation de la vie locale en soutenant les projets associatifs et les initiatives des habitants et habitantes (mutualisation des ressources, mise en place d'actions et d'évènements).

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Insertion socioprofessionnelle - l'Espace Proximité Emploi	47 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	24 000 €	DAE
Numérique solidaire en QPV - La Goutte d'Ordinateur (SSB)	34 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
La Goutte d'or en fête	9 000 €	DAC
	6 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Animation locale, soutien aux initiatives collectives en QPV	52 615 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	5 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	178 115 €	

Sos Casamance :

L'association intervient dans le domaine de la solidarité internationale, à travers des projets socio-économiques, éducatifs et culturels au Sénégal, précisément en Casamance. Elle mène en France des actions de soutien scolaire et tient des permanences d'accès pour l'accès aux droits des habitants et habitantes.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Lutter contre le décrochage Scolaire par l'accompagnement à la scolarité	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Linguistique Goutte d'Or	2 500 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
TOTAL	4 500 €	

Pour les Quartiers Populaires du 19^{ème} arrondissement**Clichés Urbains :**

L'association a pour objet d'œuvrer à l'éducation citoyenne et artistique et l'ouverture socio-culturelle dans l'espace urbain, par le biais de la photographie, des échanges entre les quartiers et de toutes formes d'actions visant à favoriser le dialogue social et l'expression des habitants et habitantes.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Animation visuelle	1 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville

	1 500 €	DDCT- SECA
	1 000 €	DAC
TOTAL	4 000 €	

Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (CIRT) :

Cette association a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes de la résidence Tanger, en proposant des ateliers de soutien scolaire, des permanences d'accompagnement administratif pour les parents, en organisant des évènements intergénérationnels, notamment à l'occasion de fêtes, de sorties culturelles ou sportives ainsi que de soirées thématiques .

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Favoriser l'épanouissement des enfants de 6 à 15 ans de la cité Tanger	3 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Contribuer et accroître le lien social et le cadre de vie dans la cité et dans le quartier Riquet	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	5 500 €	

Compagnie La Déferlante :

L'association a pour objet l'organisation de spectacles de théâtre de rue, de causeries, d'ateliers de pratique théâtrale, avec une attention particulière aux publics vulnérables et à la parole des femmes. Elle s'appuie sur un partenariat avec les structures d'accès aux droits et les organismes d'insertion socio-professionnelle.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Causeries citoyennes, expression théâtrale et lecture sur le thème de l'égalité femmes- hommes	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DAC
TOTAL	6 000 €	

Dulala - D'une langue à l'autre :

L'association accompagne la construction du bilinguisme des enfants et notamment celui des enfants de migrant.es comme un vecteur d'intégration. Elle propose une éducation au plurilinguisme à travers des ateliers d'éveil aux langues pour les enfants et des formations pour les professionnel.les, pour les habitants et habitantes des quartiers populaires du 19^{ème} arrondissement.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Pratiques artistiques et plurilinguisme 19e	1 500 €	DASCO
	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	4 500 €	

Espoirs 19 :

Espoirs 19 est une association sportive et socioculturelle qui organise des sessions de football en salle (futsal) pour les enfants de 3 à 18 ans, tous les week-ends pendant l'année scolaire, au Gymnase Mathis, ainsi que des sorties culturelles. A l'été, elle met également en place un tournoi de football destiné aux habitants et habitantes du

quartier Maroc-Tanger-Flandre, avec la participation de nombreuses associations du quartier afin de proposer diverses animations.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Atelier de football de mercredi, samedi, dimanche et sorties	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Tournoi de football	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DJS-Service Sport
TOTAL	8 000 €	

ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. :

E.S.S.E développe un ensemble d'actions complémentaires visant à renforcer le lien social, soutenir les familles, favoriser l'accès au sport, à la culture et à la citoyenneté, et prévenir les situations de vulnérabilité au sein du quartier prioritaire Danube-Solidarité-Marseillaise. À travers ses différents projets, l'association poursuit une ambition commune : réduire les inégalités, renforcer le pouvoir d'agir des habitants et habitantes et accompagner chaque famille vers un mieux-être durable, à la fois social, éducatif et citoyen.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Sport et estime de soi	3 000 €	DJS- Service Sports
Animation de la vie du quartier Danube	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Mères évasion	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 500 €	DFPE- Mission Familles
Médiation et prévention	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	10 000 €	DPMP- Bureau des actions préventives
TOTAL	25 500 €	

Fabrication Maison :

L'association a pour objet de développer la réflexion sur l'image envisagée comme un objet artistique porteur de significations et de questions culturelles et sociales et de favoriser l'éducation à l'image. L'association intervient sur la valorisation de l'image des quartiers en proposant des ateliers de création d'affiches, de campagnes de sensibilisation adaptées aux besoins du territoire, de signalétique et toujours dans une logique partenariale.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Chantier graphique - Chaufourniers	1 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DAC
Chantier graphique ouvert au public / DANUBE	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville

TOTAL	6 000 €
--------------	----------------

Kasbah sur Scène :

Cette association propose aux enfants de créer un répertoire musical autour d'instruments de musique. Un parcours culturel est proposé, ainsi que des restitutions impliquant les habitants et habitantes du quartier. Elle organise également des ateliers visant à créer un répertoire de chansons avec un groupe de femmes du 19^{ème} arrondissement, afin de mettre en valeur leur mémoire et leurs vécus.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Création et Parcours Rythmique et Musical (pour le 19^{ème})	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DAC
Passer'Elles » : Femmes-Culture- Mémoire-Intégration (pour le 19^{ème})	1 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DAC
TOTAL	8 500€	

Kolone :

L'association a pour objet d'animer et accompagner les habitants et habitantes du quartier Algérie en leur proposant des activités qui répondent aux besoins formulés, et d'accueillir des étranger.es de Paris et sa région par le biais de formations linguistiques, alphabétisation et français langue étrangère, et de toute activité culturelle favorisant l'échange et l'intégration à la société française.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Animation Culturelle et Sociale du Quartier Algérie	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Cours de remise à niveau en français	3 500 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
TOTAL	5 500 €	

Korhom :

L'association a pour objet l'éducation aux Droits de l'Homme. Elle propose un programme qui vise d'une part à mobiliser les habitants et habitantes à travers des actions de sensibilisation aux droits humains, l'organisation d'un festival fédérateur et la participation aux mesures éducatives dans les collèges du secteur, afin de renforcer l'engagement citoyen des jeunes et des familles. D'autre part, l'association déploie un programme de formation à destination des habitants et habitantes et des professionnel.les, portant sur la communication consciente et bienveillante, la prévention des discriminations et l'appropriation des droits humains.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Programme de formations	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 500 €	DASCO
Dynamiques de territoires, jard'humains et voix de la jeunesse	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 500 €	DDCT- SECA
TOTAL	10 500 €	DASCO

Labomatique :

L'objet de l'association est la production et la diffusion d'œuvres cinématographiques et d'être un tremplin pour les jeunes artistes (accompagnement à la création et diffusion). Elle s'adresse particulièrement aux personnes en difficulté d'insertion et aux publics qui n'ont pas accès à la culture.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Actions socioculturelles à Chaufourniers et Riquet-Stalingrad	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	4 000 €	

Ligue d'Improvisation Française IDF/Paris :

L'association met en œuvre des projets en direction des jeunes : ateliers d'improvisation théâtrale, spectacles et matchs d'improvisation, et anime également des ateliers avec des personnes en recherche d'emploi pour un travail sur l'expression orale et non verbale.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Confiance Emploi	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	4 000 €	DAE
TOTAL	6 500 €	

LIRE Le livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion :

L'association a pour but de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ; familiariser aux livres, aux images et aux textes, en donner le goût dès la petite enfance, contribuer au développement de la personnalité et prévenir l'échec scolaire ; favoriser l'insertion des enfants et des familles les plus démunies, fonder cet accompagnement social par une démarche culturelle. Elle mène des actions de lecture aux pieds des immeubles, dans les squares, dans associations locales avec pour but le partage parents-enfants, se basant sur le plaisir de lire et de partager des moments en commun.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
CPO - Dans les quartier Danube Marseillaise, 19e arr, des lectures pour tous	3 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
CPO- Lectures partagées avec les familles : Michelet, Rosa Parks	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	8 500 €	

Parabole :

L'association a pour but d'apporter aide et assistance à l'intégration durable, faciliter l'insertion sociale et professionnelle en France des populations venant principalement des pays de l'Europe centrale et de l'Est, des nouveaux membres de l'Union Européenne, et de développer l'entente entre ces populations et le pays d'accueil. Elle mène notamment des projets d'alphanétisation et de mise à niveau pour les personnes illettrées et/ou n'ayant pas été scolarisées et d'assistance sociale et administrative des migrant.es. Elle propose également des activités conviviales aux familles, jeunes et séniors du quartier Danube-Solidarité- Marseillaise pour renforcer les liens intergénérationnels, soutenir l'insertion des parents et promouvoir des moments de répit parental.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Français langue étrangère, alphabétisation et sensibilisation à la culture française	2 500 €	DSOL BDSL
	1 500 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
Parabole Solidarité Loisirs	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Assistance administrative, sociale et juridique à destination des migrants et habitants des QPV	2 000 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
TOTAL	9 000 €	

Paris ACASA FUTSAL :

Paris ACASA développe des actions socio-sportives visant la remobilisation, l'insertion et l'ouverture citoyenne des jeunes des quartiers populaires. L'association utilise le futsal et le street foot comme leviers d'accroche, de socialisation et de circulation entre quartiers, tout en favorisant la mixité et la promotion des valeurs républicaines. Elle accompagne les jeunes en difficulté scolaire, isolé.es ou marginalisé.es à travers un programme combinant activité physique, soutien éducatif, prévention des conduites à risques et découverte de l'environnement local. Les projets visent également le développement de parcours d'insertion, le bien-être et la cohésion territoriale à long terme.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Génération Sportive, Studieuse et Citoyenne !	8 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
United ou la prévention des rixes inter-quartier par le sport	11 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	20 000 €	

Régie de quartier du 19^{ème} arrondissement :

La Régie de Quartier du 19^e mène un projet global d'amélioration du cadre de vie et de dynamisation sociale dans les quartiers Michelet, A. Karr et Rosa Parks. Elle développe l'accès à la culture de proximité, des actions de sensibilisation au développement durable et des animations coconstruites avec les associations et habitants et habitantes, favorisant rencontres et réappropriation de l'espace public. Depuis 2013, elle coordonne également le jardin collectif Le Ver Têtu, véritable lieu de mixité sociale, pédagogique et thérapeutique, mobilisant habitants et habitantes, écoles et structures de santé autour d'actions de jardinage et d'éco-citoyenneté. En 2025, les animations du jardin, les projets collectifs conviviaux et le développement du Jardin Relais seront renforcés afin de soutenir l'inclusion, le lien intergénérationnel et la participation des habitants et habitantes.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Actions de proximité et de convivialité	3 800 €	DDCT- Service Politique de la Ville

Jardin le ver têtu	9 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	12 800 €	

Sport dans la ville :

L'association propose un programme de soutien à l'insertion professionnelle et des sorties culturelles et de loisirs aux jeunes bénéficiaires des actions sportives de l'association dans le 19^{ème}. L'association souhaite accentuer son action auprès des jeunes filles pour favoriser l'égalité filles/garçons.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Développement des programmes « Sport et Découverte », « Job dans la Ville » et « L dans la Ville »	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DAE
TOTAL	5 000 €	

Pour les Quartiers Populaires de Belleville Amandiers (20^{ème})

Canal marches :

L'association a pour objectif la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédias sur tous supports, ainsi que leur édition, distribution, diffusion ; l'organisation d'événements artistiques et culturels concourant à l'expression populaire et la transmission de la mémoire populaire ; notamment à destination des populations socialement défavorisées.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
CPO - Canal Marches - Les Voix de Belleville 2024	2000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
	3000 €	DAC
TOTAL	7000 €	

Chinois de France, français de Chine :

L'association a pour objectif de développer des actions sociales, éducatives et culturelles qui permettent de favoriser l'intégration des populations migrantes, notamment chinoises, et de promouvoir le vivre ensemble.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Accompagnement et autonomie des seniors migrants	2 000 €	DSP
	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville

Ateliers sociolinguistiques : le français au service de l'intégration sociale	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 500 €	DSOL BDSL
Prévenir les pathologies et favoriser l'accès à la santé	3 000 €	DSP
Accès aux droits des populations migrantes chinoises vers leur autonomisation	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DDCT- Service égalité, intégration et inclusion
TOTAL	22 000 €	

Des Cris des Villes :

L'association propose la co-conception d'aménagements urbains inclusifs dans le quartier des Amandiers et vise à valoriser l'expertise d'usage des habitants et habitantes, en particulier des jeunes femmes et des personnes précarisées, tout en développant leur pouvoir d'agir à travers un cycle d'ateliers participatifs.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
A la reconquête de l'espace public : ville inclusive et hospitalière aux Amandiers	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DVD
TOTAL	5 000 €	

Ktha Compagnie :

La ktha intervient en soutien artistique et technique dans un espace délimité dans le quartier Banane- Amandiers dans lequel l'expérimentation de l'art dans l'espace public est facilitée. La ktha met en place un cadre qui permet à chacun d'imaginer un projet de transformation et d'en faire un projet « sérieux », crédible, réalisable. Elle met en exergue ces interventions lors de la fête de quartier avec le Projet de Transformation Temporaire (PTT).

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
La ZEF - Zone d'Expérimentations Facilitées, projet du BEA- BA	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers (PTT)	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DAC
TOTAL	7 000 €	

Pour les Quartiers Populaires des Portes du 20^{ème}

Association Jeunesse Éducation :

L'association a pour objectif de proposer aux jeunes un accompagnement à la scolarité (dispositif spécifique d'aide aux élèves décrocheurs), à l'orientation et à l'insertion professionnelle, des loisirs éducatifs et culturels.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE

Lutte contre le décrochage scolaire pour lycéens et collégiens	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Insertion sociale et professionnelle : Co-construction et accompagnement d'un groupe étudiant	2 500 €	DAE
Remobilisation et construction du projet professionnel	1 500 €	DAE
TOTAL	6 000 €	

Double Face :

L'association organise des ateliers pédagogiques, en collaboration avec des habitants et habitantes, des enseignant.es, des artistes et des professionnel.les du spectacle. Elle propose de rassembler leurs réalisations sur une plateforme interactive Web TV. Elle organise également un atelier sculpture pour proposer, à travers l'utilisation d'objets recyclés, une réflexion sur la gestion des déchets et la mise en scène des objets réalisés dans une fiction théâtrale.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE
DAVOUT à NOUS, un web media dans le quartier de La Tour du Pin	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DAC
Objets réinventés	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	7 500 €	

Equipe Saint Vincent Déclic Alpha XX Paris :

L'objet de l'association est d'agir avec toutes celles et tous ceux qui vivent des situations de souffrance, de pauvreté, d'injustice, de violence, contre toutes les formes de détresses matérielles, physiques ou morales, et ce dans le respect absolu des personnes, sans discrimination politique ou religieuse. Ce projet vise à proposer aux femmes du quartier d'apprendre le français, oral et écrit, d'acquérir plus d'autonomie, de mieux s'insérer dans la société française, de passer des examens de langue française dans le but d'accéder à l'emploi avec une prise en charge financière de la garde des enfants de moins de 3 ans durant les ateliers.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Atelier socio- linguistique et parcours linguistique vers l'emploi	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DDCT- Service Égalité, intégration et inclusion
	1 500 €	DSOL BDSL
TOTAL	6 500 €	

La Maison des Fougères :

La Maison des Fougères anime un espace de proximité convivial, intergénérationnel et multiculturel, qui a pour principe de mettre en place ses actions en co-construction avec les habitants et habitantes, qui sont partie prenante dans la programmation des activités. C'est à la fois un lieu de vie et un espace ressources pour les habitants et habitantes. Le projet vise à garantir l'accès aux droits pour tous et toutes avec une

attention particulière à l'inclusion numérique par un accompagnement du public dans leur démarche d'accès aux droits.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Mobilisation des habitant.e.s et actions de convivialité	13 000€	DDCT- Service Politique de la Ville
	4 000€	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	17 000 €	

Les Enfants du Cap-Vert :

L'association a pour objectif le soutien et l'accompagnement des enfants et des familles en difficulté et propose des ateliers créatifs, récréatifs et un temps d'accueil « petit déjeuner » dans les locaux de la Cabane Davout trois fois par semaine.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Ateliers de bien-être et de lien social	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	3 000 €	

Pièces Montées :

Cette compagnie de spectacle vivant organise des soirées de découverte culturelle et d'écriture associant jeux, ateliers d'écriture, lectures et arts vivants. Elle propose également des ateliers d'écriture et de recherche documentaire autour du Musée National de l'Immigration visant à la construction d'un projet théâtral participatif et des ateliers de danse sur le thème de la présence des femmes dans l'espace public.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Ateliers médiation : Culture de l'Egalite, Egalite en culture	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DAC
Animation espace public	2 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	9 000 €	

Théâtre aux Mains Nues :

L'association a pour objectif de promouvoir les arts de la marionnette, théâtre d'ombre et théâtre d'objet. Son projet propose un parcours dans l'espace public, avec des ateliers de construction et de manipulation de marionnettes et des spectacles en lien avec les partenaires sociaux du quartier.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Les marionnettes à l'assaut du 20ème	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DAC
TOTAL	5 000 €	

Zarts Prod :

Cette association a pour objectif de développer la pratique du théâtre, du cinéma et de l'écriture, à destination de tous, grâce à l'organisation de cours et d'ateliers et la création d'événements artistiques. Elle organise des ateliers radio itinérante pour co-construire une émission diffusée à partir des textes écrits lors de ses ateliers théâtre.

ACTIONS	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Courts- métrages : tournage et diffusion	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	3 000 €	DAC
Z'ateliers: ateliers hebdomadaires de théâtre pour enfants et adolescents + Sorties hors les murs	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	8 500 €	

Pour les Associations œuvrant dans plusieurs Quartiers Populaires parisiens (Multisites)

AFEV- Association de la fondation étudiante pour la Ville :

L'AFEV a pour but la mobilisation d'étudiant.es bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers populaires. Fortement implantée dans les universités et les campus, elle facilite l'engagement solidaire des étudiant.es parisien.nes, met en œuvre des partenariats avec les établissements, anime le réseau d'étudiant.es engagé.es favorisant les rencontres et luttant contre l'isolement.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Programme de colocations étudiantes solidaires (KAPS)	2 000 € (13 ^{ème})	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
	2 000 € (18 ^{ème})	DDCT- Service Politique de la Ville
	6 000 € (18 ^{ème})	
	4 000 € (13 ^{ème})	
CPO - Accompagner vers la lecture 50 élèves des quartiers Poissonniers et Goutte d'Or	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DASCO
TOTAL	19 000 €	

Artaxe :

L'objectif est de promouvoir la santé nutritionnelle et l'activité physique comme vecteur de bonne santé autour de rencontres intergénérationnelles. Ce projet permet de lutter contre la sédentarité et le surpoids des femmes en proposant une activité physique adaptée, en gratuité et à proximité ainsi que de retarder la perte d'autonomie chez les femmes sénières.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Gym Douce pour les femmes 13^{ème}	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	Direction de la Santé Publique
	1 000 €	DJS Sports

Gym Douce pour les femmes 20 ^{ème}	1000 €	DJS Sports
Total		6 000 €

Art Exprim 18^{ème} :

L'association, créée en 2 000, a pour objet de favoriser la création et la diffusion d'œuvres d'art contemporain et de constituer via des processus de médiation artistique active, à une plus grande accessibilité à la culture.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Interventions artistiques participatives dans les quartiers politiques de la ville	2 000 €	DAC
Festival Arts en Espace Public : Interventions artistiques dans l'espace public	6 000 €	DAC
	12 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Total	20 000 €	

Débrouille Compagnie :

L'association fédère des artistes, des artisans et des habitants et habitantes pour créer, à partir de déchets réemployés et valorisés, des produits utilitaires ou décoratifs. Elle s'adresse principalement aux habitants et habitantes des quartiers populaires des 13^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Le 13^{ème} récup son quartier	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Danube récup	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Jardin récup à Hérold	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	8 500 €	

Ensemble et solidaire – UNRPA :

L'association a pour objectif d'œuvrer pour l'amélioration des droits et des intérêts des préretraité.es, retraité.es et personnes âgées ; de promouvoir toutes activités de proximité sociale, culturelle ou de loisirs afin de lutter contre la solitude, l'isolement et de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Accès aux droits et activités physique pour les personnes âgées du 11^{ème} Paris	2 800 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Ateliers nutrition santé intergénérationnels	2 000 €	Direction de la Santé Publique
Récit de ville et de vie et comptoir des solidarités	7 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville

20 ème Belleville Amandiers	1 500 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	13 300 €	

Halaye :

L'association s'est donnée pour objectif d'aider les personnes vulnérables à accéder aux nouvelles technologies de la communication et propose des programmes d'initiation aux outils numériques.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Pied d'immeuble numérique dans le 18 e Portes	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
Permanence numérique dans le 18 e	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Café- débat dans le 18e	1 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Café- débat dans le 19e	1 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Paris Pieds d'Immeuble Numériques QPV parisiens	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	12 500 €	

La Fabrique Documentaire :

L'association produit, réalise, programme et diffuse des œuvres documentaires. Elle organise, en pied d'immeubles et dans les jardins des projections constituées d'un court métrage réalisé par des habitants et habitantes et d'un long métrage documentaire, à l'occasion d'un partage convivial et participatif

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Festival Ciné- Voisins 2025	4 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DDCT- Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
	2 000 €	DAC
Cinéma dans mon quartier python duvernois- Aretha Franklin- Severine- Square D'Amiens	1 000 €	DAC
Cinés jardins dans les 10 e, 18 e et 19 e arrondissements	11 000 €	DEVE
TOTAL	20 000 €	

La Bande à Godot :

L'association utilise le théâtre comme médiateur pour libérer la parole et mener une réflexion citoyenne avec des personnes en apprentissage du français. Lors de ces ateliers, les participant.es s'expriment et témoignent sur leur quartier, jouent des scènes.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Moi, mon quartier, ma ville <i>(pour le 18^{ème})</i>	3 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	2 000 €	DAC
Moi, mon quartier, ma ville <i>(pour le 19^{ème})</i>	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 500 €	DAC
Nous Sommes Tous des Acteurs : stage nomade de parole, improvisation, théâtre / thème Égalité F/H <i>(pour le 19^{ème})</i>	5 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	13 500 €	

Le Tatou Théâtre :

L'association a pour objectif de développer des projets de création, d'animation et de formation autour de l'univers théâtral et du spectacle vivant en direction des participant.es aux ateliers ASL et d'élèves de CM2. Elle intervient dans les 14^e et 18^e arrondissements.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
Théâtre et témoignages", atelier théâtre groupe ASL et classe de CE2 14e	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DDCT- Service égalité, intégration et inclusion
Conté partagé, contes interactifs du Monde 14^e	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	750 €	DAC
Conté partagé, contes interactifs du Monde 18^e	2 500 €	DDCT- Service Politique de la Ville
	1 000 €	DAC
TOTAL	10 250 €	

Projets 19 :

L'association, créée en 1997, a pour objet de renforcer le lien social à travers l'émergence, la mise en place et la consolidation d'initiatives favorisant le développement local, la création d'emploi, l'insertion professionnelle et les projets de l'économie sociale et solidaire. L'association développe des échanges, des réflexions et des pratiques avec d'autres structures ayant des objectifs comparables et proposera la mise à disposition de locaux, de compétences et de moyens matériels.

ACTIONS	MONTANTS PROPOSES	SERVICE
---------	-------------------	---------

Pour l'emploi dans les quartiers 17^e	9 000 €	DAE
Pour l'emploi dans les quartiers 18^e Porte Montmartre Moskowa Blémont	6 000 €	DDCT-Service Politique de la Ville
	9 000 €	DAE
Pour l'Emploi dans les Quartiers 18, La Chapelle	6 000 €	DDCT-Service Politique de la Ville
	9 000 €	DAE
Pour l'emploi dans les quartiers Rosa Parks 19^e	2 000 €	DDCT-Service Politique de la Ville
	8 000 €	DAE
Pour l'Emploi dans les Quartiers 19, Chaufourniers- Villette	9 000 €	DAE
	6 000 €	DDCT-Service Politique de la Ville
Pour l'emploi dans les quartiers 20^e portes	9 000 €	DAE
Pépinière Mathis (19^{ème})	2 000 €	DDCT-Service Politique de la Ville
	32 500 €	DDCT-Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
Accompagner les acteurs associatifs (18^{ème})	12 000 €	DDCT-Service de l'Engagement Citoyen et Associatif
TOTAL	119 500 €	

Tatane :

Cette association développe son activité sur plusieurs arrondissements :

- **Au gymnase Berlemon**t dans le 11^{ème} arrondissement , avec pour objectif de permettre aux jeunes de se réapproprier un espace public et d'apaiser les tensions à travers la pratique d'activités sportives et culturelles mixtes. Tatane intervient également depuis plusieurs années dans les résidences séniors en organisant des tournois de baby-foot intergénérationnels.
- **Dans le 14^{ème} arrondissement** avec la mise en place d'ateliers sportifs et sociaux-culturels, au sein des gymnases Auguste Renoir et Jules Noël, où sont notamment proposées des activités autour du football (baby-foot, sport, tournois etc...). L'objectif est de développer l'imaginaire et la créativité des jeunes pour cultiver une appréhension du monde sensible et personnelle et s'approprier des savoir-faire et des techniques.
- **Dans le 19^{ème} arrondissement**, pratique du football populaire et mixte pour permettre aux jeunes de se réapproprier leur espace, y apaiser les tensions, développer la créativité, encourager les échanges en favorisant le lien social et la citoyenneté.

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
--------	-----------------	---------

Citizen Foot Belleville 11^e	10 000 €	DJS-Service Sport
	10 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Actions Tatane 14^{ème}	2 000 €	DDCT- Service Politique de la Ville
Citizen Foot 19^e	500 €	DJS-Service Sport
	3 000	DDCT- Service Politique de la Ville
TOTAL	25 500 €	

Je vous prie, Mesdames Messieurs de bien vouloir délibérer

La Maire de Paris



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2026 DDCT 3 - DAC - DAE - DASCO - DEVE - DFPE - DJS - DPMP - DSOL - DSP - DVD - Soutenir et sécuriser 83 associations pour le financement en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans les quartiers politiques de la ville parisiens (1 200 965 euros)

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission, Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère commission, Carine ROLLAND, au nom de la 2ème commission, David BELLIARD au nom de la 3ème commission, Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission, Anne-Claire BOUX, Léa FILOCHE et Jean-Luc ROMERO MICHEL au nom de la 4ème commission, Lamia El AARAJE au nom de la 5ème commission, Anouch TORANIAN et Pierre RABADAN au nom de la 7ème commission, Audrey PULVAR et Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8ème commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO JEUNES CITOYENS (2026_02044/DDCT SECA/1000 € et 2026_05725/DDCT SPV/2500 €)

- CPO Socio culturelle (2026_02334/DDCT SPV/ 1500 € et 2026_07481/ DJS Sport/2000 €)

Article 2 : Une subvention globale de 29000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Accompagner à la transition numérique pour garantir l'accès et le maintien des droits (2026_01356/DDCT SPV/4500 € et 2026_05728/DSOL/1000 €)
- CPO Des ateliers linguistiques pour accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle (2026_01357/DDCT SPV/7000 €, 2026_05726/DDCT SEII/4000 € et 2026_05727/DSOL/8500 €)
- CPO : Un service global de domiciliation administrative e médiation pour l'accès aux droits (2026_01341/DDCT SEII/4000 €)

Article 3 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO FAR ELEVEN DISTRICT (2026_05883/DDCT SPV/2000€ et 2026_01260/DAC/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 4 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AMICALE DAX (10585) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO LCD GENERATION (2026_00483/DDCT SPV/4000 €)

Article 5 : Une subvention globale de 11000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ANTANAK (183663) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Appropriations numériques (2026_00353/DDCT SPV/8500 €)
- CPO Intégration - inclusion : dispositifs à la Chapelle international (2026_03675/DDCT SEII/2500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 6 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Elan culturel pour la réussite éducative (2026_02097/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Passerelle citoyenne (2026_02387/DDCT SECA/2000 €)
- CPO ATELIERS DU SAVOIR DES CITOYENS (2026_02388/DDCT SECA/2000 €)

Article 7 : Une subvention globale de 23 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ART EXPRIM 18EME (9971) (13^e et 18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Interventions artistiques participatives dans les quartiers politiques de la ville (18EME) (2026_02313/DDCT SPV/12000 € et 2026_05729/DAC/6 000 €)
- CPO Interventions artistiques participatives dans les quartiers politiques de la ville (13EME) (2026_06736/DDCT SPV/3000€ et 2026_07483/DAC/ 2 000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 8 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARTAXE (186505) (13^e et 20^e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Gym douce pour les femmes 13EME (2026_00806/DDCT SPV/2000€, 2026_05462/DJS SPORT/1000€ et 2026_05466/DSP/2000 €)
- CPO Gym douce pour les femmes 20EME (2026_07495/DJS SPORT/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 9 : Une subvention globale de 16500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (13485) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Etre parent par la culture dans sa langue et en français (2026_01060/DDCT SPV/2500 € et 2026_05956/DASCO/4500 €)
- CPO Ethnopsychologie Infantile (2026_01242/DDCT SPV/2000 € et 2026_05958/DSP/4000 €)
- CPO Ateliers sportifs et culturels à l'école maternelle et à l'école élémentaire (2026_01293/DDCT SPV/2000 € et 2026_05947/DASCO/1500 €)

Article 10 : Une subvention globale de 19000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Accompagner vers la lecture 50 élèves des quartiers Poissonniers et Goutte d'Or (2026_00946/DDCT SPV/4000 € et 2026_05724/DASCO/1000 €)
- CPO Kaps à Paris : actions solidaires d'étudiants engagés vers les habitants des quartiers populaires (13EME :2026_01718/DDCT SPV/4000€, 2026_07027/DDCT SECA/2000€, 18EME: 2026_07026/DDCT SPV/6000€ et 2026_07028/DDCT SECA/2000€)

Article 11 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Lutte contre le décrochage scolaire pour collégiens et lycéens (2026_01406/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Co-construction et accompagnement d'un groupe d'étudiants (2026_01416/DAE/2500 €)
- CPO Remobilisation et construction du projet professionnel (2026_01454/DAE/1500 €)

Article 12 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION KOLONE (67701) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Animation Culturelle et Sociale du Quartier Algérie (2026_00666/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Cours de Remise à Niveau en français à destination des habitantes du quartier Algérie (2026_05764/DDCT SEII/3500 €)

Article 13 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Fabrique ton Festival (2026_01154/DDCT SPV/4500 €)

Article 14 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION (APASO) (12345) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Accès au Droit et Insertion (2026_00741/DDCT SPV/4500 €)

Article 15 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES ADE (1062) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO FEC (2026_01942/DDCT SPV/2000 € et 2026_06863/DAC/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 16 : Une subvention globale de 23500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (11108) (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Agenda péri scolaire : activités ludiques de pratique artistique et pédagogique, éducative (2026_01074/DDCT SPV/8000 € et 2026_04331/DASCO/2000 €)
- CPO Les rv du Chaudron hors les murs (2026_01078/DDCT SPV/6000 €)
- CPO Implantation compagnie et orchestre de quartier : présence des arts vivants (2026_01159/DAC/7500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 17 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants des quartiers politique de la ville du 11ème (2026_00822/DDCT SPV/1500 €)

Article 18 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CAIREP CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSYCHOLOGIQUE (11126) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Espace de médiation clinique pour les familles en grande précarité (2026_00303/DDCT SPV/4000 €, 2026_05919/DASCO/3000 € et 2026_05929/DSP/3000 €)

Article 19 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Les Voix de Belleville (2026_00351/DDCT SPV/2000 €, 2026_04336/DDCT SECA/2000 € et 2026_04337/DAC/3000 €)

Article 20 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (300) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Le 18 TCHAIKOVSKI, à Chapelle-Evangile, un lieu ouvert aux habitants pour une dynamique locale (2026_01596/DDCT SPV/7000 €)
- CPO HUMAINS, tout simplement ! (2026_01601/DDCT SPV/3000 €)

Article 21 : Une subvention globale de 22000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO PREVENIR LES PATHOLOGIES ET FAVORISER L'ACCES A LA SANTE DES MIGRANTS CHINOIS (2026_01629/DSP/3000 €)
- CPO Pour l'accompagnement et l'autonomie des seniors migrants chinois (2026_01633/DDCT SPV/4000 € et 2026_04416/DSP/2000 €)
- CPO Le français au service de l'intégration sociale : Apprendre à mieux connaître la soci (2026_01643/DDCT SPV/2500 € et 2026_04419/DSOL/2500 €)
- CPO De l'accès aux droits et au numérique des populations migrantes chinoises (2026_01650/DDCT SPV/5000 € et 2026_04417/DDCT SEII/3000€)

Article 22 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Doit-on avancer masqué·e·s ? (2026_01244/DDCT SPV/3000 € et 2026_05618/DAC/1500€)

Article 23 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO EXPOSITIONS (animations visuelles) (2026_00477/DDCT SPV/1500 €, 2026_05294/DDCT SECA/1500 € et 2026_05295/DAC/1000 €)

Article 24 : Une subvention globale de 20500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO LA SOUPE AUX CAILLOUX et ses déclinaisons autour de la nutrition dans l'espace public (2026_00710/DDCT SPV/2500 €)
- CPO CUISINE COMMUNE (2026_00712/DDCT SPV/1000 € et 2026_05942/DEVE/2000 €)
- CPO Remobilisation des personnes éloignées de l'emploi par le biais d'actions culinaires (2026_00713/DDCT SPV/2500 € et 2026_05939/DAE/2000 €)
- CPO LES INTERVENTIONS CULINAIRES DU 4C : ateliers découverte, visites/conférences, conseils (2026_00897/DDCT SPV/2500 €, 2026_05930/DSP/1000 € et 2026_05932/DEVE/3000 €)
- CPO Ateliers nutrition du 4C : comment bien manger et préserver son capital santé (2026_00900/DSP/2000 € et 2026_05933/DEVE/2000 €)

Article 25 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Contribuer et accroître le lien social et le cadre de vie dans la cité et dans le quartier Riquet (2026_00580/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Favoriser l'épanouissement des enfants de 6 à 15 ans de la cité Tanger (2026_00581/DDCT SPV/3500 €)

Article 26 : Une subvention globale de 11000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Compagnie à force de rêver - Le Laboratoire à Théâtre - Jeunes en difficulté et handicapés (2026_01102/DDCT SPV/4500 €, 2026_05620/DASCO/2000 €, 2026_06317/DSOL Service handicap/3000€ et 2026_05621/DAC/1500 €)

Article 27 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Causeries citoyennes, expression théâtrale et lecture sur le thème de l'égalité femmes-hommes (2026_00986/DDCT SPV/5000 € et 2026_05388/DAC/1000 €)

Article 28 : Une subvention globale de 14000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CROISÉE DES LANGUES (200993) (13e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Au cœur de Kellermann : formation linguistique pour l'insertion professionnelle,l'équilibre familial (2026_01683/DDCT SPV/3000 € et 2026_05611/DSOL/1000 € et 2026_05610/DDCT SEII/4000€)
- CPO Au cœur de Kellermann : vie citoyenne, autonomie des jeunes et des familles (2026_01726/DDCT SPV/3000 € et 2026_05605/DDCT SECA/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 29 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Egalité des chances dans le 17ème ar. : culture générale et culture des métiers (2026_01798/DDCT SPV/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 30 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (13^e et 19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Danube Récup' (2026_00508/DDCT SPV/4000 €)
- CPO Jardin Récup' à Hérold (2026_00559/DDCT SPV/2500 €)
- CPO Le 13ème Récup' (2026_01222/DDCT SPV/2000 €)

Article 31 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO A la reconquête de l'espace public : ville inclusive et hospitalière aux Amandiers (2026_01779/DDCT SPV/3000 € et 2026_04421/DVD/2000 €)

Article 32 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Objets réinventés Découverte des arts plastiques et sensibilisation à l'environnement (2026_00729/DDCT SPV/3000 €)
- CPO DAVOUT à NOUS, un média dans le quartier de La Tour du Pin (2026_01352/DDCT SPV/2500 € et 2026_04422/DAC/2000 €)

Article 33 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (8045) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Plurilinguisme et pratiques artistiques sur le 19e arrondissement de Paris (2026_00915/DDCT SPV/3000 € et 2026_05499/DASCO/1500 €)

Article 34 : Une subvention globale de 13500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Galerie Echomusée tiers-espace d'initiatives culturelles- PV (2026_01342/DDCT SPV/7500€, 2026_05967/DDCT SECA/2000 € et 2026_05968/DAC/4000 €)

Article 35 : Une subvention globale de 13300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (11^e et 20^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Accès aux droits, activités physiques et animations pour les personnes âgées des Portes du 20ème Par (2026_00819/DDCT SPV/2800 €)
- CPO Ateliers nutrition santé intergénérationnels (2026_00935/DSP/2000 €)
- CPO Recits de vie - Comptoir des solidarités (2026_00945/DDCT SPV/7000 € et 2026_04423/DDCT SECA/1500 €)

Article 36 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Mentorat scolaire vers la réussite et l'autonomie des enfants des QPV parisiens - multisites (2026_02047/DDCT SPV/2000 €)

Article 37 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT DECLIC-ALPHA XX PARIS (10945) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Ateliers socio-linguistiques et parcours linguistique vers l'emploi (2026_04443/DDCT SPV/3000 €, 2026_01509/DDCT SEII/2000€ et 2026_04444/DSOL/1500 €)

Article 38 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (EP 19) (18096) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Atelier de football de mercredi, samedi, dimanche et sorties (2026_02286/DDCT SPV/4000 €)
- CPO TOURNOI DE FOOT (2026_02295/DDCT SPV/2000 € et 2026_07482/ DJS SPORT/2000€)

Article 39 : Une subvention globale de 25500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Mères Evasion (2026_01831/DDCT SPV/2500 € et 2026_05571/DFPE/2500 €)
- CPO Médiation et Prévention (2026_01844/DDCT SPV/2500 € et 2026_05586/DPMP/10000 €)
- CPO Animation de la vie du quartier Danube (2026_01849/DDCT SPV/5000 €)
- CPO Sport et estime de soi (2026_05565/DJS SPORT/3000 €)

Article 40 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ÉTONNANT CINÉMA (187708) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Mon petit cinéma (2026_01118/DDCT SPV/1500 € et 2026_04836/DAC/1500 €)

Article 41 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Chantier graphique ouvert au public / DANUBE (2026_00520/DDCT SPV/4000 €)
- CPO CHANTIER GRAPHIQUE - CHAUFOURNIERS (2026_00981/DDCT SPV/1000 € et 2026_05646/DAC/1000 €)

Article 42 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO QUAND UNE COMPAGNIE DE THEATRE S'INVITE DANS VOTRE IMMEUBLE (2026_01991/DDCT SPV/4500 €, 2026_05970/DDCT SECA/1000 € et 2026_05971/DAC/2000 €)

Article 43 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association GROUPE D'AIDE ETHNOPSYCHOLOGIQUE CHARLES HERMITE GAEP (19916) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accompagnement des enfants de familles migrantes en difficulté d'intégration scolaire. (2026_01141/DDCT SPV/6000 € et 2026_05972/DSP/4000 €)

Article 44 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association HALAYE (184696) (18e et 19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Cafés Débats Numériques 19EME (2026_00534/DDCT SPV/1000 €)
- CPO Paris Pieds d'Immeuble Numériques QPV parisiens 19EME (2026_00535/DDCT SPV/2500 €)
- CPO Permanences Numériques 18EME (2026_00538/DDCT SPV/3000 €)
- CPO Cafés Débats Numériques 18EME (2026_05974/DDCT SPV/1500 €)
- CPO Paris Pieds d'Immeuble Numérique des QPV 75018 Portes (2026_05976/DDCT SPV/2500 € et 2026_05978/DDCT SECA/2000 €)

Article 45 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association KASBAH-SUR-SCENE (111742) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO CREATION et PARCOURS RYTHMIQUE et MUSICAL (Music-Halls Jrs) (2026_01233/DDCT SPV/4000 € et 2026_05696/DAC/2000 €)
- CPO « Passer'Elles » : Femmes-Mémoire-Culture-Intégration (2026_01845/DDCT SPV/1500 € et 2026_05774/DAC/1000 €)

Article 46 : Une subvention globale de 10500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO 2024-2026 - Programme de formation (2026_00890/DDCT SPV/3000 € et 2026_05776/DASCO/1500 €)
- CPO 2024-2026 - Dynamiques de territoire (2026_00896/DDCT SPV/3000 €, 2026_05781/DDCT SECA/1500 € et 2026_05783/DASCO/1500 €)

Article 47 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (20192) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO La ZEF - Zone d'Expérimentations Facilitées, projet du BEA-BA (2026_02129/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers (PTT) (2026_02142/DDCT SPV/3000 € et 2026_04453/DAC/2000 €)

Article 48 : Une subvention globale de 13500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (18^e et 19^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Moi, mon quartier, ma ville : atelier annuel parole théâtre improvisation 19EME (2026_02078/DDCT SPV/2000 € et 2026_05786/DAC/1500 €)
- CPO Nous Sommes tous des acteurs stage nomade de parole, improvisation, théâtre / thème Egalité F/H (2026_02389/DDCT SPV/5000 €)
- CPO Moi, mon quartier, ma ville : atelier annuel parole théâtre improvisation 18EME (2026_05983/DDCT SPV/3000 € et 2026_05984/DAC/2000 €)

Article 49 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Le théâtre outil d'éducation et de socialisation pour les enfants (2026_01068/DDCT SPV/1000 € et 2026_05603/DASCO/2000 €)
- Femme / Homme: lutter contre les inégalités et les violences faites aux femmes dans le 13 et le 14ème (2026_01152/DDCT SPV/2000 €)

Article 50 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) (18^e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO LES JEUNES DU 7EME ART (2026_02095/DDCT SPV/5500 € et 2026_05986/DAC/2000 €)

Article 51 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO THÉÂTRE ET PROXIMITÉ INTERGÉNÉRATIONNEL ET CITOYENNETÉ-CRÉER DU LIEN SOCIAL AUTOUR D'UN PROJET (2026_00731/DDCT SPV/3000 € et 2026_06865/DAC/2000 €)
- CPO LE THÉÂTRE COMME OUTIL DE PAROLE ET RÉUSSITE SCOLAIRE AU LYCÉE - MIXITÉ - CULTURE ET CITOYENNE (2026_00742/DDCT SPV/3000 €)
- CPO ECOLE DE SPECTATEUR - POUR DEVELOPPER SON ESPRIT CRITIQUE A DESTINATION D'UN PUBLIC INTERGENERATIONNEL (2026_06864/DAC/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 52 : Une subvention globale de 20000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) (10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Festival ciné-voisins (2026_01707/DDCT SPV/4000 €, 2026_04469/DDCT SECA/2000 € et 2026_04470/DAC/2000 €)
- Cinéma dans mon Quartier Pyhton-Duvernois/Aretha Franklin - Séverine - Square d'Amiens (2026_01713/DAC/1000 €)

- CPO CINÉ-JARDINS : Festival de cinéma en plein air et d'écologie (11e édition) (2026_01751/DEVE/11000 €)

Article 53 : Une subvention globale de 17000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Mobilisation des habitant.e.s et actions de convivialité (2026_00751/DDCT SPV/13000 € et 2026_04479/DDCT SECA/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 54 : Une subvention globale de 4300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Accompagnement à la vélonomie en Quartier Politique de la Ville (2026_01630/DDCT SPV/4300 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 55 : Une subvention globale de 21200 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO ATELIERS DE CRÉATION ARTISTIQUE AUDIOVISUELLE ET MUSICALE (2026_01110/DDCT SPV/4000 € ; 2026_06046/DAC/5000 € et 2026_06040/DASCO/1000 €)
- CPO ATELIERS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET AUX IMAGES (2026_01111/DDCT SECA/1500 €, 2026_06053/DASCO/1500 € et 2026_06055/DAC/3200 €)
- CPO Accompagnement de projets (2026_01113/DDCT SPV/5000 €)

Article 56 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Actions socioculturelles à Chaufourniers et Stalingrad-Riquet (2026_01124/DDCT SPV/4000 €)

Article 57 : Une subvention globale de 26500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Parentalité, liens écoles-familles (2026_00996/DDCT SPV/4500 € et 2026_06065/DASCO/1000 €)
- CPO Vie de quartier, Initiatives locales (2026_01007/DDCT SPV/8000 € et 2026_06061/DDCT SECA/1500 €)
- CPO Ludiney, jouer ensemble pour mieux (2026_01008/DDCT SPV/2000 € et 2026_06063/DFPE/3000 €)
- CPO Balades urbaines - Blémont - Cimetière Montmartre (2026_01009/DDCT SECA/1500 €)
- CPO Livres, lectures, oralité (2026_01065/DAC/5000 €)

Article 58 : Une subvention globale de 10250 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE (188946) (14e et 18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Théâtre et témoignages (2026_00755/DDCT SPV/2500 € et 2026_05628/DDCT SEII/1000€)
- CPO Conté-Partagé 14EME (2026_00757/DDCT SPV/2500 € et 2026_05629/DAC/750 €)
- CPO Conté-Partagé 18EME (2026_06074/DDCT SPV/2500 € et 2026_06078/DAC/1000 €)

Article 59 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier (2026_00598/DDCT SPV/3500 € et 2026_05969/DDCT SECA/3000 €)

Article 60 : Une subvention globale de 118000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO LIEN SOCIAL - INSERTION ET EMPLOI (2026_02105/DDCT SPV/5000 € et 2026_06299/DAE/2000 €)
- CPO EDUCATION - ACCOMPAGNEMENT PARENTS (2026_02117/DDCT SPV/5000 € et 2026_06285/DSP/4000 €)
- CPO LIEN SOCIAL - LOISIRS EDUCATIFS DE PROXIMITE (2026_02123/DDCT SPV/3000 €)
- CPO EDUCATION - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (2026_02237/DDCT SPV/5000 €, 2026_05852/DSOL/10000 € et 2026_06290/DASCO/2000 €)
- CPO LIEN SOCIAL - FOOTBALL CLUB (2026_02242/DDCT SPV/17000 € et 2026_06307/DJS SPORT/65000 €)

Article 61 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES ENFANTS DU CAP-VERT (182059) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Atelier de bien-être et de lien social (2026_00977/DDCT SPV/3000 €)

Article 62 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Des sciences avec les Petits Débrouillards sur Les Portes du 18e (2026_00788/DDCT SPV/8500 €)

Article 63 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LIFI - L'IMPROVISATION THÉÂTRALE - LIGUE FRANÇAISE D'IMPROVISATION / ÉGALEMENT SURNOMMÉE : LA LIGUE D'IMPRO (18265) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Confiance Emploi Improvisation (2026_00452/DDCT SPV/2500 € et 2026_05788/DAE/4000 €)

Article 64 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO La Permanence Chorégraphique - Vivre les espaces publics et sociaux depuis la danse (2026_01812/DDCT SPV/4500 € et 2026_06115/DAC/5000 €)

Article 65 : Une subvention globale de 29000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Médiation accès aux droits (2026_00629/DDCT SPV/12000 €, 2026_06095/DDCT SEII/3000 € et 2026_06106/DSOL/ 14000 €)

Article 66 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Les mamans au service des habitants 2026 (2026_02435/DDCT SPV/1000 € et 2026_04858/DDCT SECA/1500 €)

Article 67 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Coup de pouce - redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non-droit (2026_01304/DDCT SPV/3000 € et 2026_04867/DDCT SECA/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 68 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARABOLE (12385) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Parabole solidarité loisirs (2026_00845/DDCT SPV/3000 €)
- CPO Français langue étrangère, alphabétisation et sensibilisation à la culture française (2026_05851/DSOL/2500 € et 2026_06369/DDCT SEII/1500 €)
- CPO Assistance administrative, sociale et juridique à destination des migrants et habitants des QPV (2026_06370/DDCT SEII/2000 €)

Article 69 : Une subvention globale de 20000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Generation Sportive Studieuse et Citoyenne ! (2026_02131/DDCT SPV/8500 €)
- CPO ACASA19United ou la prévention par le sport des rixes inter-quartier (2026_02161/DDCT SPV/11500 €)

Article 70 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946) (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Ateliers réguliers écriture rap/slam (2026_00529/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Ateliers réguliers danse hip hop (2026_00530/DDCT SPV/1000 € et 2026_05687/DJS SPORT/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 71 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PETITS FRERES DES PAUVRES - ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS PFP-AGE (186757) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Soutenir l'action du café social T-Kawa - activités manuels et espace de lien social (2026_01654/DDCT SPV/4000 €)

Article 72 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Pièces-montées - ateliers artistiques et médiation culturelle aux portes du 20e (2026_01518/DDCT SPV/4000 € et 2026_04486/DAC/3000 €)
- CPO GENERATIONS TALENTS HAUTS - Animation de l'espace public des portes du 20e (2026_01520/DDCT SECA/2000 €)

Article 73 : Une subvention globale de 119500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (17^e, 18^e, 19^e et 20^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Le point d'appui à la vie associative 18EME (2026_01259/DDCT SECA/12000 €)
- CPO Pour l'emploi dans les Quartiers 18, Porte Montmartre Moskowa Blémont (2026_01281/DDCT SPV/6000 € et 2026_06211/DAE/9000 €)
- CPO Pour l'Emploi dans les Quartiers 18, La Chapelle (2026_01282/DDCT SPV/6000 € et 2026_06203/DAE/9000 €)
- CPO Pour l'emploi dans les Quartiers 19, Rosa Parks (2026_01284/DDCT SPV/2000 € et 2026_05910/DAE/8000 €)
- CPO Pour l'emploi dans les Quartiers 20, Les Portes du 20ème (2026_01289/DAE/9000 €)
- CPO La Pépinière Mathis, un lieu ressource mutualisé pour soutenir et dynamiser la vie associative dans (2026_01420/DDCT SPV/2000 € et 2026_05915/DDCT SECA/32500 €)
- CPO Pour l'emploi dans les quartiers 17 (2026_05908/DAE/9000 €)
- CPO Pour l'emploi dans les quartiers 19, Chauffouniers Villette (2026_01291/DDCT SPV/6000€ et 2026_06705/DAE/9000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 74 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO CDV - Habitants de tous âges. Reporters des quartiers. RapTz - Diffuseuse de culture (2026_01760/DDCT SECA/2500 €)

Article 75 : Une subvention globale de 12800 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME (11485) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Jardin Ver Têtu (2026_00863/DDCT SPV/9000 €)
- CPO Actions de proximité (2026_00867/DDCT SPV/3800 €)

Article 76 : Une subvention globale de 178115 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Insertion socioprofessionnelle - l'Espace Proximité Emploi (2026_01838/DDCT SPV/47000 € et 2026_06252/DAE/24000 €)
- CPO Animation locale, soutien aux initiatives collectives en QPV (2026_01841/DDCT SPV/52615 € et 2026_06265/DDCT SECA/5000 €)
- CPO Numérique solidaire en QPV - La Goutte d'Ordinateur (SSB) (2026_02015/DDCT SPV/34000 €)
- CPO Goutte d'Or en Fête (2026_06279/DAC/9000 € et 2026_06363/DDCT SPV/6500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 77 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Lutter contre le décrochage Scolaire par l'accompagnement à la scolarité (2026_01581/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Linguistique Goutte d'Or (2026_04781/DDCT SEII/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 78 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SPORT DANS LA VILLE (139041) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Développement des programmes « Sport et Découverte », « Job dans la Ville » et « L dans la Ville » (2026_01970/DDCT SPV/2000 € et 2026_06365/DAE/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 79 : Une subvention globale de 25500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TATANE (185433) (11^e, 14^e, 19^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO CITIZEN FOOT « BELLEVILLE » (11e/20e) : programme annuel « football, lien social et fête de quartier (2026_01898/DDCT SPV/10000 € et 2026_04492/DJS SPORT/10000 €)
- CPO Tatane - 14ème Arrondissement (2026_01903/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Citizen Foot - TATANE - 19ème (2026_01935/DDCT SPV/3000 € et 2026_05931/DJS SPORT/500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 80 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association THEATRE AUX MAINS NUES (19565) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les marionnettes à la rencontre du 20ème (2026_00325/DDCT SPV/2000 € et 2026_04494/DAC/3000 €)

Article 81 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Z'ATELIERS : THÉÂTRE ET SORTIES (2026_01519/DDCT SPV/2500 €)
- TOURNAGES DE COURTS-MÉTRAGES (2026_01524/DDCT SPV/3000 € et 2026_04495/DAC/3000 €)

Article 82 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Dans les quartiers Danube Marseillaise, 19ème, des lectures pour tous (2026_01185/DDCT SPV/3500 €)

- CPO Lectures partagées avec les familles : Michelet, Rosa Parks (2026_01315/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 83 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'AIRE A MOTS (12366) (10e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO Atelier récréatif d'écriture inventive, d'arts plastiques, visuels (enfants 6-11 ans) : objectif libre (2026_01333/DDCT SPV/3000 € et 2026_04845/DAC/1000€)
- CPO Ateliers sociolinguistiques un accompagnement linguistique, numérique, culturel (2026_01331/DDCT SPV/1000 € et 2026_04854/DDCT SEII/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le(s) projet(s) mentionné(s).

Article 84 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 1 200 965 euros et seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :

- 92950 € de la DAC
- 92000€ de la DAE
- 26000 € de la DASCO
- 95000 € de la DDCT SECA
- 668515 € de la DDCT SPV
- 34000 € de la DDCT SEII
- 5500 € de la DFPE
- 18000 € de la DEVE
- 85500 € de la DJS
- 10000 € de la DPMP
- 41000 € de la DSOL BDSL
- 3000 € de la DSOL Service Handicap
- 27000 € de la DSP
- 2000 € de la DVD



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2025 DDCT 9 Subventions (18 000 euros) à 9 associations pour le financement de 9 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (1ère enveloppe 14^{ème} arrondissement)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est dotée d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, qui traduit l'ambition de la Ville à « faire plus, faire mieux et faire ensemble » et apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés à partir de 12 indicateurs de vulnérabilité comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics.

Dans le même temps, la Ville de Paris a conclu un contrat de ville avec l'État, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des territoires, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC, la Chambre de Commerces et d'Industries de Paris et La Poste. Ces partenaires s'engagent à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitantes et habitants des quartiers politique de la ville, dont la liste de ces derniers est fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires soutiennent massivement les associations de quartier, formant un réseau de partenaires solide et essentiel, qui agit au quotidien auprès des parisiennes et parisiens les plus fragiles, et qui fait vivre concrètement le lien social et les solidarités de proximité. Chaque année, un appel à projets commun est lancé pour soutenir les actions associatives participant à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville. En 2025, plus de 4,5 millions d'euros des différentes directions de la Ville ont été votés pour soutenir près de 1100 projets associatifs dans les quartiers populaires.

Afin de continuer le soutien de ces actions, dans le 14^{ème} arrondissement, trois enveloppes de financement à hauteur 143 000 euros pour la réalisation de 68 projets prioritaires ont été votées en 2025.

Ces projets permettent de mettre œuvre des interventions concrètes répondant aux besoins des parisien·nes habitant ces quartiers, en matière d'éducation, d'accès aux droits et à l'emploi et de renforcement du lien social notamment.

Les dernières données de l'APUR montrent une accentuation des écarts socio-économiques dans les quartiers populaires du 14^{ème} et le reste du territoire parisien.

De cette analyse, trois publics ressortent comme fragilisés : les familles monoparentales qui représentent 61% de familles sur le quartier Porte de Vanves ; les jeunes avec une part importante de NEET ; les seniors et notamment les seniors isolés. L'appel à projet Politique de la ville permet donc de soutenir les actions auprès des jeunes par l'accompagnement et la valorisation de leurs compétences ainsi que des actions auprès des familles monoparentales et des seniors pour raffermir le lien social, agir positivement sur la santé ou encore l'insertion. En outre, les actions d'« Aller vers » et l'occupation de l'espace public, notamment en matière de culture, restent également une priorité dans les actions à destination des habitant.es des quartiers populaires.

Dans le 14ème arrondissement, les quartiers Didot/Porte de Vanves, Plaisance/Pernety et la Porte d'Orléans sont concernés par la politique de la ville et font l'objet d'une attention spécifique de la collectivité.

Dans une optique d'amélioration des conditions de vie des quartiers et d'animation de ceux-ci au bénéfice des habitant.es, il est proposé de voter 9 projets, portés par 9 associations, pour un montant total de 18 000 euros.

Les projets se définissent ainsi :

Association	Projet	Reconduction ou nouveau projet	Subvention proposée
ARTMELE	Lecture et échange de livre : favoriser l'échange de livres entre habitant.es et mise en place de temps de lecture dans les parcs, l'espace public, les cours d'immeubles et les structures partenaires du quartier.	Reconduction	1 000€
LES CARNETS DU PASSAGE	Mes Mots, Tes Mots – Atelier d'écriture intergénérationnel : ateliers mensuels d'écriture intergénérationnelle auprès de seniors et jeunes du quartier politique de la ville.	Reconduction	2 000€
COMPAGNIE LES ÉCRIBÉS	Bar à lecture : lectures d'histoire au par des comédiens en tête à tête dans l'espace public.	Reconduction	2 500€
FEMME D'AUJOURD'HUI	La bonne assiette : actions d'aller vers prenant la forme d'ateliers et de transmission d'outils pédagogiques pour les populations les plus éloignées des messages de prévention santé.	Reconduction	2 000€
FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14ème	Re-Donner vie à la rue Paradol ! : collectif (associations, institutionnels et habitant-e-s) coordonné par la Régie 14, qui organise 4 fêtes de quartier par an, créatrices de lien social et de convivialité.	Reconduction	2 000€
	Ateliers sociolinguistiques : action dédiée aux femmes immigrées qui propose une initiation aux codes		

LE TEMPS DES MOTS	de la vie en France, la découverte des espaces publics et de leur fonctionnement et la maîtrise des savoirs fondamentaux en langue française.	Reconduction	2 000 €
L'OPEN BAR ENTREPRENEUR S	GRAINE DE GANGSTAPRENEURS - ACCOMPAGNEMENT JEUNES 18- 24 A L'ENTREPRENEURIAT : accompagnement personnalisé de jeunes pour développer des projets, avec un focus sur l'entrepreneuriat.	Reconduction	2 000€
MA PARTITION DE VIE	Voyage à travers les lectures : mise en place d'ateliers lecture pour les enfants et familles au centre Noguès et sur l'espace public en lien avec la bibliothèque mobile.	Reconduction	2 000€
YACHAD	Médiation sociale et culturelle en direction des femmes isolées du quartier politique de la ville : Accompagnement social et lutte contre la précarité de familles monoparentales.	Reconduction	2 500€
TOTAL	18 000€		

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2026 DDCT 9 Subventions (18 000 euros) à 9 associations pour le financement de 9 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. (1ère enveloppe 14^{ème} arrondissement)

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARTMELE (190027) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Livres ouverts : lecture et échange de livres» (2026_00648/DDCT SPV)

Article 2 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CARNETS DU PASSAGE (192573) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Mes mots, tes mots - Atelier d'écriture» (2026_01031/DDCT SPV)

Article 3 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Bar à Lectures - Paris 14ème» (2026_00612/DDCT SPV)

Article 4 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FEMME D'AUJOURD'HUI - FDA (191264) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « LA BONNE ASSIETTE» (2026_00918/DDCT SPV)

Article 5 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME (13085) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Redonner vie à la rue Paradol» (2026_00740/DDCT SPV)

Article 6 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Atelier de savoirs socio-linguistiques» (2026_00266/DDCT SPV)

Article 7 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'OPEN BAR ENTREPRENEURS (204145) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « GRAINE DE GANGSTAPRENEURS - ACCOMPAGNEMENT JEUNES 18-24 A L'ENTREPRENEURIAT» (2026_01977/DDCT SPV)

Article 8 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Voyage à travers les lectures en français et en langues étrangères» (2026_02306/DDCT SPV)

Article 9 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14ème Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « CPO - MEDIATION SOCIALE ET CULTURELLE EN DIRECTION DES FEMMES ISOLEES DU QPV, EN GRANDE EXCLUSION» (2026_01945/DDCT SPV)

Article 10 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 18 000 euros et seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2026 DDCT 15 – Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (113 970 €) à 25 associations pour le financement de 27 projets dans les quartiers populaires

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Paris s'est dotée d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, qui traduit l'ambition de la Ville d'apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés à partir de 12 indicateurs de vulnérabilité comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics.

Ce Pacte se décline au niveau local en projets de territoire (à l'échelle des arrondissements concernés) et en projets de quartiers pour chacun des 35 quartiers populaires. Élaborés à l'aide d'une concertation auprès des habitantes et habitants et d'un dialogue élargi aux acteurs locaux intervenant dans ces quartiers, ces documents mettent en lumière des projets structurants déjà engagés et à venir dans ces territoires. Ces derniers sont portés ou soutenus par la ville de Paris et ses partenaires afin d'améliorer la vie dans les quartiers et de renforcer les services auprès des Parisiens.

Parce que les associations sont les partenaires de premier rang dans la mise en œuvre des mesures du Pacte parisien et des projets de quartiers, la Ville de Paris a proposé la création d'une enveloppe « Pacte » pour précisément soutenir chaque année des projets associatifs qui répondent aux 25 mesures déployées dans le Pacte parisien pour les quartiers populaires.

Les 27 projets présentés dans cette première délibération pour le financement des mesures du pacte se répartissent comme suit :

- **Former et soutenir les jeunes dans leurs projets de transformation écologique :**
1 projet dans le 13^e arrondissement.
- **Accompagner l'apprentissage du vélo dans les quartiers :**
2 projets dans le 20^e arrondissement.
- **Animer et embellir les places populaires dans chacun de nos quartiers ;**
3 projets dans le 10^e arrondissement.
1 projet dans le 12^e arrondissement.
2 projets dans le 13^e arrondissement.
2 projets dans le 14^e arrondissement.

2 projets dans le 17^e arrondissement.
1 projet dans le 18^e arrondissement.
1 projet dans le 19^e arrondissement.
1 projet dans le 20^e arrondissement.

- **Valoriser et renforcer la réussite éducative :**
1 projet dans le 17^e arrondissement.
1 projet dans le 18^e arrondissement.
- **Soutenir la pratique physique pour la santé :**
1 projet dans le 17^e arrondissement.
- **Concrétiser le droit à une alimentation saine :**
1 projet dans le 13^e arrondissement.
1 projet dans le 18^e arrondissement.
- **De nouveaux lieux culturels :**
1 projet dans le 19^e arrondissement.
1 projet dans le 20^e arrondissement.
- **Faciliter l'accès aux vacances pour tous :**
2 projets dans le 18^e arrondissement.
1 projet dans le 19^e arrondissement.
- **Faciliter l'accès à la pratique sportive :**
1 projet dans le 20^e arrondissement.

Pour cette première tranche de financement, il est donc proposé de voter un ensemble de projets pour un montant de 113 970 euros afin d'aider à la réalisation de 27 projets pour mettre en œuvre ou expérimenter les mesures du Pacte au bénéfice des habitantes des quartiers populaires.

Ces projets s'inscrivent donc dans les priorités définies pour ces territoires et participent des transformations que la Ville souhaite mettre en œuvre, en réponse aux besoins des habitantes et habitants .

Ils sont construits à l'échelle locale, en lien avec les mairies d'arrondissement, et en cohérence avec les enjeux remontés par les acteurs locaux (habitantes et habitants , associations institutions). Vous les trouverez ci-après présentés de façon plus détaillée et par arrondissement :

Pour le 10^e arrondissement, tous les quartiers populaires,

- **La cabane sonique**

Le projet « **Exposition temporaire sur la place du Colonel Fabien dans le cadre des projets**

Quartiers populaires » consiste à créer une exposition temporaire sur la place à partir des contenus du site enlieuetplace.fr, réalisé par La Cabane Sonique et LABOmatique dans le cadre du cycle en lieu et place porté par la bibliothèque François Villon. Ce site rassemble récits, images et matériaux sonores documentant l'histoire, les usages et les transformations du quartier. L'exposition accompagne la fin des travaux de végétalisation et soutient l'appropriation du nouvel espace public par les habitantes et les habitants.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 750€ à La Cabane sonique.

- **A l'adresse du jeu**

Le projet « **Ludothèque Place du Colonel Fabien - Quartier Granges aux Belles** » a pour but d'expérimenter l'installation d'une ludothèque en plein air sur cette place réaménagée. Ces aménagements, livrés au printemps 2026, offriront aux habitants du quartier de la Grange aux Belles, une place conviviale où des activités pourront prendre place. Dans ce cadre, l'association À l'Adresse du Jeu, forte de son expérience de l'R de Jeux Place de la République et des Ludomouv itinérantes, propose l'expérimentation d'un espace de jeu sur cette place. Une équipe de ludothécaires installe et met en scène des espaces de jeu intergénérationnels permettant un accompagnement des familles.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000€ à l'Adresse du Jeu.

- **Aires 10**

Le projet « **La place du Buisson Saint Louis se met à table !** » a pour ambition de poursuivre l'expérimentation, amorcée à l'été 2025, d'un nouvel usage de la place, en fin de journée, autour du repas. 8 repas conviviaux seront prévus à chaque semaine de l'été 2026. La coordination du projet sera faite par les acteurs locaux, et notamment Aires 10. L'action se déroulera sur les 8 mercredis pendant les vacances estivales de 19h à 22h autour de trois espaces : un espace repas, un espace restauration et un espace animation avec l'appui d'associations extérieures au quartier.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000€ à Aires 10.

Pour le 12^e arrondissement, tous les quartiers populaires.

- **Cosmos art**

Après avoir assuré deux éditions en 2024 et 2025 sur le boulevard Carnot, Cosmos art propose « **Cosmic Edition 3** », une station d'été avec diverses actions solidaires, artistiques et sportives. Celles-ci sont réunies en quatre axes et aux objectifs clairs et diversifiés :

- La découverte de la lecture jeunesse et de leurs auteur.ices avec la mise à disposition de livres, albums et BD, en partenariat avec la Bibliothèque Assia Djebbar.
- L'apprentissage alternatif avec l'Ecole CosmiC, autour d'un accompagnement sur livres ludiques et tablette numérique.
- Des spectacles jeunesse inclusifs et ludiques en lien avec la découverte d'ouvrages français et étrangers.
- La découverte de la pratique du skate-board en partenariat avec des associations sportives, notamment l'association CDRS75.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500€ à Cosmos art.

Pour le 13^{ème} arrondissement, tous les quartiers populaires.

- **Courant d'art frais**

Le projet « **Spectacles vivants dans l'espace public** » vise à transformer les espaces publics en lieux d'expression culturelle commune, en allant vers les habitants via des spectacles vivants, notamment autour de marionnettes géantes. Animer les places populaires va permettre de développer le lien social et favoriser les rencontres entre les habitantes et habitants en leur offrant des interventions culturelles de proximité et interactives. L'association Courant d'Art Frais compte aussi investir de nouveaux espaces publics pour en développer les usages culturels : parcs de quartiers prioritaires plus éloignés de son local ou peu utilisés pour cet usage, équipements sportifs.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € à Courant d'art frais.

- **Lumières oubliées**

Le projet intitulé « **Des jeunes du 13ème engagés dans la transition écologique et le reboisement** » vise à sensibiliser les habitantes et habitants et les jeunes des quartiers populaires de 13ème arrondissement aux enjeux écologiques tout en développant des compétences pratiques et en favorisant l'échange culturel avec le Sénégal. À travers des actions locales de sensibilisation et une campagne de reboisement au Sénégal, le groupe souhaite également renforcer la solidarité, l'engagement citoyen, et créer des liens durables entre les jeunes des deux pays.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 euros à Lumières oubliées.

- **Groupe SOS Transition écologique et territoires**

Le projet « **Saveurs et santé à petit budget** » consiste à créer du lien social entre les habitants d'une résidence du quartier Nationale autour de l'alimentation, via des ateliers de cuisine et l'intervention de professionnels. Le projet vise à lutter contre l'isolement des seniors et créer du lien générationnel entre les habitantes et habitants car une attention est portée sur la mixité d'âge au sein des groupes participant aux ateliers.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au Groupe SOS.

- **Coopérative de rue et de cirque**

Le projet « **Moon, un cabinet de curiosités Place de Vénétie** » a pour objectif de renforcer les liens entre les habitantes et habitants dans le quartier Masséna-Villa d'Este en proposant, en mai 2026, deux représentations spectaculaires de la Cie Barks, accompagnées d'ateliers créatifs pour les jeunes et leurs familles. En animant l'espace public et en favorisant des rencontres accessibles, ce projet souhaite également promouvoir la créativité collective. Ce projet vient ponctuer un projet de création artistique impliquant les habitantes et habitants , piloté par le centre social 13 Pour Tous.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à Coopérative de rue et de cirque.

Pour le 14^e arrondissement, tous les quartiers populaires,

- **Le fil de soie**

Le projet « **Festival Fil de Soie à Paris 14^e-occupation positive de l'espace public** » consiste à créer la rencontre avec les habitantes et habitants à travers le cirque et les arts de la rue. Le public visé est intergénérationnel, une large place est faite aux femmes dans l'espace public. La compagnie célèbre ses 15 ans : un évènement temps fort sera organisé avec les habitantes et habitants pour animer notamment les places populaires Marthe Simard et la rue Paradol.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer la somme de 4 000€ au Fil de soie.

- **La ressourcerie créative**

Le projet « **Défi populaire multi-associatif autour de la Guinguette** » propose de créer un événement festif et joyeux ouvert à tous avec des costumes issus du réemploi entre la Porte d'Orléans et la Porte de Vanves avec les différentes associations locales (Le Miroir, Feu Vert, Yachad, la régie de quartier...), aboutissant au square du serment de Koufra sur le lieu de la Guinguette. La Ressourcerie Créative coordonnera les préparatifs du défilé, le déroulement ainsi que le rassemblement festif final.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 720€ à la Ressourcerie Créative.

Pour le 17^e arrondissement, tous les quartiers populaires.

• **Magriff**

Le projet « **Place populaire de la place d'Asnières** » a pour objectif d'enclencher une dynamique afin de donner vie à la place populaire de la Porte d'Asnières. Par une présence artistique et participative, en aller-vers, la compagnie rend concrète « la dénomination » de cette place pour les habitantes et habitants . La régularité de leurs actions (1 journée par mois) crée une habitude et amène de nouveaux réflexes d'échange et de partage, tels qu'ils existent sur une place de village. En occupant la place populaire, la compagnie agit comme un catalyseur de dynamique, tisse des liens avec les habitantes et habitants -usager.es mais aussi avec les partenaires locaux.

Au vu de l'intérêt du projet, Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 euros à Magriff.

• **Tous en santé**

Le projet « **Programme mensuel de santé pour les femmes du quartier : sport, accompagnement kiné et snack healthy** » vise à encourager la pratique d'une activité physique et la prévention santé (nutrition, bons gestes) auprès des femmes du QPV/QPOP. Destinée à des habitantes souvent isolées et aux ressources limitées, elle favorise la confiance en soi et le lien social. En animant la place publique Francis Garnier, le projet contribue à la réappropriation positive de l'espace public et à la sororité du quartier. Il s'inscrit dans une démarche de santé communautaire en lien avec les acteurs (sociaux et de santé) locaux.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ à Tous en santé.

• **S'orienter ensemble**

Le projet d'« **accompagnement à l'orientation s'orienter ensemble - collège Honoré de Balzac** » a pour but d'accompagner les élèves et leur entourage afin de prévenir le décrochage scolaire, en construisant avec eux des perspectives positives d'avenir, en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques. Pour les élèves de 5ème : programme de découverte de métiers à fort potentiel d'employabilité ; ateliers de compétences psychosociales (connaissance de soi, estime de soi, compétences relationnelles) ; programme Déclic : pour une douzaine d'élèves repérés en pré-décrochage, afin de restaurer la confiance et redonner un objectif scolaire. Pour les élèves de 4ème : sensibilisation à l'orientation en classe entière, avec présence de l'enseignant pour favoriser l'échange. Dispositif commun 3ème / 4ème : Stage de découverte de la voie professionnelle : 16 élèves identifiés par l'établissement (profil menant vers une orientation professionnelle).

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ à S'orienter ensemble.

• **Racines barbares**

Le projet « **Spectacle d'histoires Kamishibaï plurilingues sur la place populaire porte d'Asnières** » propose douze spectacles de contes kamishibaï plurilingues organisés dans l'espace public du 17^e arrondissement tout au long de l'année (places, marchés, pieds d'immeuble). Six spectacles seront complétés par de mini-ateliers de création (marionnettes en papier, leporellos).

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ à Racines barbares.

Pour le 18^e arrondissement, tous les quartiers populaires,

• Centre social Rosa Parks

Le projet « **Revitalisation d'un espace commun : émergence d'une place populaire au square Charles-Hermite** » propose d'organiser deux mercredis par mois des temps d'animation au square Charles Hermite, de mars à juin puis de septembre à novembre, afin de favoriser la rencontre et la participation des habitantes et habitants . Encadrées par deux animateur·rices du centre social Rosa Parks, ces rencontres permettront de proposer des activités conviviales, co-construites avec le public, pour renforcer le lien social et la fidélisation des habitantes et habitants .

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € au Centre social Rosa Parks.

• Centre social Rosa Parks

Le projet « **Parent'aise : séjour de répit familial** » propose un séjour en dehors du cocon familial, dans un cadre naturel apaisant (montagne, campagne ou bord de mer). Les parents auront la possibilité de participer à des ateliers de relaxation, de bien-être et d'échanges d'expériences entre eux. Pendant ce temps, les enfants profiteront d'activités variées et divertissantes, animées par une équipe d'animateur·rices.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € au Centre social Rosa Parks.

• Oasis 18

Le projet « **Stage de qualité pour tous** » a pour ambition de faciliter l'accès aux stages pour les jeunes en QPV en structurant un réseau de partenaires (entreprises, associations, lieux culturels, structures publiques) et d'établissements scolaires. L'action vise à la fois à anticiper les demandes de stage et à répondre aux besoins urgents de stages en « dernière minute ».

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000€ à Oasis 18.

• Collectif 4C

Le projet « **Investir la Goutte d'or par la solidarité et le pouvoir d'agir des habitants** » a pour objectif d'accompagner l'entrepreneuriat et la dynamique commerciale du quartier, notamment dans le domaine alimentaire. Les commerçant.es sont impliqué.es dans l'animation de l'espace public à travers l'événement « Magic Barbeuc » et par ailleurs, les femmes souhaitant formaliser leurs activités de vente sur l'espace public, en particulier sur le square Léon, bénéficient d'un accompagnement à l'entreprenariat.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000€ au Collectif 4C.

• Accueil Goutte d'or

Le projet « **Séjours vacances collectif familial** » propose d'accompagner à un premier départ en vacances 16 personnes au total pour un séjour en Bretagne, en juillet 2026. Les familles bénéficiaires pourront ainsi se redécouvrir dans un autre contexte, loin des enjeux de leur quotidien.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000€ à Accueil Goutte d'or.

Pour le 19^e arrondissement, tous les quartiers populaires

- **Cafézoïde**

Le projet « **Rues aux enfants itinérantes en Tuktuk dans les QPOP du 19^e arrondissement** » vise à organiser chaque mois des rues aux enfants dans les quartiers populaires du 19^e arrondissement, en lien avec les écoles, associations, familles et collectifs de parents. Ce projet redonne une place centrale aux enfants dans l'espace public en transformant rues, sorties d'école, squares et places en espaces de jeux et de rencontres. Cafézoïde déploiera ainsi des animations itinérantes grâce au Tuk Tuk Zoïde et aux vélos cargos : jeux, ateliers artistiques, sportifs, culturels et radio nomade. Mixité sociale, convivialité et participation des habitantes et habitants seront fortement encouragées.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000€ au Cafézoïde.

- **Centre social Rosa Parks**

Le projet « **Séjour vélo entre femmes le long de la Loire** » vise à renforcer l'autonomie et la confiance en soi des femmes par l'apprentissage du vélo et des sorties régulières. Il développe le lien social à travers des ateliers, des temps conviviaux et la co-construction d'un projet commun pour 6 à 8 femmes. Il encourage la mobilité douce par des déplacements à vélo et en train, favorables à la santé et à l'environnement. Cela se traduit par un parcours concret allant du vélo-école à l'organisation d'un séjour vélo itinérant.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ au Centre social Rosa Parks.

- **Ticket d'entrée**

Le projet « **Café associatif et littéraire** » vise à créer dans le quartier Danube un lieu inclusif et intergénérationnel favorisant le lien social par la culture. Il propose un espace café associatif ouvert régulièrement, avec accueil convivial, coworking, actions autour de l'alimentation durable et tarifs solidaires. Il accompagne les habitants dans leurs projets grâce à une permanence dédiée et à des temps de participation. Il facilite l'accès à l'information locale et aux ressources du quartier, en lien avec les associations. Il anime la vie de quartier par une ludothèque et des événements fédérateurs tout au long de l'année.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000€ à Ticket d'entrée.

Pour le 20^e arrondissement, tous les quartiers populaires,

- **La cyclofficine**

Le projet « **Savoir réparer-Ateliers d'initiation à la mécanique cycle** » consiste à mettre sur pied des permanences régulières d'autoréparation vélo dans l'espace public, ainsi que poursuivre l'expérimentation du troc de vélos pour enfants, initiée dans le quartier de Belleville à l'occasion de la bourse aux vélos du mois de septembre. Le projet se construit en partenariat avec la Maison du Bas-Belleville et la Petite Rockette, permettant de favoriser l'ancrage territorial de l'action. L'objectif de la Cyclofficine est de tirer des analyses de ces expérimentations, et d'étudier les méthodes qui leur permettent de toucher un plus large public, dans une démarche de recherche-action.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000€ à la Cyclofficine.

- **La petite rockette**

Le projet intitulé « **Accompagnement à la vélonomie en quartier politique de la ville** » a pour objectif d'organiser des séances d'apprentissage du vélo destinées aux adultes, notamment auprès du public de la Maison du Bas-Belleville. Ces séances se dérouleraient dans la cour de l'école pour adultes Ramponeau, offrant un cadre sécuritaire aux apprenants. Ces sessions seraient d'un niveau intermédiaire, destinées à un public débutant sachant pédaler mais trop peu à l'aise pour circuler en ville à vélo.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ à la Petite Rockette.

- **Pièces montées**

Le projet « **Génération Talents hauts-Animation de l'espace public pour les portes du 20^e** » propose des actions d'occupation positive de l'espace public pour l'Ilot du Clos à Saint Blaise, le Boulevard Davout entre les Portes de Bagnolet et Montreuil, la rue Louis Lumière et enfin le Parc Aretha Franklin. A travers trois volets « Tapis rouge et prix Nobel », « le Banquet des essentielles » et « Femmes extraordinaires », l'association valorise les talents des habitantes et habitants, les rassemble par l'organisation de pique-nique et enfin met à l'honneur les femmes du quartier.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000€ à Pièces montées.

- **Sporting Paris 20 tennis de table**

Le projet « **Développement d'un projet QPV Tennis féminin aux Portes du 20^e** » favorise la participation des jeunes filles à une pratique sportive régulière afin de les impliquer dans une dynamique collective. Ainsi, un groupe de jeunes filles 8 à 16 ans sera constitué, il leur sera proposé des séances hebdomadaires de tennis de table gratuite. Le projet se déroule au sein du gymnase Maryse Hilsz. Les jeunes filles pourront participer aux compétitions sportives.

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ au Sporting Paris 20 tennis de table.

- **La compagnie du 20^e**

Le projet « **Animation du kiosque du square Léon Frapié** » consiste à organiser la co-gestion de cet espace partagé. Des activités de lien social variées seront proposées en journée par la Compagnie du 20^e afin de donner vie à cet espace, en complément des propositions des autres acteurs impliqués dans le projet avec le concours des équipes de la Parenthèse et du Café des Liens, qui œuvrent déjà au quotidien à soutenir les familles monoparentales et les seniors, publics vulnérables identifiés dans le quartier. La première année sera abordée comme une expérimentation qui devra affiner les modalités d'intervention de la Compagnie selon l'appropriation qui sera faite du lieu par les habitants et des besoins identifiés par ses salariés et pourra intégrer au besoin : des animations par des partenaires, des temps de sensibilisation hors-les-murs, des accompagnements administratifs individuels, sur le modèle de ce qui peut déjà être proposé au sein de nos autres lieux. Afin de favoriser l'appropriation du lieu par les habitants et éviter au maximum d'éventuelles problématiques de squat et de dégradations, des temps de co-construction de l'identité visuelle du lieu (nom, logo, signalétique) seront animés avec les habitantes et habitants .

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000€ à la compagnie du 20^e.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2026 DDCT 15 - Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (113 970 €) à 25 associations pour le financement de 27 projets dans les quartiers populaires

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association A L 'ADRESSE DU JEU (186753) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ludothèque Place du Colonel Fabien - Quartier Granges aux Belles (2026_06896/DDCT SPV/7000 €)

Article 2 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Séjour vacances collectif familial (2026_00859/DDCT SPV/6000 €)

Article 3 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La place du Buisson Saint Louis se met à table ! (2026_04004/DDCT SPV/4000 €)

Article 4 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CAFEZOIDE (14445) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Rues Aux Enfants Itinérantes en TUKTUK dans les 5 QPV et Quartiers populaires du 19e Arrondissement (2026_01246/DDCT SPV/5000 €)

Article 5 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Projet PACTE PARISIEN : Investir la Goutte d'Or par la solidarité et le pouvoir d'agir des habitants (2026_07240/DDCT SPV/8000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (19110) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- MOON, UN CABINET DE CURIOSITES PLACE DE VENETIE, PARIS 13 (2026_07022/DDCT SPV/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COSMOS ARTS (186602) (12e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CosmiC Edition 3 (animations espace public) (2026_07258/DDCT SPV/4500 €)

Article 8 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Spectacles vivants dans l'espace public (2026_00643/DDCT SPV/6000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association GROUPE SOS TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET TERRITOIRES (201039) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Saveurs et santé à petit budget (2026_00929/DDCT SPV/2000 €)

Article 10 : Une subvention globale de 2750 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA CABANE SONIQUE (205553) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Exposition temporaire sur la place du Colonel Fabien dans le cadre des projets Quartiers populaires (2026_07318/DDCT SPV/2750 €)

Article 11 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU 20E (201884) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Animation du kiosque du square Léon Frapié (2026_06809/DDCT SPV/5000 €)

Article 12 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA CYCLOFFICINE DE PARIS (55983) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Savoir Réparer - Ateliers d'initiation à la mécanique cycle (2026_02320/DDCT SPV/2000 €)

Article 13 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accompagnement à la vélonomie en Quartier Politique de la Ville (2026_06795/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 14 : Une subvention globale de 4720 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (183590) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Défilé populaire multi-associatif autour de la Guinguette (2026_02219/DDCT SPV/4720 €)

Article 15 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Festival Le Fil de Soie à Paris 14 - Politique de la ville - Occupation positive espace public (2026_03422/DDCT SPV/4000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES LUMIERES OUBLIEES (207206) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Des jeunes du 13ème engagés dans la transition écologique et le reboisement (2026_06913/DDCT SPV/5000 €)

Article 17 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MAGRIFF (186121) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- PACTE - Place Populaire Porte d'Asnières (2026_07023/DDCT SPV/5000 €)

Article 18 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Stage de qualité pour tous (2026_00987/DDCT SPV/6000 €)

Article 19 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- GENERATIONS TALENTS HAUTS - Animation de l'espace public des portes du 20e (2026_06800/DDCT SPV/5000 €)

Article 20 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RACINES BARBARES (206246) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- PACTE Spectacles d'histoires Kamishibaï plurilingues sur la place populaire de la Porte d'Asnières (2026_02878/DDCT SPV/3000 €)

Article 21 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) (18^e, 19^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Revitalisation d'un espace commun: émergence d'une place populaire au square Charles-Hermite (2026_01725/DDCT SPV/3500 €)
- Séjour vélo entre femmes le long de la Loire (2026_01992/DDCT SPV/3000 €)
- Parent'aïse - séjour de répit familial (2026_02291/DDCT SPV/3500 €)

Article 22 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Projet d'accompagnement à l'orientation S'orienter ensemble - Collège Honoré de Balzac (2026_02498/DDCT SPV/3000 €)

Article 23 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SPORTING PARIS 20 TENNIS DE TABLE (240) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- PV 2026 - Développement d'un projet QPV Féminin Tennis de Table - Portes du 20ème (2026_01002/DDCT SPV/3000 €)

Article 24 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CAFE ASSOCIATIF CULTUREL ET LITTERAIRE (2026_01300/DDCT SPV/5000 €)

Article 25 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TOUTES EN SANTE (204363) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Programme mensuel de santé pour les femmes du quartier : sport, accompagnement kiné et snack healthy (2026_07025/DDCT SPV/3000 €)

Article 26 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 113 970 euros et seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.



Direction de la Démocratie, des Citoyens.ne.s et des Territoires
Direction des affaires scolaires

**2026 DDCT 32 DASCO 32 Financement 2026 des chefferies de
projet opérationnel des cités éducatives des 13e, 14e et 18e
arrondissements**

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris est engagée aux côtés des services de l'État et de ses partenaires pour encourager et accompagner les projets et dispositifs qui permettent de lutter contre les inégalités en matière de réussite éducative et de favoriser l'épanouissement de l'ensemble des enfants et jeunes parisiens. C'est le cas notamment à travers le Contrat de ville ou le Projet éducatif de territoire (PEDT).

Le contrat de ville, renouvelé pour la période 2024-2030, vient renforcer ces engagements au bénéfice des populations résidentes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. À travers ce contrat, la Ville de Paris, l'État, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des territoires, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC, la Chambre de Commerces et d'Industries de Paris et La Poste s'engagent en effet à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitants des quartiers prioritaires de la ville, dont la liste de ces derniers est fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville de Paris est mobilisée depuis 2019, aux côtés de l'État et de l'Académie de Paris, dans la mise en œuvre des Cités éducatives (CE), avec deux premières cités alors labellisées sur les territoires du quartier des Portes du 20e avec les collèges Pierre Mendès France et Jean Perrin, et du 19e avec les collèges Edmond Michelet et Georges Méliès.

Deux autres cités ont été labellisées en 2022 : dans le 14e autour de la cité scolaire François Villon du quartier Porte de Vanves et du collège Giacometti, et dans le 18e autour des collèges Mayer – Utrillo – Clémenceau.

Enfin, une 5e Cité éducative a été labellisée en 2025 dans le 13e arrondissement, autour des collèges Evariste Galois et Camille Claudel.

Lancé dans le cadre du plan de « mobilisation nationale pour les habitantes et les habitants des quartiers prioritaires », le label des Cités éducatives vise à favoriser les liens entre les différents acteurs de l'école qui concourent à la réussite éducative des enfants, en garantissant une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. Il ne s'agit pas de créer un nouveau dispositif, mais de travailler sur l'articulation des dispositifs existants en consolidant les collaborations locales et en favorisant l'interconnaissance des acteurs.

De même, des actions ciblées sont mises en œuvre pour répondre à des besoins éducatifs non ou mal couverts. Un budget annuel est attribué par l'État pour permettre la réalisation de ces objectifs.

Cette démarche, dont le cadre est le contrat de ville, s'inscrit en cohérence du Projet Éducatif de Territoire renouvelé par la Ville de Paris, l'Académie de Paris, la Préfecture, et la CAF de Paris en 2021.

En 2023, les règles de financement des Cités éducatives ont été modifiées par l'Etat et il est dorénavant demandé aux collectivités locales de contribuer au financement des postes de Chef de projet opérationnel (CPO) des Cités éducatives lorsque ceux-ci ne relèvent pas d'une mise à disposition de la part de l'Education nationale.

A Paris c'est le cas pour la Cité éducative du 14e où ce poste est porté, à hauteur de 0,5 ETP par l'association Léo Lagrange, pour celle du 18e où ce poste est assuré par la Ligue de l'Enseignement et enfin pour celle du 13e où ce poste est porté par l'association Synergie Family, retenue par les partenaires dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en avril 2025.

Il est proposé d'autoriser la Maire de Paris à contribuer au financement des 3 postes de CPO sur les Cités éducatives des 13^e, 14^e et 18^e arrondissements et à affecter les crédits correspondant à :

- Synergie Family (**34 750 €**),
- L'association Léo Lagrange (**14 100 €**),
- La Ligue de l'enseignement (**36 000 €**).

Cette démarche associe l'ensemble des partenaires éducatifs des territoires ciblés et sera mise en cohérence avec les actions menées par le GIP Réussite Educative. Les Maires d'arrondissement seront mobilisées sur le pilotage stratégique de ces cités. Les directions de la Ville de Paris concernées sont étroitement associées à la mise en œuvre opérationnelle des Cités éducatives (en particulier les équipes de développement local du service Politique de la ville de la DDCT, et les équipes des circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite

enfance, et celles de l'Action éducatives 2nd degré de la DASCO).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les engagements du Contrat de ville parisien 2024-2030, ainsi que dans les orientations du le Pacte parisien en faveur des quartiers populaires qui a placé l'accompagnement à la scolarité et la lutte contre le décrochage scolaire comme axes prioritaires.

Conformément aux dispositions arrêtées à l'occasion du vote par le Conseil de Paris de la délibération 2022 DDCT / DASCO 74, une instance parisienne de suivi, d'échange et de définition des orientations communes du dispositif à l'échelle parisienne, a été mise en place en 2024. Elle réunit officiellement une fois par an les représentants de la Ville de Paris, de la Préfecture et de l'Académie de Paris. L'objectif est que chaque institution partie prenante puisse contribuer à la cohérence d'ensemble de ce projet. Une évaluation des Cités éducatives, pilotée par instance, est actuellement en cours.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2026 DDCT 32 DASCO - Financement 2026 des chefferies de projet opérationnel des cités éducatives des 13e, 14e et 18e arrondissements

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5^{ème} commission,

Sur le rapport présenté par Patrick BLOCHE, au nom de 6^{ème} commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 34 750 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SYNERGIE FAMILY (197943) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Chefferie de Projet Opérationnel (CPO) de la Cité Éducative 13 (2026_06366/DDCT SPV/17375€ et 2026_06367/DASCO/17375€).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 14 100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LEO LAGRANGE ANIMATION (206693) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Cité éducative Paris 14ème (CE 14 - 2026) (2026_04982/DDCT SPV/7050€ et 2026_04981/DASCO/7050€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 36 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION

POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Chefferie opérationnelle de la Cité éducative de Paris 18e (2026_02141/DDCT SPV/18000€ et 2026_07478/DASCO/18000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 84 850 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.



Direction des Solidarités
Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (SDILE)

2026-DSOL-2 : 24 subventions de fonctionnement pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 1 fondation, 1 société par actions simplifiée et 18 associations (**1 377 592€**) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du nombre de personnes et de familles bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire parisien. Outre les publics vulnérables déjà identifiés, une attention particulière est portée aux ménages précarisés dans leur logement (seniors, jeunes travailleurs, indépendants ou en contrats aléatoires...), aux très jeunes publics (bébés) et aux étudiants, qui doivent avoir accès à une alimentation équilibrée et être dirigés vers les dispositifs adaptés. Sur l'évolution du public, il est à noter que depuis 2023 les dispositifs d'aide alimentaire sont particulièrement fréquentés par des jeunes en recours de minorité.

Depuis 2021, la fréquentation des dispositifs d'aide alimentaire reste forte et augmente de façon quasi systématique d'une année à l'autre. Ainsi, pour l'année 2024, ce sont autour de 11,8 millions d'équivalents repas qui ont été distribués dans le cadre de l'aide alimentaire (soit environ 32 000 équivalents repas chaque jour) contre 10,4 millions en 2023, sous la forme de repas confectionnés ou de denrées alimentaires brutes (colis, épicerie sociales et solidaires).

Face au contexte de précarité accrue, du fait de la hausse significative des prix notamment, il s'agit de continuer à soutenir les actions existantes, de les accompagner pour garantir leur bon fonctionnement et d'apporter une réponse adaptée aux nouvelles situations d'urgence qui pourraient se présenter, particulièrement en direction des plus vulnérables, en adéquation avec les actions inscrites dans le Pacte Parisien de Lutte contre l'Exclusion et avec la politique parisienne en faveur des populations fragiles.

La politique volontariste de la Ville de Paris en matière d'aide alimentaire se traduit également par le pilotage et l'animation d'une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire. Depuis 2023, l'animation de groupes de travail thématiques permet d'entamer un travail de diagnostic plus fin sur le territoire au travers d'indicateurs co-construits avec les acteurs de l'aide alimentaire et de travailler sur des thématiques de fond comme l'alimentation pour les plus petits, l'accès à une alimentation durable pour les plus précaires ou la mutualisation des achats de denrées.

Par le présent projet de délibération, il est proposé de poursuivre le soutien apporté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à 1 fondation, à 1 société par actions simplifiée et à 18

associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies par le biais de 24 subventions de fonctionnement :

Les épicerie sociales et solidaires parisiennes : face à la hausse du prix des denrées, les épicerie sociales et solidaires représentent un acteur incontournable de l'aide alimentaire en proposant des denrées à moindre coût. Compte tenu de l'intérêt de leurs actions pour la collectivité parisienne, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2026 :

- Association Croix Rouge (Centre) : **10 000€**
- Association Croix Rouge (12^{ème}) : **20 000€**
- Association AGEP (13^{ème}) : **7 500€**
- Association Porte Ouverte et Solidarité (13^{ème}) : **12 000€**
- Association Solidaya (13^{ème}) : **13 500€**
- Association le Marché Solidaire (14^{ème}) : **25 000€**
- Association Croix Rouge (15^{ème}) : **14 000€**
- Association Centre Corot Entraide d'Auteuil (16^{ème}) : **15 000€**
- Association Entraide Notre Dame de Grace de Passy (16^{ème}) : **5 000€**
- Association Secours Populaire (13^{ème} et 18^{ème}) : **70 000€**
- Association la Table Ouverte (18^{ème}) : **20 000€**
- Association Un jour je serai (18^{ème}) : **10 000€**
- Association Café Sawa (18^{ème}) : **5 000€**
- Fondation de l'Armée du Salut (18^{ème}) : **15 000€**
- Association Epicerie Courte-Échelle (19^{ème}) : **45 000€**
- Association Une Chorba pour tous (19^{ème}) : **15 000€**
- Centre d'action sociale de la Ville de Paris (19^{ème}) : **22 500€**
- Association Magalimenil (20^{ème}) : **6 000€**

L'association parisienne **Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris** mobilise près de 2 500 bénévoles à Paris pour ses distributions alimentaires (colis et repas chauds). Les activités de l'association ont pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes en situation de précarité de Paris, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de colis et par la mobilisation de camions du Cœur en distribution de repas chauds dans la rue, et de plusieurs lieux de restauration assise dont le site de La Villette, co-géré avec La Chorba et l'Un est l'Autre.

*Il est proposé d'accorder aux **Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris** une subvention de fonctionnement de **336 000€** pour toutes ces actions.*

Sur le site de La Villette, depuis le 1^{er} juin 2021, l'association porte les dépenses pour le financement des prestations de gardiennage et de nettoyage pour le compte des trois associations qui y interviennent (repas assis). Au-delà de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie l'association à la Ville de Paris au titre de son fonctionnement global, une convention annuelle est proposée pour le financement du gardiennage sur ce site.

*Il est ainsi proposé d'accorder aux **Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris** une subvention de fonctionnement de **174 792€** pour les frais de gardiennage du site de La Villette.*

L'association **La Chorba**, créée en 1998, propose de manière inconditionnelle des repas chauds le soir, 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12, sur le site de la Porte de la Villette (19^{ème}) pour les personnes isolées en grande précarité ; des colis aux familles démunies d'octobre à juin (12^{ème}) ; des maraudes auprès des personnes à la rue une fois par semaine (12^{ème}) ainsi que des actions d'accompagnement à la réinsertion socio-professionnelle.

*Il est proposé d'accorder à l'association **La Chorba** une subvention de fonctionnement d'un montant global de 451 120 € pour ses actions d'aide alimentaire et de soutien aux plus démunis.*

L'association **L'Un est l'Autre**, créée en octobre 2003, mène des actions d'aide alimentaire sous la forme de repas chauds à destination des personnes en situation de grande précarité. S'appuyant sur un réseau important de bénévoles et de personnes dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG), en partenariat avec les services du Ministère de la Justice, elle distribue sur le site de la Villette des repas, les samedis et dimanches midi et les jeudis soir à des personnes en situation de grande exclusion (plus de 1 200 bénéficiaires chaque week-end). Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'association a développé les récupérations d'invendus alimentaires pour la préparation des repas qu'elle distribue sur le site de la Villette.

*Il est proposé d'accorder à l'association **L'Un est l'Autre** une subvention en fonctionnement de 50 000 € pour toutes ces actions.*

L'entreprise de l'économie sociale et solidaire **Ernest circuit-court restauration** est possédée à 100% par l'association Ernest circuit court solidarité qui a pour objet de rendre accessible une alimentation biologique, locale et en circuit court aux personnes en situation de précarité. Les actions d'accessibilité alimentaire sont notamment permises par l'activité de restauration, grâce un premier restaurant ouvert dans le 19^{ème} en 2023 et un deuxième dans le 20^{ème} mi-2025. En s'appuyant sur les développements des activités de restauration engagés en 2025, Ernest permettra en 2026 à 500 bénévoles mobilisés dans le cadre d'ateliers cuisines de préparer 25 000 repas solidaires à base de produits durables, 120 étudiants pourront consommer des repas gratuitement au restaurant chaque semaine, et 3 500 colis bio seront distribués sur l'année à des familles en situation de précarité.

*Il est proposé d'accorder à l'entreprise **Ernest** une subvention de fonctionnement de 30 000€ pour soutenir son développement et permettre la poursuite des distributions alimentaires.*

L'association L'Inter-Co propose des projets solidaires en direction des publics fragilisés, dont une cantine solidaire, une cuisine partagée, des maraudes et des petits-déjeuners. Ouverte à toutes et tous, la cantine solidaire, à prix libre avec possibilité d'offrir des « repas suspendus », propose des repas complets 100% végétariens avec des produits majoritairement récupérés auprès de partenaires du quartier. La Flèche d'or partage aussi sa cuisine 3 après-midis par semaine avec des personnes hébergées à l'hôtel. Le collectif assure également des petits déjeuners solidaires complets et gratuits ainsi que des maraudes avec distribution de repas complets et de produits d'hygiène tous les dimanches.

*Il est proposé d'accorder à l'association **L'Inter-Co** une subvention de fonctionnement de 5 180 € pour toutes ces actions.*

Les documents présentant les structures et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents peuvent être consultés à la demande.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris.

2026 DSOL 2 : 24 subventions de fonctionnement pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 1 fondation, 1 société par actions simplifiée et 18 associations (**1 377 592€**) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies. Conventions.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 2** en date des , par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, 23 subventions de fonctionnement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 1 fondation, 1 société par actions simplifiée et à 17 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies ;

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement signées en 2024 entre la Ville de Paris, « La Courte échelle », la « Croix-Rouge française » (pour les épiceries des 12^{ème} et 15^{ème} arrondissements), le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » (pour l'épicerie Crimée), « Magaliménil », « La Table Ouverte », « Une Chorba pour Tous », « Le Marché Solidaire », l'« Association Générale des Étudiant·e·s de Paris », « Solidaya », « Porte Ouverte et Solidarité », « Fédération du Secours Populaire français – Fédération de Paris » ;

Vu les avenants signés les 21 juillet et 25 novembre 2025 entre la Ville de Paris et les « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu l'avenant signé le 25 novembre 2025 entre la Ville de paris et « La Chorba » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants, L1511-2 et les suivants ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris-Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4^{ème} Commission ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey Pulvar, au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 23 subventions de fonctionnement, au titre de 2026, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville, 1 fondation, 1 société par actions simplifiée de Paris et 17 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **10 000 €** à l'association « **Croix-Rouge française** », (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2026_04303**) dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans Paris-Centre ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **20 000 €** à l'association « **Croix-Rouge française** », (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2026_04015**) dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 12^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **7 500 €** à l'**« Association Générale des Étudiant-e-s de Paris** », (n° Paris Asso 155623 et n° de dossier **2026_04002**) dont le siège social est situé 3 allée Paris-Ivry 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **12 000 €** à l'association « **Porte Ouverte et Solidarité** », (n° Paris Asso 11949 et n° de dossier **2026_02463**) dont le siège social est situé 27 avenue de la Porte de Vitry 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **13 500 €** à l'association « **Solidaya** », (n° Paris Asso 195376 et n° de dossier **2026_00792**) dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **25 000 €** à l'association « **Le Marché Solidaire** », (n° Paris Asso 29141 et n° de dossier **2026_03682**) dont le siège social est situé 15 rue de l'Eure 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 14^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **14 000 €** à l'association « **Croix-Rouge française** », (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2026_03166**) dont le siège social est

situé 98 rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 15^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **15 000 €** à l'association « **Centre Corot Entraide d'Auteuil** », (n° Paris Asso 28721 et n° de dossier **2026_04172**) dont le siège social est situé 4 rue Corot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 16^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **5 000 €** à l'association « **Épicerie Solidaire - Entraide Notre Dame de Grâce de Passy** », (n° Paris Asso 32601 et n° de dossier **2026_03893**) dont le siège social est situé 4 rue de l'Annonciation 75016 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 16^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **70 000 €** à l'association « **Fédération du Secours Populaire français - Département de Paris** », (n° Paris Asso 17423 et n° de dossier **2026_03136**) dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de ses libres-services solidaires située dans les 13^{ème} et 18^{ème} arrondissements ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **20 000 €** à l'association « **La Table Ouverte** », (n° Paris Asso 11025 et n° de dossier **2026_03995**) dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 18^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **10 000 €** à l'association « **Un Jour je Serai** », (n° Paris Asso 200207 et n° de dossier **2026_05181**) dont le siège social est situé 50 rue des Tournelles 75003 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 18^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **5 000 €** à l'association « **Café Sawa** », (n° Paris Asso 195671 et n° de dossier **2026_06562**) dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 18^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **15 000 €** à la « **Fondation de l'Armée du Salut - Centre Mouzaïa** », (n° Paris Asso 191905 et n° de dossier **2026_06567**) dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans un tiers-lieu du 18^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **45 000 €** à l'association « **Épicerie Solidaire Courte-Échelle** », (n° Paris Asso 19914 et n° de dossier **2026_03320**) dont le siège

social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 19^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **15 000 €** à l'association « **Une Chorba pour Tous** », (n° Paris Asso 17185 et n° de dossier **2026_06286**) dont le siège social est situé 106-108 rue Curial 75019 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 19^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **22 500 €** au « **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** », (n° Paris Asso 190343 et n° de dossier **2026_06124**) dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot 75012 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 19^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **6 000 €** à l'association « **Magaliménil** », (n° Paris Asso 12045 et n° de dossier **2026_09549**) dont le siège social est situé 3 place de Ménilmontant 75020 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale et solidaire située dans le 20^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **336 000 €** à l'association « **Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** », (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2026_03056**) dont le siège social est situé 6-8 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris, pour ses actions d'aide alimentaire dans Paris ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **174 792 €** à l'association « **Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** », (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2026_03055**) dont le siège social est situé 6-8 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris, pour le gardiennage sur le site de distribution alimentaire situé Porte de la Villette dans le 19^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **50 000 €** à l'association « **L'Un est L'Autre** », (n° Paris Asso 29221 et n° de dossier **2026_04389**) dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour ses actions d'aide alimentaire ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **451 120 €** à l'association « **La Chorba** », (n° Paris Asso 48182 et n° de dossier **2026_07506**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour ses actions d'aide alimentaire dans Paris ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **5 180 €** à l'association « **L'Inter-Co** », (n° Paris Asso 197214 et n° de dossier **2026_05203**) dont le siège social est situé 102 bis rue de Bagnolet 75020 Paris, pour ses actions d'aide alimentaire au sein du tiers-lieu « La Flèche d'Or » ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de **30 000 €** à la société par actions simplifiée « **Ernest Circuit-Court Restauration** », (n° Paris Asso 202715 et n° de dossier

2026_05860) dont le siège social est situé 22 rue André Karman 93300 Aubervilliers, pour ses actions d'aide alimentaire ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux Centre d'action sociale de la Ville de Paris, à la fondation, à la société par actions simplifiée et aux associations mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Direction des Solidarités
Sous-Direction des Territoires
Bureau du développement social local

2026 DSOL 11 DDCT : subventions (138 900 €) accordées à sept associations menant 13 projets d'accompagnement social, de lien social et d'accès à la culture dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les propositions de subventions qui vous sont soumises dans ce projet de délibération correspondent aux actions d'accompagnement social, de lien social et d'accès à la culture, menées par sept associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2024-2026 ou la période 2025-2027. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les orientations du Pacte parisien de lutte contre l'exclusion qui visent notamment à favoriser l'intégration, l'insertion professionnelle et culturelle des habitants et les 13 actions se répartissent comme indiqués dans le tableau ci-dessous

Dans ce cadre, **Cinq associations** (ACORT ; GERMAE ; Migrants plaisir, Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} ; Centre alpha Choisy) proposent **six actions d'apprentissage du français** au bénéfice de publics, souvent peu scolarisés. Ces actions visent à leur permettre de gagner en autonomie dans leur vie quotidienne et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'apprentissage linguistique s'appuie sur des situations concrètes et utilise des documents de la vie quotidienne (plans de transports, documents administratifs, articles de presse, fiches de paie...). Des sorties pratiques et des interventions de partenaires spécialisés sont également organisées afin de permettre aux bénéficiaires de comprendre le fonctionnement des espaces sociaux et de devenir plus autonomes dans les actes de la vie quotidienne (se déplacer, suivre la scolarité de leurs enfants, se soigner, effectuer des démarches administratives...). Ces actions s'adaptent aux contraintes horaires des publics et se conjuguent parfois avec des accompagnements individuels vers l'accès aux droits ou ciblent certains publics spécifiques (le public femmes pour l'association Association Accort par exemple). 474 personnes ont suivi en 2024 ces ateliers sociolinguistiques.

Deux associations (Migrants Plaisance et l'ACORT) présentent **deux actions d'accompagnement à la scolarité** qui ont pour objectifs d'offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en cohérence et en complémentarité avec les différents dispositifs mis en place dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire par l'ensemble des partenaires concernés. À ce titre, ces associations développent des actions en dehors du temps scolaire centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la

réussite scolaire. En 2024, 69 élèves ont été accompagnées dans le cadre de ces actions.

Quatre associations mènent quatre actions d'aide à l'accès aux droits et de médiation qui ont permis d'accompagner plus de 2 500 personnes, souvent sur des publics ciblés.

Parmi elles, l'association ACORT prend une part importante dans l'offre d'accès aux droits dans le 10^{ème} arrondissement, tout en menant des actions de soutien scolaire avec les familles et d'apprentissage du Français cités ci-dessus.

Ainsi, l'association **L'ACORT** installée au 2 bis rue Bouchardon dans le 10^{ème} arrondissement mène une action d'accompagnement social au sein du quartier porte Saint-Martin/Château d'eau. Elle y met en place une action spécifique de médiation socioculturelle en direction des femmes ayant besoin d'un suivi de longue durée qui a lieu tous les jours de la semaine sur rendez-vous.

Dans le cadre de ses activités de médiation socioculturelles, l'association a réalisé en 2024 202 interventions pour 155 femmes dans les domaines de la prévention des violences, du logement, de l'accès aux droits, l'accès aux soins, de l'accompagnement vers la retraite, de l'emploi ainsi que de l'accompagnement à la régularité administrative du séjour.

Une action de médiation socioculturelle et d'aide à l'accès aux droits se déroule également sous forme de permanences sur rendez-vous tous les jours et durant toute l'année entre 10h et 17h00. Des personnes en situation de précarité en recherche de solutions sont informées et aidées dans leurs démarches administratives grâce à un service d'écrivain public. Outre un service d'accès aux droits (informations juridiques et sociales, orientation vers des organismes...), l'association propose un service d'interprétariat et de médiation (accompagnement physique si besoin auprès des administrations par un adulte relais).

En 2024, sur les 1000 personnes reçues 85 % résidaient à Paris, dont 15% étaient chômeurs 31 % salariés, 17 % d'allocataires du RSA, 14% retraités et 20 % sans professions. Les actions ont porté principalement sur l'accompagnement et la médiation à hauteur de 32 %, l'accès aux droits et l'interprétariat (13%) et 36 % sur des démarches numériques.

Enfin, pour permettre **l'accès aux activités culturelles**, l'association **Cultures du Cœur Paris** mène **une action** structurante et partenariale à l'échelle parisienne. Ainsi, elle met à disposition des places gratuites de spectacles et d'événements sportifs, via une plateforme numérique. L'association recueille ces places auprès de 136 partenaires culturels et sportifs, les offre aux structures sociales partenaires qui les proposent ensuite aux publics qu'elles accompagnent. L'association organise également des actions de sensibilisation et d'éducation aux pratiques culturelles à destination des publics accompagnés et des travailleurs sociaux. Le projet comporte également une dimension pédagogique, de médiation, pour amener les personnes les plus désocialisées vers des pratiques culturelles. En 2024, ce sont 35 375 invitations gratuites qui ont été distribuées par les structures sociales « relais » parisiennes. Ces relais sont notamment des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres sociaux, des espaces parisiens d'insertion (EPI) et des associations recevant des allocataires du RSA, des structures dédiées aux jeunes (Mission Locale, foyers de jeunes travailleurs, antennes jeunes), des structures de santé (hôpitaux, centres maternels, centres médico-psychologiques) et des associations agissant dans le secteur social.

Cette action a bénéficié à 5 512 personnes, dont 39 % sont des personnes seules et isolées, 35 % de familles, 25 % sont dans un centre d'hébergement.

Compte tenu de ces éléments et de la qualité des projets présentés par les associations concernées, je vous propose d'attribuer, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), des subventions d'un montant total de 138 900 € au titre de l'exercice 2026, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

Vous trouverez en complément d'information les fiches détaillées relatives à ces associations.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

Association	Titre actions	DSOL SDT	DDCT SPV	Total 2026
Droits Devant !!	Aide à l'accès aux droits des personnes d'origine étrangère en situation de précarité	20 000 €		20 000 €
Cultures du Cœur	Prévention et accès à la culture	50 000 €		50 000 €
L'ACORT	Ateliers sociolinguistiques et médiation sociale pour les femmes	10 000 €		10 000 €
	Permanence d'accueil et cours de français du soir	13 500 €		13 500 €
	Accompagnement à la scolarité	2 400 €		2 400 €
GERMAE	Ateliers sociolinguistiques 13ème	2 500 €	1 000 €	3 500 €
Migrants Plaisance	Accompagnement à la scolarité	2 000 €		2 000 €
	Ateliers sociolinguistiques	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Centre Alpha Choisy	Médiation sociale	7 000 €	2 000 €	9 000 €
	Français insertion	8 000 €	€	€

	sociale			
	Mutualisation regroupement moyens		1 500 €	9 500 €
	Accès aux droits	5 000 €	3 000 €	8 000 €
	Cours de français		1 500 €	1 500 €
Médiateurs et Médiatrices du 20 ème		122 400 €	16 500 €	138 90 0 €
Total				

2026 DSOL 11 DDCT : subventions (138 900 €) accordées à sept associations menant 13 actions d'accompagnement social de lien social et d'accès à la culture dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 11 DDCTen date du par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à sept associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'accompagnement social de lien social et d'accès à la culture

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} commission et Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission

Délibère

Article 1 : Il est attribué à l'association « Droits devant !! » (70341) située au 47 rue de Dantzig (75015), une subvention de 20 000 € de la DSOL SDT BDSL (2026_04504), au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 5 juin 2024, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité.

Article 2: Il est attribué à l'association « Cultures du Cœur Paris » (111082), située 76 rue Balard (75015) une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 5 juin 2024, au titre de son action de prévention et d'accès à la culture (2026_04005).

Article 3 : Il est attribué à l'association « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (L'ACORT) (157) située 2 bis rue Bouchardon (75010) une subvention globale de 25.900 € au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 avril 2025; soit 10.000 € au titre des ateliers socio linguistiques et médiation sociale pour les femmes (2026_00292), 13.500 € au titre de la permanence d'accueil et cours de français du soir (2026 _00291) et 2.400 € au titre de l'accompagnement à la scolarité (2026_00285).

Article 4: Il est attribué à l'association « Groupe d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) » (12005) situé au 6 rue Henri Verneuil (75019) une subvention globale de 3.500 € au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 7 juillet 2025 dont 2.500 € de la DSOL SDT BDSL (2026_ 05617), 1.000 € de la DDCT SPV (2026_ 01607) au titre des ateliers socio linguistiques dans le 13^{ème} arrondissement

Article 5 : Il est attribué à l'association « Migrants Plaisance » (18119) située 67 rue Maurice Ripoche (75014) une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 7 juillet 2025

Soit :

- 4.000 € de la DSOL SDT BDSL pour les ateliers sociolinguistiques et l'accompagnement à la scolarité (2026_05631)
- 3.000 € de la DDCT SPV (2026_ 00840) au titre des ateliers sociolinguistiques

Article 6 : Il est attribué à l'association « Centre Alpha Choisy » (9865) située 27 avenue de Choisy 75013 Paris Une subvention globale de 23.000 € au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 7 juillet 2025

Soit :

- 7.000 € de la DSOL SDT BDSL (2026_05468) et 2.000 € de la DDCT SPV (2026_01129) au titre de la médiation sociale
- 8.000 € de la DSOL SDT BDSL (2026_05465) et 1.500 € de la DDCT SPV (2026_01127) au titre du Français d'Insertion sociale
- 4.500 € de la DDCT SPV (2026_01128) au titre de la Mutualisation : vers un regroupement de moyens

Article 7 : Il est attribué à l'association « Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 18 rue Ramus 75020 Paris une subvention globale de 9.500 € au titre de l'année 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 7 juillet 2025

Soit :

- 5.000 € de la DSOL SDT BDSL (2026 _05688) et 3.000 € de la DDCT SPV (2026_01368) au titre de l'accès aux droits- lien social- réseau interculturel
- 1.500 € de la DDCT SPV (2026_01367) au titre des cours de Français en alphabétisation et à visée professionnelle pour public en difficulté

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.



Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion

2025-DSOL-12 : 11 subventions de fonctionnement (Total 335 018€) et 6 CPO pour des bagageries solidaires.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acte 2 du Pacte de lutte contre l'exclusion, et notamment son objectif n°4 « enrichir l'offre pour répondre aux besoins primaires des personnes », la Ville de Paris renouvelle son engagement de permettre aux personnes en situation de précarité de trouver partout les services publics essentiels. Elle apporte son soutien au développement de solutions innovantes, de proximité, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Parmi ces solutions, le déploiement de nouvelles bagageries (Action n°23).

Les bagageries sont, en effet, des lieux où les personnes sans domicile fixe, orientées par des associations intervenant dans le champ de la veille sociale, peuvent entreposer leurs affaires afin de faciliter les démarches quotidiennes nécessaires à la construction de leur parcours d'insertion. Elles sont gérées par des associations et animées par des bénévoles qui assurent les permanences d'ouverture au public. Il ne s'agit pas de simples consignes anonymes. Plusieurs centaines de bénévoles assurant l'accueil contribuent à créer un climat convivial, en offrant aux usager.es une possibilité de halte et aussi d'échange, si celui-ci est souhaité. Ils.elles s'efforcent de répondre aux besoins d'information et orientent vers les diverses structures d'intervention sociale adaptées aux problématiques des sans-abris.

La Ville de Paris souhaite que ces bagageries soient un outil d'intégration pour les usager.es. À cet effet, elle encourage les initiatives visant à les faire participer et à les rendre acteur.rices de la vie et du fonctionnement des bagageries (permanences assurées en tant que bénévoles, adhésion à l'association et possibilité de siéger au Conseil d'Administration).

Il existe à ce jour 15 Bagageries qui fonctionnent à Paris. Trois d'entre elles sont installées au sein de bains douches municipaux : Bagages et Rue (Paris 4^{ème}) avec 17 casiers, la Bagagerie 188 située 188, rue de Charenton Paris 12^{ème} qui dispose de 100 casiers, et la Bagagerie 11000 potes située dans les Bains douches Oberkampf Paris 11^{ème} qui propose l'usage de 88 casiers. Ces bagageries disposent de locaux dans le cadre de conventions de mise à disposition signées avec la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Une bagagerie, financée sur fonds propres, a ouvert en mai 2018 dans les locaux (la Crypte) de l'église Saint François Xavier (Paris 7^{ème}) avec 22 casiers disponibles, gérée par l'association Sourire de Saint François Xavier, en étroite collaboration avec la Bagagerie Antigel (15^{ème}).

Les 11 autres occupent des locaux indépendants entièrement dédiés à leur activité de bagagerie :

- Bagagerie des Halles (association Mains Libres, Paris 1^{er})
- Cœur du Cinq (Paris 5^{ème}),
- La Pause du 6^{ème} (Paris 6^{ème}),
- Bagagerie du 9 (Ordre de Malte, Paris 9^{ème}),
- Bagagerie Solidaire 14 (Paris 14^{ème}),
- Antigel (Paris 15^{ème}),
- Bagagerie 16 (Croix-Rouge Française – Paris 17^{ème}),
- Bagagerie 17 (Solidarité Chrétienne des Batignolles – Paris 17^{ème}),
- Bagagerie de la Chapelle (Ordre de Malte – Paris 18^{ème})
- Bagagerie du Canal (Paris 19^{ème}),
- Bagagerie 20 (Paris 20^{ème}).

Au cours de l'actuelle mandature, cinq nouvelles bagageries ont donc ouvert leurs portes (dans les 6^{ème}, 9^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements) pour 200 casiers. Enfin, deux projets est en cours d'avancement le 10^{ème} et le 16^{ème}, avec une perspective d'ouverture en 2026. Deux de ces projets ont obtenu un vote citoyen au Budget Participatif.

Le développement des bagageries parisiennes est soutenu sur plusieurs plans par la Ville de Paris. La Direction des Solidarités (DSOL) accompagne les associations depuis la recherche de locaux ou de partenariats financiers, elle apporte un soutien technique à l'élaboration des projets et permet la mise en relation avec les opérateurs existants pour un efficace partage d'expérience. Au-delà du budget participatif, la Ville consacre aussi son enveloppe de crédits d'investissement au financement des travaux d'aménagement.

En fonctionnement, ces bagageries sont soutenues depuis leur création par la Ville de Paris, essentiellement pour couvrir leurs dépenses de loyer.

Globalement, les 11 bagageries financées en fonctionnement par la Ville de Paris mettent à la disposition de leurs usagers un total de **500 casiers**. Si l'on y ajoute les bagageries situées dans les bains douches parisiens, l'offre de casiers aux personnes sans domicile désirant utiliser les services des bagageries parisiennes, s'élève à un total de **730 casiers**.

La DSOL assure également la coordination des associations gestionnaires de bagageries, essentiellement de petites structures, dont l'action est totalement portée par des bénévoles qui ont besoin de partager leurs besoins de formation et leurs expériences (travail avec la

Fabrique des Solidarités). Deux réunions annuelles réunissent ainsi les opérateurs et permettent d'échanger et de s'inscrire pleinement dans la Veille Sociale parisienne.

Au regard de l'intérêt social de l'action des Bagageries financées en investissement et en fonctionnement par la Ville, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée :

- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 650 €** pour la Bagagerie des Halles de l'association Mains libres (1^{er}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000€** pour la Bagagerie de l'association la Bagagerie Cœur de Cinq (5^{ème}).
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **38 600€** pour la « La Pause du 6 » de l'association La Pause du 6^{ème}.
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000€** pour la « Bagagerie 9 » de l'association Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte dont l'activité débutera en 2025.
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 400€** pour la « Bagagerie Solidaire 14 » de l'association Bagagerie Solidaire 14,
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000€** pour la « Bagagerie Antigel » de l'association Antigel (15ème).
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **(50 000€** pour la « Bagagerie 16 » de l'association Croix Rouge Française dont l'activité débutera en 2026.
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 218€** pour la « Bagagerie 17 » de l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (17^{ème}).
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 400€** pour la « Bagagerie de la Chapelle » de l'association Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (18^{ème})
- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **14 150 €** pour la bagagerie de l'association « Au Bagage du Canal » (19^{ème}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 700 €** pour la Bagagerie de l'association la Bagagerie 20 (20^{ème}).

Les Fiches d'Instruction des Projets (FIP) jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DSOL 12 : 11 subventions de fonctionnement (Total 335 018 euros) et 6 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2024-2026 pour des bagageries solidaires.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 12** en date des..... par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Vu l'avis du Conseil de Paris- Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

Délibère :

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 700 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Bagagerie 20 (N° Simpa :159141), dont le siège social est situé 5, rue Louis GANNE- Paris

20^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18^{ème} arrondissement (2026_00259). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie 20.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association La Bagagerie d'Antigel (N° Simpa : 29701) dont le siège social est situé 230, rue LECOURBE Paris 15^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15^{ème} arrondissement (2026_00597). Une Convention pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association Antigel.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 400 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Bagagerie Solidaire 14 (N° Simpa : 193575), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux- Paris 14^{eme}, pour le fonctionnement annuel de son activité de bagagerie, localisée dans le 14^{eme} arrondissement (2026_03151). Une Convention Pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Solidaire.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 650 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Mains Libres (N° Simpa : 93881), dont le siège social est situé 15, rue Jean LANTIER- Paris 1er, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie (2026_03833).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Mains Libres.

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **14 150 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Au Bagage du Canal (N° Simpa : 189430), dont le siège social est situé au 11, Passage de Flandre - 75019 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19^{ème} arrondissement (2026_03168). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Au Bagage du Canal.

Article 6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq- LBCC (N° Simpa : 185364) dont le siège social est situé 24, rue DAUBENTON- Paris 5^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5^{ème} arrondissement (2026_00429). Une Convention Pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Cœur du Cinq.

Article 7. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **38 600 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association La Pause du 6^{ème} (N° Simpa : 199368), dont le siège social est situé 21, Boulevard du Montparnasse Paris 6^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 6^{eme} arrondissement

(2026_03862). Une Convention Pluriannuelle 2024-2026 est en cours entre la Ville de Paris et l'association La Pause du 6^{ème}.

Article 8. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 400 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association Ordre de Malte France (N° Simpa : 73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18^{ème} arrondissement (2026_04697). Une Convention Pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association
Ordre de Malte France.

Article 9. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **17 900 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association Ordre de Malte France (N° Simpa : 73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15^{ème}, pour son projet de Bagagerie Solidaire dans le 9^{ème} arrondissement (2026_02810 ")

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association l'Ordre de Malte France.

Article 10. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association Croix-Rouge Française (N° Simpa : 18099), dont le siège social est situé 98 rue Didot Paris 14^{ème}, pour la création d'une Bagagerie Solidaire localisée dans le 16^{ème} arrondissement (2026_05545).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association la Croix-Rouge Française.

Article 11. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 218 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (N° Simpa : 192351) Bagagerie 17, dont le siège social est situé au 44 Bd des Batignolles -75017 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 17^{ème} arrondissement (2026_05088).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie 17.

Article 12. Les dépenses des articles 1à 11 sont imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.



Direction des Solidarités
Sous- direction de l'Autonomie

2026 DSOL 7 : Signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2026 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 586 962 euros).

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 22% de la population parisienne, et à l'horizon 2030, 1 parisien sur 4 sera senior. Les aidants représentent quant à eux 1 personne sur 5. Face aux enjeux démographiques et sociaux, la Ville de Paris et l'ARS expriment une volonté partagée de pouvoir accompagner au mieux les personnes en perte d'autonomie et de soutenir les proches aidants.

Le dispositif des Maisons des Ainés des Aidants, chargées d'assurer la coordination gérontologique sur le territoire parisien, répond à ces enjeux.

Plus encore, il s'inscrit dans un contexte où la Ville de Paris souhaite proposer aux 470 000 seniors parisiens et à leurs proches aidants un service public de l'autonomie qui leur facilite la vie. Les maisons des ainés et des aidants – dispositif d'appui à la coordination y contribuent en proposant accueil, information, mise en relation, coordination et accompagnement de cas complexes vers des solutions concrètes.

Leur objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de contribuer à l'amélioration de leur parcours de santé. Leur activité s'oriente en priorité vers l'accompagnement des personnes en situation de fragilité du fait d'un environnement social ou de santé complexe. Elles mobilisent pour cela les ressources sociales, médico-sociales et sanitaires (ville et hôpital) du territoire dans un double objectif de décloisonnement et de lisibilité.

Cette approche a donc conduit la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France à approfondir l'intégration des différents dispositifs de coordination existants, et à regrouper les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les MAIA (méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et les réseaux de santé gérontologiques, afin de simplifier le système pour mieux répondre aux usagers, à leurs aidants et aux professionnels et d'en favoriser la visibilité.

Ainsi, le regroupement sur les territoires des professionnels de ces services (CLIC Paris Émeraude, MAIA et réseaux), effectif depuis 2019, garantit un suivi cohérent, soutenu et durable des situations. La coordination gérontologique, organisée en 6 territoires, couvre les 17 arrondissements, permettant l'orientation et la prise en charge de proximité de l'ensemble des Parisiens. Depuis 2019, les 6 territoires sont labellisés Maison des Aînés et des Aidants et sont financés par l'ARS et la Ville de Paris.

Les missions des M2A ont poursuivi leur évolution en se structurant en « Dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » (DAC) qui prennent en compte toutes les demandes pour une problématique médicale et/ou médico-sociale quel que soit l'âge ou la pathologie conformément aux dispositions la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé). Afin de mieux répondre aux sollicitations des professionnels de santé et du secteur médico-social face aux situations complexes en augmentation, l'ARS et la Ville de Paris ont donc décidé de s'appuyer sur les M2A pour développer le dispositif d'appui à la coordination (DAC) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les objectifs généraux et les modalités de fonctionnement des M2A-DAC sur le territoire parisien sont définis dans une convention cadre partagée entre l'ARS et la Ville de Paris et déclinée pour chaque M2A-DAC dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Ville de Paris. La convention-cadre constitue le socle de référence des conventions annuelles que les deux autorités de tutelle, l'agence régionale de santé d'Ile de France et la Ville de Paris, établissent respectivement avec chacune des structures qu'elle finance. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens est ainsi prévue entre la Ville de Paris et chaque M2A DAC. Ces deux conventions sont jointes au présent projet de délibération.

La Ville de Paris veillera tout particulièrement à ce que le CLIC porté par la M2A-DAC réponde aux objectifs suivants.

Tout d'abord, au titre des missions d'information, d'évaluation et d'accompagnement des situations individuelles sur son territoire de compétence, il est attendu que la M2A-DAC assure les missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur famille et entourage et des professionnels. Elle doit également évaluer les besoins de la personne et élaborer un plan d'aide personnalisé pour les situations complexes en assurant la mise en œuvre, le suivi, et la coordination de celui-ci en collaboration avec les intervenants extérieurs. Enfin, elles doivent intervenir conformément au protocole d'articulation qui définit les rôles et la collaboration privilégiée entre les M2A-DAC, les Maisons des solidarités et l'EMS-APA. Par ailleurs, il est aussi attendu des M2A-DAC qu'elles participent à la lutte contre les maltraitances envers les majeurs vulnérables en évaluant et en accompagnant ces situations.

Au titre des missions d'animation du territoire, il est attendu des M2A-DAC qu'elles participent à la mise en œuvre du service public parisien de l'autonomie (SPPA) qui vise à fluidifier le parcours des usagers grâce à une meilleure coopération entre les professionnels des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Il est également nécessaire d'harmoniser les pratiques et

modes de fonctionnement entre les M2A parisiennes pour une meilleure lisibilité de cette offre à destination des parisiens. Enfin, il conviendra qu'elles établissent -en lien avec les autorités de tutelle et les acteurs du secteur- une feuille de route d'animation territoriale à destination des personnes concernées, aidants et professionnels, conformément aux priorités identifiées dans le schéma senior, afin qu'elles pilotent et/ou participent à ces évènements.

Les 6 M2A-DAC sont portées par :

- L'association « Autonomie Paris Saint Jacques » pour la M2A-DAC Paris Centre couvrant le territoire des 1e, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e arrondissements ;
- L'association « Nexuméa » pour la M2A-DAC Paris Sud couvrant le territoire des 13e et 14e arrondissements ;
- L'association « Réseau Quiétude » pour la M2A-DAC Paris Nord-Ouest couvrant le territoire des 8e, 17e et 18e arrondissements ;
- L'association « Dispositifs Santé Paris Ouest » pour la M2A-DAC Paris Ouest couvrant le territoire des 7e, 15e et 16e arrondissements ;
- L'association « Union-Retraite- Action » pour la M2A-DAC Paris Nord-Est couvrant le territoire des 9e, 10e et 19e arrondissements ;
- L'association « HumanEst » pour la M2A-DAC Paris Est couvrant le territoire des 11e, 12e et 20e arrondissements.

Les équipes des 6 M2A DAC sont composées de médecins, de professionnels paramédicaux (infirmières, psychologues,...), de travailleurs sociaux, de personnel administratif et comptent au total 108 postes équivalents temps plein.

En 2025, les principales données d'activité sont les suivantes :

- 9 505 demandes traitées dont 44% relèvent du niveau 1 d'accueil, information, écoute et 56% du niveau 2 d'évaluation des besoins, élaboration d'un plan d'aide, mise en œuvre des plans d'aide et suivi)
- et 6 464 visites à domicile. S'agissant des personnes accompagnées de niveau 2 durant l'année sur le territoire parisien on note 64,5 % de femmes et 35,5 % d'hommes.

Les autorisations de gestion du dispositif du CLIC arrivant à échéance courant 2026 ou début 2027 selon les structures, elles ont été soumises à une évaluation conforme aux critères de la Haute Autorité de Santé, dans la mesure où il s'agit d'ESMS. Il ressort de ces évaluations que les M2A-DAC apparaissent comme des organisations structurées en engagées avec de nombreux points forts et de très bonnes cotations. Leur ancrage territorial affirmé, leur très bonne prise en compte des situations complexes et la mise en œuvre de actions innovantes ont également été mises en avant. Les évaluateurs ont souligné un niveau de traçabilité dans leur outil assez poussé et l'intérêt à Paris des dispositifs intégrés en logique de plateforme constituant un véritable appui pour les professionnels et les personnes accompagnées. Des points d'amélioration ont également été identifiés : ils concernent la démarche qualité et de gestion des risques et le travail entre eux et devront faire l'objet d'un plan d'actions présenté à la Ville.

Le présent projet de délibération a également pour objet l'approbation de la participation de l'année 2026 aux 6 M2A-DAC, au titre des missions d'information et de coordination des CLIC autorisés à Paris et comprend des mesures de soutien aux revalorisations salariales.

Afin de contribuer à l'attractivité des métiers dans le secteur social, la Ville de Paris souhaite poursuivre son soutien aux personnels relevant de sa compétence et y exerçant des missions grâce à des mesures de revalorisations salariales en application des accords nationaux.

Conformément à la convention annuelle bilatérale susvisée entre la Ville de Paris et l'association porteuse du CLIC/M2A, le versement intervient par acompte et solde :

- Un acompte correspondant au maximum à 90% du budget autorisé pour l'année 2026 versé au cours de l'exercice.
- Le cas échéant, le solde de la participation annuelle (N) votée par le Conseil de Paris, versé en année N+1 après présentation du bilan d'activité et du compte administratif ou du compte de résultat du de la M2A-DAC pour l'année N.

Il est en outre précisé que le versement du solde dépend du résultat financier et des cibles contractuelles identifiées dans la convention ci-dessus nommée.

Enfin, compte tenu que les budgets de chaque M2A-DAC font l'objet en lien avec l'ARS d'un examen et d'un dialogue de gestion tous les ans, il est proposé de leur verser le financement suivant intégrant les revalorisations salariales susvisées, selon la répartition définie :

M2A- DAC	Financements proposés 2026 comprenant des mesures liées à la revalorisation salariale
M2A-DAC Paris Centre	571 560 €
M2A-DAC Paris Nord- Ouest	573 113 €
M2A-DAC Paris Ouest	642 466 €
M2A-DAC Paris Nord- Est	604 221 €
M2A-DAC Paris Est	605 835 €
M2A-DAC Paris Sud	589 767 €
TOTAL	3 586 962 €

En conséquence, je vous propose de signer la convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et les conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A-DAC, avec prise d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, et sur cette base de verser les participations correspondantes pour l'année 2026.

Je vous prie, mes Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris,

2026 DSOL 7 : Signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2026 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 586 962 euros).

Le Conseil de Paris

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 – 13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6327-2 et L.6327-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Ainés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 en date du 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu les autorisations accordées aux associations porteuses de Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) pour assurer les missions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 7** en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2026 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2026 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris autorise la poursuite de l'intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et les conventions annuelles d'objectifs et de moyens 2026 entre la Ville de Paris et les M2A-DAC.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 571 560 euros est attribuée à l'association « Autonomie Paris Saint Jacques, gestionnaire de la M2A-DAC Centre, au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 604 221 euros est attribuée à l'association « Union Retraite Action », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Est, au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 5 : Une participation de fonctionnement de 589 767 euros est attribuée à l'association « Nexuméa », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Sud au titre de

l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 6 : Une participation de fonctionnement de 642 466 euros est attribuée à l'association « Dispositifs Santé Paris Ouest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Ouest au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 7 : Une participation de fonctionnement de 605 835 euros est attribuée à l'association « Humanest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Est au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 8 : Une participation de fonctionnement de 573 113 euros est attribuée à l'association « Réseau Quiétude », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Ouest au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.



Direction de la Démocratie, des Citoyen•nes et des Territoires
Service Égalité, Intégration, Inclusion

2026 DDCT 16 DAE DASCO DSOL : Subventions (196.502 euros) à 2 associations avec la signature de deux avenants pour le projet EIF-FEL 4 au titre de l'intégration.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, la Ville de Paris a initialisé, le projet *Réseau EIF-FEL (Évaluation Information Formation - Français En Liens)*. Le projet est mis en place sous l'égide du Service Égalité, Intégration, Inclusion de la DDCT avec l'appui du Service Politique de la Ville, de la DAE et de la DSOL. Il est mis en œuvre en partenariat avec deux associations - le CEFIL, Paroles Voyageuses- ainsi qu'avec le Service des Cours d'Adultes de Paris de la DASCO pour permettre de soutenir les Parisien•nes étranger•es en matière d'apprentissage du français.

Pour parfaire la dynamique développée depuis 8 ans et étendre l'action de Réseau EIF-FEL, la Ville de Paris, a présenté une nouvelle demande de subvention au FAMI au titre de son appel à projets triennal 2025-2027 en décembre 2024. À la suite de l'arbitrage des projets, le projet Réseau EIF-FEL 4 de la Ville de Paris a été sélectionné par le Service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) lors d'un comité de programmation du FAMI 2021-2027.

Réseau EIF-FEL (dans les 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 17^e, 19^e et 20^e arrondissements) a permis de renforcer la mise en réseau et la professionnalisation des acteur•rices mobilisé•es autour des personnes présentant des besoins en apprentissage du français. De janvier 2025 à décembre 2027, plusieurs pôles de permanence EIF-FEL seront à l'œuvre dans les arrondissements concernés, pour couvrir l'ensemble des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Le projet permet d'optimiser l'offre en français déployée sur le territoire parisien, qu'il soit soutenu par la Ville de Paris, par l'État ou par la Région Ile-de-France. L'action bénéficie de financements de la Ville de Paris, de l'État (DDCS 75/DRIEETS), de France Travail, et du Fonds européen FAMI (Fonds Asile Migration Intégration).

Pour lancer le projet, des conventions de partenariat votées lors du Conseil de Paris des 11 au 14 février 2025 encadrent les subventions versées à chacune des associations dans le cadre du projet Réseau EIF-FEL 4 (pour la période 2025-2027).

Dans ce contexte, la poursuite de la phase d'instruction du projet par le ministère de l'Intérieur en 2025 a conduit à ajuster et réduire le plan de financement et la grille des indicateurs. Pour rappel, à l'issue de ce travail, le montant prévisionnel global du projet Réseau EIF-FEL 4 est de 2 764 297 euros, coûts directs et indirects, soit 2 349 653 euros après application de la décote permise par le FAMI. Les ressources proviennent à hauteur de 64% du FAMI, de 17 % de la collectivité parisienne et 19% de cofinancements extérieurs (DRIEETS, France Travail). Le cofinancement du FAMI se répartit de la façon suivante : 555 619 euros en 2025, 582 903 euros en 2026 et 623 718 euros en 2027.

Il est par ailleurs nécessaire de prendre en compte le retrait d'UniR, une des 3 associations porteuses, sachant que pour garantir la continuité des actions menées sur le territoire sud parisien (13^e, 14^e et 15^e arrondissements), un appel à projets sera lancé en 2026 (pour un début des actions à partir de septembre) pour sélectionner une nouvelle structure.

Dans ce cadre, des avenants aux conventions de partenariat avec les associations doivent donc être signés pour intégrer ces évolutions et prévoir par ailleurs les subventions attribuées pour l'année 2026 aux deux associations partenaires concernées. Elles représentent un montant total de 196.502 euros, comprenant 98. 959 euros pour le CEFIL et 97.543 euros pour Paroles Voyageuses.

Il vous est ainsi proposé de valider ces deux subventions et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions de partenariat avec les deux associations partenaires, CEFIL et Paroles Voyageuses.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2026 DDCT 16 DAE DASCO DSOL : Subventions (196.502 euros) à 2 associations avec la signature de deux avenants pour le projet EIF-FEL 4 au titre de l'intégration.

Le Conseil de
Paris

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, Migration et Intégration, au Fonds pour la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds Asile, migration et intégration ;

Vu le décret no 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret no 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile, Migration, Intégration » (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets AAP n°01-2022-FAMI du Fonds Asile, Migration, Intégration de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 39 DAE DASES DASCO en date des 08, 09, 10, 11 et 12 juillet 2024 autorisant Madame la Maire de Paris à déposer une candidature pour le *projet Réseau EIF-FEL 4* dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 174 DAE DASES DASCO en date des 16, 17, 18, 19 décembre 2025 validant la signature de la demande de subvention au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI – programmation 2021-2027) par Mme la Maire de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL 4 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 2 associations et la signature de 2 avenants aux conventions pluriannuelles de partenariat avec les deux associations partenaires de la Ville de Paris pour le *projet Réseau EIF-FEL 4* dans le cadre de la subvention du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » programmation 2021-2027 .

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Jean-Luc ROMERO-MICHEL et Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission, par Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission, par Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission, par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 98.959 euros, est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) (13585) pour le projet Réseau EIF-FEL 4 : Évaluation Information Formation - Français En Liens :

- 88.959 euros au titre de la DDCT/SEII (2026_03864).
- 10.000 euros au titre de la DDCT/SPV (2026_03865).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et le Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) pour le projet Réseau EIF-FEL 4, signée le 12 février 2025.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 97.543 euros, est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11 105) pour le projet Réseau EIF-FEL 4 : Évaluation Information Formation - Français En Liens :

- 77.543 euros au titre de la DDCT/SEII (2026_03353) ;
- 20.000 euros au titre de la DAE (2026_03354).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association Paroles Voyageuses pour le projet Réseau EIF-FEL 4, signée le 12 février 2025.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.



Direction des Affaires Culturelles

2026 DAC 2 Subvention (40.000 euros) et convention en faveur de l'association SHAM Spectacles pour le déploiement de son projet à la Ferme Montsouris (14e)

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur du spectacle vivant, la Ville de Paris soutient les artistes pour leurs projets de spectacle sur le territoire parisien au titre des disciplines suivantes : théâtre, danse, jeune public, cirque, arts de la rue, marionnette, arts du mime et du geste et spectacle vivant pluridisciplinaire. Chaque année la Ville de Paris apporte son soutien à des structures qui proposent des programmations de spectacles, performances, lectures, dans des disciplines variées et notamment hors-les-murs, généralement dans une démarche d'ancrage territorial. Plusieurs critères sont ainsi examinés : la pertinence et l'intérêt de la programmation artistique et culturelle, les conditions d'accueil des équipes artistiques, le lien avec le territoire et les populations, un certain rayonnement professionnel, etc. Les propositions retenues tiennent compte des objectifs poursuivis par la politique culturelle de la Ville de Paris en termes de création, de diversité des formes et des esthétiques, de rencontre avec les publics, ainsi que sa viabilité économique et budgétaire.

Compte tenu de l'intérêt général porté par cette structure, il vous est proposé de voter une subvention à l'association SHAM Spectacles.

SHAM SPECTACLES

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2025 pour l'occupation de la Ferme Montsouris dans le 14^e arrondissement, SHAM Spectacles souhaite déployer un programme autour de la création, de la transmission et de la diffusion.

En rencontrant et renforçant ses relations avec les acteurs locaux et en rayonnement sur le territoire francilien, la structure prévoit l'accueil d'artistes professionnel·les, émergent·es, en résidence pour des créations de formats courts qui peuvent par la suite être diffusés en espace public, notamment auprès des enfants parisiens. Par ailleurs, des présentations publiques régulières à la Ferme Montsouris seront ouvertes et gratuites pour tous les publics. Elle souhaite aussi commencer à travailler sur le développement d'une activité de magie en testant les qualités du bâtiment dont elle aura la charge durant les 5 prochaines années. Elle envisage aussi d'offrir des temps d'entrainements aux artistes.

Elle organisera des ateliers de pratique circassienne à destination des élèves, des bénéficiaires de centres de loisirs, de centres sociaux, etc. et ouvrira des créneaux aux associations de l'arrondissement. Enfin, elle commencera la réflexion sur une préfiguration de micro-folie nomade à Paris participant à la mise en valeur de l'histoire de la Ferme Montsouris, en s'appuyant sur les expériences de micro-folies déjà en cours dans la capitale et sur les fonds documentaires disponibles auprès des acteurs locaux.

Afin de soutenir l'association SHAM Spectacles pour la réalisation de son projet à compter de janvier 2026, je vous propose de fixer le montant de sa subvention au titre de l'année 2026 à 40.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention financière annuelle avec l'association SHAM Spectacles .

La Maire de Paris

2026 DAC 2 Subvention (40.000 euros) et convention en faveur de l'association SHAM Spectacles pour le déploiement de son projet à la Ferme Montsouris (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SHAM Spectacles ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention au projet attribuée à l'association SHAM Spectacles, 26, rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget, est fixée à 40.000 euros au titre de l'année 2026, pour le déploiement au projet de l'association au sein de la Ferme Montsouris.

Paris Asso N° 195873 ; 2026_06481 ; SIRET : 488 211 020 00026

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention financière avec l'association SHAM Spectacles.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 40.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.



VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2026 DDCT 24 DAC Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Établissement Culturel Orchestre de Chambre de Paris, dans le cadre du Pacte parisien pour les quartiers populaires

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est dotée d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, qui traduit l'ambition de la Ville d'apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés à partir de 12 indicateurs de vulnérabilité comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics.

Ce Pacte se décline au niveau local en projets de quartiers pour chacun des 35 quartiers populaires. Élaborés à l'aide d'une concertation auprès des habitant.e.s et d'un dialogue élargi aux acteurs locaux intervenant dans ces quartiers, ces documents mettent en lumière des projets structurants déjà engagés et à venir dans ces territoires. Ces derniers sont portés ou soutenus par la ville de Paris et ses partenaires afin d'améliorer la vie dans les quartiers et de renforcer les services auprès des Parisiens

Parmi les 25 mesures phares du Pacte parisien pour les quartiers populaires, figure la mise en œuvre, dans chacun des quartiers, de « tandems culture ». Ces tandems, pilotés par la Direction des affaires culturelles et le Service Politique de la Ville de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires (DDCT), visent à mobiliser davantage les ressources culturelles de Paris au profit des habitant.es des quartiers populaires.

Pour ce faire, chaque « Tandem culture » privilégie une démarche de proximité et d'« aller vers ». Ce dispositif s'appuie sur une étroite collaboration entre un établissement culturel et un territoire identifié pour une durée de 3 ans renouvelables. L'objectif est ainsi de permettre un travail de fond, au long cours, en constituant des équipes projet efficaces, associant les équipes de développement local de la politique de la Ville, la Mission Territoires de la Direction des affaires culturelles et l'établissement culturel. Ces équipes travaillent localement avec les ressources associatives afin de toucher les publics prioritaires qui sont définis en fonction des priorités et des spécificités des quartiers ciblés.

L'objectif est double :

- proposer une offre culturelle qualitative aux habitants des quartiers populaires sous différentes formes : places de spectacles, mise en place d'ateliers de pratiques artistiques, visite des lieux, rencontre avec des acteurs du monde culturel en valorisant le principe d'une programmation co-construite entre le public et l'institution culturelle ;
- diversifier le public des structures culturelles en ouvrant leur porte à un public non initié dans un objectif de démocratisation de la culture.

Dans ce cadre, les quartiers populaires du 14^e arrondissement sont associés à l'établissement culturel Orchestre de Chambre de Paris (OCP), et 2 structures associatives ont été identifiées pour mettre en place des projets à destination d'un public intergénérationnel composé d'enfants et de séniors. Ce partenariat se développe selon plusieurs axes :

- Organisation de mini concerts de l'OCP dans les structures partenaires du territoire et dans l'espace public ;
- Invitation à des concerts ou des répétitions de l'OCP notamment à la Philharmonie ;
- Ateliers de manipulation d'instruments, de collecte de sons ou de mémoire auditive, de pratique vocale, etc.

Afin de structurer et formaliser le partenariat entre l'Orchestre de Chambre de Paris et la Ville de Paris, notamment la Mairie du 14^e arrondissement, il est proposé d'autoriser la Maire de Paris à signer une convention, jointe en annexe, n'impliquant aucun engagement financier de la Ville de Paris.

La convention est jointe en annexe de cette délibération.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2026 DDCT 24 DAC Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Établissement Culturel Orchestre de Chambre de Paris, dans le cadre du Pacte parisien pour les quartiers populaires

Mme Melody TONOLLI, rapporteure
Mme Carine ROLLAND, co-rapporteure

Le Conseil de Paris,

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville (2024 – 2030), voté le 10 juillet 2024

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024- 2030,

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 à la demande de Madame la Maire de Paris,

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} commission ;
Sur le rapport présenté par Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la Convention Pluriannuelle de Partenariat avec L'Établissement Culturel dénommé **L'Orchestre de chambre de Paris.**



Délibération 14 2026 03 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au jardin Anna Marly au 25 avenue de la porte de Vanves (14^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Les jardins de la Douve ».

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'animation, de gestion écologique avec l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, à l'image des règles qui régissent l'entretien des espaces verts parisiens et d'ouverture au public avec un accueil par l'association au minimum de deux demi-journées par semaine dont une le week-end et un accès libre permanent pour les jardins partagés situés dans des espaces verts municipaux.

Au 13 octobre 2025, la Ville de Paris totalisait 156 jardins partagés ouverts au public. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 128 d'entre eux). 44 jardins partagés sont aménagés sur des terrains extramunicipaux (dont 28 chez des bailleurs sociaux).

Dans le cadre du programme des jardins partagés, et dans le respect de la charte Main Verte, l'association « Les jardins de la Douve » a sollicité en 2013 la mise à disposition d'une parcelle de terrain située dans le jardin Anna Marly au 25 avenue de la porte de Vanves (14^e) afin d'y réaliser un jardin partagé. L'association et la Ville de Paris ont ainsi signé le 12 décembre 2019 une convention d'occupation et d'usage qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'arrondissement du 04 novembre 2019.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'association a sollicité son renouvellement pour la mise à disposition de la même parcelle et a cet effet transmis un projet visant à créer du lien social et intergénérationnel à travers des activités de jardinage et des ateliers collectifs favorisant l'entraide entre jardiniers. Elle veille à la mixité des publics en accueillant différentes associations et en maintenant une diversité d'adhérents, tout en organisant régulièrement des moments de convivialité. Elle gère des parcelles collectives dédiées à la

biodiversité et au compostage, et s'engage à assurer l'animation de ce jardin et son ouverture au public dans le respect de la charte Main Verte.

La signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif relevant du conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient aujourd'hui d'en délibérer.

La nouvelle convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 7 500 € par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents de l'association.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association Les jardins de la Douve

Le Maire du 14eme arrondissement,



Délibération 14 2026 03 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au jardin Anna Marly, 25 avenue de la porte de Vanves (14e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Les jardins de la Douve ».

Le Conseil d'Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2026, par lequel Madame Carine Petit la Maire du 14^{ème} arrondissement lui propose de signer avec l'association « Les jardins de la Douve » la convention mettant à leur disposition une parcelle de terrain située dans le jardin Anna Marly au 25 avenue de la porte de Vanves (14e), pour un usage de jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par Madame Sidonie PARISOT

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire du 14^{ème} arrondissement est autorisée à signer avec l'association « Les jardins de la Douve » dont le siège social est situé au 18 avenue de Verdun 92140 Vanves, la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le jardin Anna Marly au 25 avenue de la porte de Vanves Paris 14^{ème}, pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 7500 euros.

La Maire du 14^{ème} arrondissement



Délibération 14 2026 04 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé dans le jardin Françoise Héritier, place de la Garenne (14e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Le Lapin Ouvrier »

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'animation, de gestion écologique avec l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, à l'image des règles qui régissent l'entretien des espaces verts parisiens et d'ouverture au public avec un accueil par l'association au minimum de deux demi-journées par semaine dont une le week-end et un accès libre permanent pour les jardins partagés situés dans des espaces verts municipaux.

Au 1^{er} décembre 2025, la Ville de Paris totalisait 155 jardins partagés ouverts au public. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 112 d'entre eux). 43 jardins partagés sont aménagés sur des terrains extramunicipaux (dont 27 chez des bailleurs sociaux).

Dans le cadre du programme Main Verte et dans le respect de la charte Main Verte, l'association « Le Lapin Ouvrier » a sollicité en 2006 la mise à disposition d'une parcelle de terrain située dans le jardin Françoise Héritier, place de la Garenne dans le 14^e arrondissement, afin d'y réaliser un jardin partagé. Une convention entre la Ville de Paris et les associations a ainsi été signée le 13 juin 2007 puis a été renouvelée une première fois le 21 mai 2015.

Cette seconde convention étant arrivée à échéance, l'association s'appuie, sur l'expérience menée ces 6 dernières années pour solliciter à nouveau le renouvellement de convention ayant à cœur de poursuivre le projet engagé.

L'association à travers son nouveau projet s'articule autour de quatre objectifs principaux. Tout d'abord, elle entend mettre en œuvre et la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement. Pour ce faire, elle met en œuvre des actions en impliquant l'ensemble de ses adhérents pour favoriser la biodiversité au sein du jardin. Et elle a pour but d'embellir le jardin et développer son caractère éducatif pour tous ceux qui fréquentent le jardin. Ainsi, elle s'engage sur une dynamique d'ouverture du jardin sur le quartier avec l'ensemble des acteurs qui souhaitent s'y investir.

La signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif relevant du conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient aujourd'hui d'en délibérer.

La nouvelle convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 7 050 € par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents des associations.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association « Le Lapin Ouvrier ».

La Maire du 14eme arrondissement,



Délibération 14 2026 04: Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé dans le jardin Françoise Héritier, place de la Garenne (14e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Le Lapin Ouvrier »

Le Conseil d'Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 au 10 octobre 2025 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2026, par lequel Madame la Maire du 14^{ème} arrondissement lui propose de signer avec l'association « Le Lapin Ouvrier », la convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain dans le jardin Françoise Héritier, place de la Garenne (14e), pour un usage de jardin partagé,

Sur le rapport présenté par Madame Sidonie PARISOT

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire du 14^{ème} arrondissement est autorisée à signer avec l'association « Le Lapin Ouvrier » dont le siège social est situé à la maison de la vie Associative et citoyenne du 14^{ème} arrondissement, la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le jardin Françoise Héritier, place de la Garenne (14e) pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 7 050 euros.

La Maire du 14^{ème} arrondissement,



Délibération 14 2026 05 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé dans le Square Serment de Koufra, avenue Ernest Reyer / rue de la Légion Etrangère (14e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Oasis de Koufra »

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'animation, de gestion écologique avec l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, à l'image des règles qui régissent l'entretien des espaces verts parisiens et d'ouverture au public avec un accueil par l'association au minimum de deux demi-journées par semaine dont une le week-end et un accès libre permanent pour les jardins partagés situés dans des espaces verts municipaux.

Au 1^{er} décembre 2025, la Ville de Paris totalisait 155 jardins partagés ouverts au public. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 112 d'entre eux). 43 jardins partagés sont aménagés sur des terrains extramunicipaux (dont 27 chez des bailleurs sociaux).

Dans le cadre du programme Main Verte et dans le respect de la charte Main Verte, l'Association « Oasis de Koufra » et la Ville de Paris ont signé le 11 juillet 2017 une convention d'occupation et d'usage qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Arrondissement le 25 avril 2017.

L'association a pour projet la promotion des actions contribuant à embellir le cadre de vie, renforcer la biodiversité francilienne, sensibiliser le public à l'écologie et développer la prise de conscience des responsabilités citoyennes de chacun à l'égard de notre environnement.

Elle souhaite organiser des évènements artistiques et culturels, et développer des activités pédagogiques tournées vers les enfants du quartier.

Enfin, elle projette de se former, apprendre, acquérir des savoir-faire dans une volonté de transmettre aux autres dans un esprit de solidarité et de transmission intergénérationnel.

Elle veut que le jardin soit ouvert sur le quartier en développant des partenariats avec par exemple d'autres associations, des écoles environnantes qui souhaitent s'y investir.

La signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif relevant du conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient aujourd'hui d'en délibérer.

La nouvelle convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 11 250 € par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents des associations.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association « Oasis de Koufra ».

La Maire du 14eme arrondissement,



Délibération 14 2026 05 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé dans le Square Serment de Koufra, avenue Ernest Reyer / rue de la Légion Etrangère (14e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Oasis de Koufra »

Le Conseil d'Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 au 10 octobre 2025 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2026, par lequel Madame la Maire du 14^{ème} arrondissement lui propose de signer avec l'association « Oasis de Koufra », la convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain dans le Square Serment de Koufra, avenue Ernest Reyer / rue de la Légion Etrangère (14e), pour un usage de jardin partagé,

Sur le rapport présenté par Madame Sidonie PARISOT

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire du 14^{ème} arrondissement est autorisée à signer avec l'association « Oasis de Koufra » dont le siège social est situé à la maison de la vie Associative et citoyenne du 14^{ème} arrondissement, la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le Square Serment de Koufra, avenue Ernest Reyer / rue de la Légion Etrangère (14e) pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 11 250 euros.

La Maire du 14^{ème} arrondissement,



Délibération 14 2026 06 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Jardin Partagé des couleurs ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'animation, de gestion écologique avec l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrains chimiques, à l'image des règles qui régissent l'entretien des espaces verts parisiens et d'ouverture au public avec un accueil par l'association au minimum de deux demi-journées par semaine dont une le week-end et un accès libre permanent pour les jardins partagés situés dans des espaces verts municipaux.

Au 14 janvier 2026, la Ville de Paris totalisait 154 jardins partagés ouverts au public. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 128 d'entre eux). 44 jardins partagés sont aménagés sur des terrains extramunicipaux (dont 28 chez des bailleurs sociaux).

Dans le cadre du programme des jardins partagés, et dans le respect de la charte Main Verte, l'association « Jardins des couleurs » a sollicité en 2019 la mise à disposition d'une parcelle de terrain située sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 afin d'y réaliser un jardin partagé. L'association et la Ville de Paris ont ainsi signé le 10 décembre 2019 une convention d'occupation et d'usage qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'arrondissement du 04 novembre 2019.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'association a sollicité son renouvellement pour la mise à disposition de la parcelle et a à cet effet transmis un nouveau projet.

Ce projet vise à créer et gérer un espace commun de convivialité tout en assurant la promotion d'activité intergénérationnelle de jardinage dans un cadre pédagogique, d'échange et d'insertion sociale.

Ainsi, elle maintient l'ouverture au public les mercredis et dimanches après-midi de 15h à 18h sous la responsabilité d'au moins un adhérent de l'association, tout en animant des moments de convivialité réservés aux adhérents et adhérentes.

Pour ce faire, son projet s'articule autour de 4 axes, renforcement de l'implication des adhérents dans la gestion du jardin, une collaboration avec les associations pour lesquelles le jardinage constitue un levier d'insertion et d'intégration sociale, une coopération avec les associations impliquées sur des thématiques de jardinage et enfin l'organisation d'événements ouverts à tous.

La signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif relevant du conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient aujourd'hui d'en délibérer.

La nouvelle convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 26 670€ par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents de l'association.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association Jardin des couleurs.

Le Maire du 14^e arrondissement,



Délibération 14 2026 06 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Jardin des couleurs ».

Le Conseil d'Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 au 10 octobre 2025 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2026, par lequel Madame la Maire du 14ème arrondissement lui propose de signer avec l'association « Jardin des couleurs » la convention mettant à leur disposition une parcelle de terrain située sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014, pour un usage de jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par Madame Sidonie PARISOT

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire du 14ème arrondissement est autorisée à signer avec l'association « Jardin des couleurs » dont le siège social est situé au 4 square André Lichtenberger 75014 la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située sur la promenade Jane et Paulette Nardal au bout de la rue des Mariniers 75014 Paris 14ème, pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 26 670 euros.

La Maire du 14ème arrondissement



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-Direction de l’Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2026 DJS 14 Subventions (45 000 euros) à cinq associations sportives (et 2 avenants aux conventions pluriannuelles d’objectifs) (14^{ème})

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a organisé en 2024 avec l’ensemble des parties prenantes des Jeux Olympiques et Paralympiques qui ont marqué l’histoire du sport en France et dans le monde. A Paris, nous les avons conçus comme un accélérateur de politiques publiques locales, bénéfique aux habitantes et habitants avec la mise en œuvre du programme héritage « Transformations Olympiques ».

Cet héritage ne se limite pas aux infrastructures, mais se concrétise également par la manière dont l’activité physique et sportive devient un vecteur toujours plus fort d’épanouissement et de cohésion sociale. Le lien avec les associations sportives est à ce titre essentiel et participe pleinement aux politiques éducatives, sanitaires et sociales. Pour cette raison, la Ville souhaite réaffirmer son soutien aux acteurs du sport du quotidien et son engagement pour la pratique sportive, véritable pilier de son action.

Les associations et les clubs sportifs sont en effet les principaux moteurs de ces politiques publiques auprès des usagers. La Ville de Paris soutient le développement de leurs projets sportifs et éducatifs et garantit leur pérennité par l’octroi de subventions annuelles de fonctionnement ainsi qu’au travers de conventions pluriannuelles d’objectifs (CPO - au nombre de 123 en 2025) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais de la subvention versée. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux leurs disciplines respectives sur le territoire parisien.

Ce soutien vise tout particulièrement à favoriser le développement du sport à destination des personnes qui en sont le plus éloignées notamment les publics féminins, les Séniors et les personnes en situation de handicap. En outre, ces financements permettent d’appuyer les actions à visée sociale, de formation, à destination de jeunes enfants et les associations développant leur action au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, la Ville de Paris entend impliquer les clubs et associations sportives dans les valeurs de tolérance et de protection des personnes et de l’environnement qu’elle

promeut, notamment en les engageant à former leurs éducateurs en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et à adapter leur pratique pour ne plus avoir recours à des plastiques à usage unique dans leur activité.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide à 5 associations du 14^{ème} arrondissement œuvrant dans le domaine du sport et dont l'action s'exerce au bénéfice des usagères et des usagers de la Ville de Paris.

La détermination du montant des subventions tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licencié.e.s y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris (2009 DJS 162) en février 2009, a instauré certains critères additionnels (+ 0,50 euros par licencié.e) à la subvention théorique de base (13 euros par licencié.e) :

- Promotion de la pratique sportive des femmes ;
- Promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Promotion de la pratique sportive des seniors ;
- Promotion des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants ;
- Actions du club dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »).

Un critère pondérateur (- 7 euros par licencié.e) a été instauré pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante (un an de trésorerie ou lorsque l'excédent comptable est supérieur à la subvention de l'année précédente). Les montants proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec la mairie de l'arrondissement concerné.

Je vous prie de m'autoriser à engager les subventions annuelles de fonctionnement pour un montant total de 45 000 euros dont la répartition est la suivante :

Associations signataires d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs :

- Basket Paris 14 pour 25 000 euros (basket)
- Bad A Paname pour 5 000 euros (badminton)

Associations investies localement pour le développement de la pratique sportive (associations qui ne sont pas en CPO) :

- Armorique pour 2 000 euros (gymnastique)
- L'Armo'Forme pour 1 000 euros (sports adaptés)
- Archimede pour 12 000 euros (natation)

Cela représente donc un montant total de 45 000 euros attribué pour les cinq associations sportives de ce projet de délibération.

Je vous prie également de m'autoriser à signer 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs, annexées au présent projet, intégrant les actions à mener en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de violences sexuelles sur mineur, ainsi que les actions visant à supprimer l'usage de plastiques à usage unique dans les activités sportives, pour les associations suivantes :

- Basket Paris 14
- Bad A Paname

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DJS 14 Subventions (45 000 euros) à cinq associations sportives (dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (14^{ème})

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (n°184398 / 2026_04364) – 8, Place de l'Amphithéâtre (14^e), au titre de l'exercice 2026. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à Bad à Paname (n° 189135 / 2026_02397) –22, rue Deparcieux (14^e), au titre de l'exercice 2026. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Sportive Armorique (n°16774 / 2026_01051) – 51, rue d'Alésia (14^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Armo'Forme (n°189760 / 2026_01054) – 51, rue d'Alésia (14^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Archimede (n°17374 / 2026_03963) – 5, rue Olivier Noyer (14^{ème}).

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 45 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2026 DEVE 11 Subventions (486 688,50 euros) versées à cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la petite ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues conjointement.

En décembre 2016, a été signée la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire des 13^e, 14^e et 15^e arrondissements, de l'embranchement du tunnel des Gobelins jusqu'au niveau de la place Balard.

En juin 2017, a été approuvé un projet de convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire dans les 12^e, 20^e et 19^e arrondissements, et, en février 2018, un projet de convention de transfert de gestion de la tranchée Pereire dans le 17^e arrondissement. Ces conventions ont été respectivement signées en juillet 2018 et en septembre 2018. Un avenant d'extension de cette convention a également été signé le 13 juin 2022 pour l'intégration des tronçons de la petite ceinture du 18^e arrondissement.

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la Ville de Paris a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se poursuive. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont en effet permis, depuis leur mise en place, à plus de 600 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux et à la préservation de la biodiversité locale.

Des conventions pluriannuelles de subventions ont formalisé ces actions entre les associations concernées et la Ville de Paris. Ces conventions pluriannuelles ont été adoptées par le conseil de Paris d'octobre 2025 (Délibération 2025 DEVE 88) afin qu'elles prennent effet dès janvier 2026. Ces conventions ont été conclues pour une durée de trois ans et arriveront à échéance en janvier 2029. Pour l'année 2026, les associations ont transmis à la Ville leur proposition d'insertion socioprofessionnelle, qui rappelle les interventions que chacune entend mener sur ces sites, et précise les évolutions que les associations envisagent. Par ailleurs, l'association Chantier Ecole Ile-de-France a également transmis sa proposition de soutien à la coordination des associations d'insertion qui interviennent sur la petite ceinture.

L'équilibre de ces opérations sera assuré par le versement de subventions, dont le montant total de 486 688,50 euros pour un an est décomposé comme suit :

- 74 000 € à l'association Interface Formations pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement ;
- 109 620 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Les montants accordés par arrondissement sont respectivement de 37 360 €, 56 040 € et 16 220 € ;
- 124 132,50 € à l'association Études et Chantiers pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les

- 13^e (83 430 €) et 14^e arrondissements (6 075 €) et dans certains équipements sportifs du 13^e arrondissement situés à proximité, financés à hauteur de 34 627,50 € ;
- 156 936 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14^e et 15^e arrondissements (subventionnée à hauteur de 127 300 €), mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17^e) (subventionnée à hauteur de 24 636 €)
 - 22 000 € à l'association Chantier Ecole Ile-de-France pour son action de soutien à la coordination des ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026, sous réserve du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à verser les subventions décrites ci-dessus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DEVE 11 Subventions (486 688,50 euros) versées à cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs (13^e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DEVE 88 du 13 octobre 2025 autorisant la Maire de Paris à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Espaces, Études et Chantiers, Interface, Halage et Chantiers Ecole ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions à 4 associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission et de Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2026 :

74 000 € à l'association Interface Formations pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement ;

109 620 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

124 132,50 € à l'association Études et Chantiers pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13^e et 14^e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13^e arrondissement, situés à proximité ;

156 936 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14^e et 15^e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17^e) ;

22 000 € à l'association Chantier Ecole Ile-de-France pour son action de soutien à la coordination des ateliers et chantiers d'insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Soit un montant total de 486 688,50 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).



Direction de la Voirie et des Déplacements

2026 DVD 20 – Requalification du Boulevard Romain Rolland (14e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montrouge dans le cadre des études.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le boulevard Romain Rolland est une voie parisienne limitrophe, d'une longueur de 1160 m et d'une largeur de 16 m. Son côté sud forme la limite du territoire de Montrouge. Les limites nord de cette voie parisienne limitrophe sont marquées par la présence du boulevard périphérique, avec un trottoir de largeur variable, mais toutefois très étroit, caractérisé par la présence d'un mur anti-bruit, parfois accompagné de plantations.

Le boulevard Romain Rolland est ponctué d'équipements scolaires et d'enseignements, de bureaux, d'habitations et de commerces. La fonction routière caractérise de manière significative le boulevard faisant de lui un lieu de transit afin de rejoindre le boulevard périphérique. Son état actuel est dégradé et ne participe donc pas à créer une vie urbaine. La requalification complète du boulevard Romain Roland devient une nécessité et devra aller au-delà d'une simple gestion urbaine du quotidien.

Enjeux et objectifs de l'opération de requalification

Dans le cadre de la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Montrouge, signée le 3 avril 2024, il est prévu que la requalification du boulevard Romain Rolland soit étudiée par les deux collectivités, afin de rendre cette voie parisienne limitrophe plus agréable, végétalisée, et ouverte aux mobilités actives. Le périmètre de cette requalification doit englober le parvis du cimetière de Montrouge.

L'opération de requalification veillera à optimiser les opérations de végétalisation, y compris sur le parvis du cimetière, l'aménagement d'une piste bidirectionnelle avec un travail de couture au niveau des « entrées de ville » (avenue de la République, rue Edgard Quinet, avenue Henri Ginoux, rue François Ory).

Sur le territoire de Montrouge, la Ville de Montrouge s'est engagée depuis plusieurs années pour améliorer son attractivité et le cadre de vie de ses habitants. La réflexion autour de Péri-Ginoux-Gautier amorcée, en 2020, a donné lieu à un

projet de réhabilitation du quartier, avec pour objectif de le rendre plus harmonieux, plus attractif et plus végétalisé. De même, et dans le prolongement des Allées Jean Jaurès, la Ville de Montrouge poursuit l'aménagement de l'avenue de la République entre la rue Rabelais et le boulevard Romain Rolland. Il s'agit avec ces deux opérations d'améliorer le cadre de vie avec un renforcement des mobilités douces, du dynamisme commercial et du végétal en ville.

Par ailleurs, le Département des Hauts-de-Seine engage la requalification de la RD 920 dans sa partie nord qui relie Bourg-la-Reine à la Porte d'Orléans, à Paris, sur près de quatre kilomètres. Ce projet vise à transformer cette autoroute urbaine en boulevard urbain entre Bourg-la-Reine et Montrouge, en passant par Bagneux, Cachan et Arcueil, pour en faire un axe repensé pour un partage plus équitable de la voirie afin de sécuriser les usagers, promouvoir les circulations douces et rendre la voirie à la fois plus inclusive et plus vivante.

Enfin, sur le territoire parisien, une réflexion est menée sur le devenir de la Porte d'Orléans, les grandes lignes du scénario portant sur le transfert des cars touristiques, avenue de la Porte de Montrouge, la localisation des lignes de Grande Couronne le long du terre-plein central, la restructuration de la Gare Ernest Reyer et le renforcement de la place des vélos. Le réaménagement fonctionnel et paysager des espaces de voiries pourrait être accompagné de projets connexes (avenue de la Porte de Montrouge, square du Serment de Koufra, évolution du parking souterrain Porte d'Orléans, aménagement de l'îlot central et de l'avenue Paul Appel), avec des interrogations sur l'évolution du pôle bus.

L'ensemble de ces projets est emblématique d'une vision intercommunale et métropolitaine de l'aménagement de ce secteur, avec la volonté d'une part, de transformer les espaces déqualifiés, et d'autre part, de restaurer une continuité urbaine de qualité, de diminuer les nuisances liées à la présence du boulevard périphérique et d'améliorer significativement le confort et la sécurité des piétons et des vélos.

La requalification du boulevard Romain Rolland sera étudiée afin de rendre cette voie parisienne limitrophe plus agréable, végétalisée, et ouverte aux mobilités actives. Le périmètre de cette requalification englobera le parvis du cimetière de Montrouge. Elle veillera à optimiser les opérations de végétalisation, y compris sur le parvis du cimetière de Montrouge. Elle devra s'inscrire dans la dynamique de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, arrêté par le Conseil de Paris de juin 2023, dont la dimension « bioclimatique » intègre davantage les enjeux de la transition énergétique et la protection de l'environnement, mais aussi au travers des différents engagements portés par le Plan local de mobilité (PLM) adopté par le Conseil de Paris de février 2024, le Plan biodiversité 2025-2030, adopté en avril 2025, qui permet de tisser un véritable réseau écologique jusqu'au cœur de la ville dense, et le Plan Paris Pluie, qui tend à faire de l'eau de pluie une véritable ressource.

En raison de l'intérêt local prégnant du boulevard Romain Rolland pour la Ville de Montrouge, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des études de la rénovation du boulevard Romain Rolland à la Ville de Montrouge, sous couvert d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, sans financement.

Des financements notamment auprès de la Métropole du Grand Paris pourront être recherchés, avec son accord, pour ce projet, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

En fonction des études qui seront produites à l'issue de la convention, il pourrait être procédé ultérieurement à une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage travaux pour la réalisation du projet d'aménagement sur lequel les parties se seront accordées.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montrouge annexée au présent projet de délibération ;
- D'autoriser la Maire de Paris à signer ladite convention.
- D'autoriser la Maire de Paris à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la conduite du projet et toute demande de subvention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DVD 20 – Requalification du Boulevard Romain Rolland (14e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montrouge dans le cadre des études.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment les articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422- 12 ;

Vu la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Montrouge en date du 3 avril 2024 ;

Vu la délibération de la Ville de Montrouge en date du 11 décembre 2025 approuvant la convention de coopération à passer entre la Ville de Montrouge et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2026 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'approbation et l'autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montrouge ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3^{ème} Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5^{ème} Commission

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Montrouge dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la conduite du projet et toute demande de subvention.